

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 16 décembre 2010

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 40.

Il est constaté par la liste des présences que 73 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), Jean-Paul BASTIN (CDH), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DEMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, et M. Michel FORET, Gouverneur, assistent à la séance.

Excusés :

M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH-CSP), Mme Catherine LEJEUNE (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne-Marie PERIN (PS).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2010.

2. Missions prioritaires en Province de Liège.
(document 10-11/009) – Bureau du Conseil
3. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « RADIO TELEVISION CULTURE », en abrégé « R.T.C. », asbl - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/062) – Bureau du Conseil
4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « TELEVESDRE » - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/063) – Bureau du Conseil
5. Deuxième Assemblée générale des Sociétés intercommunales à participation provinciale.
(document 10-11/068) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
6. Société Coopérative Intercommunale TECTEO et Société Coopérative Intercommunale ALG : Assemblées générales extraordinaires fixées au 22 décembre 2010 – Fusion par absorption.
(document 10-11/069) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
7. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Wallonie Design », en abrégé « W.D. » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/070) – 3^{ème} Commission (Culture)
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CINEMA LIEGE ACCUEIL PROVINCE », en abrégé « CLAP » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/071) – 3^{ème} Commission (Culture)
9. Rapport d'évaluation relatif annuel au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LIEGE », en abrégé « OPL » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/072) – 3^{ème} Commission (Culture)
10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL "ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY" – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/073) – 3^{ème} Commission (Culture)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL "SOCIETE ROYALE A L'ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON", en abrégé "S.R.E.A.W., asbl" - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/074) – 3^{ème} Commission (Culture)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIEGE" – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/075) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)

13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE », en abrégé « J.I.L.» asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/076) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
14. Candidature du consortium liégeois (Province, ULG, Villes de Liège et Seraing) à l'implantation, sur son territoire, d'un Centre de Formation pour sportifs de haut niveau.
(document 10-11/085) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « WOHNRAUN FUR ALLE » (AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SAINT-VITH) – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/077) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
16. Modifications à apporter au règlement relatif à "l'Intervention provinciale dans les frais de téléphone et de (bio)télévigilance ou de parlophone et/ou d'achat d'un minitel dialogue ou d'un téléfax".
(document 10-11/078) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
17. Règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs (abrogation du règlement et création d'un nouveau règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des Sports).
(document 10-11/079) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
18. Prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux.
(document 10-11/080) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
19. Modification de l'annexe 2 (Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens) du Statut administratif du personnel provincial NON enseignant – Intégration d'un emploi de Coordinateur Chef de projet.
(document 10-11/081) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
20. Modification de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial NON enseignant (Régime des congés, absences et dispenses) et du Règlement général organique des services provinciaux, relative à l'insertion de nouvelles dispositions concernant le congé pour activités sportives.
(document 10-11/082) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
21. Modifications du statut administratif du personnel provincial NON enseignant ainsi que de ses annexes 2 et 4 relativement : à la définition de l'ancienneté de service – aux conditions de recrutement au grade de Directeur de la Fédération du Tourisme – au congé de maternité.
(document 10-11/083) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

22. Modification du statut administratif du personnel provincial NON enseignant (ainsi que du règlement général organique) – Insertion d'un article relatif à la mise à disposition de personnel provincial, en faveur d'un organisme tiers.
(document 10-11/084) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
23. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2010.

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Modification n° 22 de la Représentation provinciale au sein de l'A.I.D.E. (Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Région Liégeoise) et de TECTEO.
(document 10-11/086) – Bureau du Conseil
2. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « GROUPEMENT DE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE LIEGE », en abrégé « Gre Liège » - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/098) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
3. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE – CENTRE EUROPEEN DE CREATIONS THEATRALES ET CHOREGRAPHIQUES – THEATRE DE LA PLACE » – Exercice 2008-2009/Prévisions 2009-2010.
(document 10-11/087) – 3^{ème} Commission (Culture)
4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIEGE », en abrégé « C.J.P.L. » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/088) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE », en abrégé « C.R.E.F. » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/089) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING » – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/097) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
7. Désignation d'un receveur spécial des recettes au Palais provincial.
(document 10-11/090) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
8. Désignation d'un receveur spécial des recettes à la Direction générale des Services techniques – Services Patrimoine et Assurances.
(document 10-11/091) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
9. Désignation d'un comptable des matières à l'IPES de Seraing.

(document 10-11/096) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

10. Complexe Opéra à Liège – Opportunité d'acquisition de locaux supplémentaires en vue de l'agrandissement du hall d'entrée de la Direction générale Transversale.

(document 10-11/092) – 8^{ème} Commission (Travaux)

11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « SID'ACTION PROVINCE DE LIEGE », en abrégé « SID'ACTION » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.

(document 10-11/093) – 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)

12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE VERVIETOIS DE PROMOTION DE LA SANTE », en abrégé « C.V.P.S. » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.

(document 10-11/094) – 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)

13. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative aux formations qui seront dispensées à la Maison Grégoire.

(document 10-11/095) - Réponse du Collège provincial

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE

1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la nouvelle Agence Immobilière Sociale (AIS) : AIS HESBAYE.

(document 10-11/A03)

IV LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2010

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2010.

V COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'un ordre du jour actualisé se trouve sur les bancs.

Elle rappelle également que la fête du personnel provincial se tiendra le jeudi 23 décembre, dès 9h30, au Palais des Congrès.

Enfin, elle signale qu'un verre de l'amitié sera servi dans la Salle des Pas Perdus à l'issue de la séance.

VI QUESTION D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA NOUVELLE AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE : AIS HESBAYE (DOCUMENT 10-11/A03)

M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

VII COMMUNICATION DU COLLEGE PROVINCIAL

Avec l'accord des Chefs de groupe et des membres du Bureau du Conseil réunis ce jour, la Présidente invite M. le Député provincial-Président André GILLES à la tribune pour une communication du Collège provincial relative aux «notes de cours à la Haute Ecole de la Province de Liège».

VIII DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOU MIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

MISSIONS PRIORITAIRES DE LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 10-11/009)

Après avoir exposé à l'Assemblée provinciale les rétroactes concernant le dossier des « Missions prioritaires » de notre Province à présenter au Gouvernement wallon, Mme la Présidente invite M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, à la tribune pour faire rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil réuni ce jour, avant la séance du Conseil, Bureau qui invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution au consensus.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte à l'unanimité la résolution suivante:

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu les articles 41 et 162 alinéa 2, 2° de la Constitution ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale visant notamment à une redéfinition du positionnement et des compétences des Provinces dans le respect de leur rôle fédérateur, de proximité et du principe de subsidiarité ;

Vu que le Gouvernement wallon a sollicité pour fin décembre au plus tard, une redéfinition des axes prioritaires de notre Province, lesquels axes prioritaires correspondent aux domaines dans lesquels la valeur ajoutée est la plus grande ;

Vu les débats et réflexions menés lors des réunions du Conseil provincial des 19, 22 octobre et 02 décembre 2010 ;

Vu les amendements présentés lors de la réunion du Conseil provincial du 02 décembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation quant à ses dispositions régissant le Fonctionnement de l'Institution provinciale ;

Vu la proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les axes prioritaires fixés par la Province de Liège et tels qu'annexés à la présente résolution.

Article 2: une copie conforme de la présente résolution et de ses annexes sera adressée à :

- M. Rudy DEMOTTE, Ministre-Président.
- M. Jean-Marc NOLLET, Vice-président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique.
- M. André ANTOINE, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire.
- M. Jean-Claude MARCOURT, Vice-président et Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.
- M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme.
- Mme Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Egalité des chances et de l'Action sociale.
- M. Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.
- M. Benoît LUTGEN, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL

Introduction

1. Rappel

Pour rappel, le présent document comporte, entre autre :

1° Le tableau d'analyse des missions provinciales :

Afin d'évaluer les missions provinciales, le comité scientifique a jugé indiqué de concevoir et faire remplir (par l'administration) un tableau rassemblant un maximum de données objectives¹. Ce tableau permet, de par les différents constats qu'il porte, de fournir des éléments propices à la définition des axes prioritaires correspondant aux spécificités propres à la Province de Liège.

Le tableau :

1. détaille l'ensemble des activités qu'elle exerce
2. caractérise ces activités afin de pouvoir porter sur elles un regard critique.

Chaque colonne porte un intitulé dont le sens est explicité dans le point « Méthodologie ».

2° Les commentaires des directions générales sur chacune des activités :

Ce document présente, dans la partie détaillée par les Directions générales et pour chaque secteur :

1. toutes les explications destinées à comprendre les informations reprises synthétiquement dans le tableau ;
2. en dernière partie, les conclusions du directeur général quant aux axes prioritaires.

¹ Le lecteur doit avoir en tête le délai extrêmement court (13 semaines) disponible pour la réalisation de l'ensemble du travail (tableau et commentaires) et donc la limitation aux informations pertinentes essentielles.

2. Procédé

L'objectif assigné est de permettre l'analyse des politiques provinciales actuellement menées, afin d'en tirer les axes prioritaires sur lesquels la Province accentuera ses efforts.

Ainsi, sur base de l'examen et de l'appréciation des données lui fournies, le Collège provincial a procédé à une classification de chacune des activités suivant quatre types particuliers :

- les activités dites « prioritaires » : les activités qui se trouveront regroupées au sein des axes prioritaires de la Province de Liège tels que sollicité par la déclaration de politique régionale.
- les activités dites « en continuité » : les activités actuellement réalisées par la Province de Liège mais non considérées comme prioritaires. Cette classe est intermédiaire entre les activités prioritaires et les activités à abandonner : s'il s'avère utile de les continuer ou de les arrêter au regard de discussions ultérieures, des requalifications seront possibles ;
- les activités dites « à abandonner » : les activités qui se montrent, après analyse, ne pas ou plus correspondre à un besoin, qui ne sont pas développées, comme le veut le principe de subsidiarité, au bon niveau de pouvoir, ou encore que la Province de Liège ne souhaite plus exercer.
- Les activités dites « nouvelles » : les activités, qui par demandes des publics cibles ou de l'actualité sont des activités qui devraient dans un esprit d'efficacité, de cohérence et de subsidiarité être développées au niveau provincial.

Cette distinction est renseignée, par mission, sous la forme d'un tableau comprenant, lorsque cela s'avère utile, un commentaire spécifique et précisant notamment la nature du soutien aux communes apporté par l'exercice de l'activité concernée.

Enfin, pour toute activité identifiée comme prioritaire, il est indiqué l'axe auquel elle est intégrée tenant compte de rapprochements dont le fondement et le détail seront explicités ci-après.

PROPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL

Classification des activités

AGRICULTURE

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUÏTÉ	ABANDONNÉE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct	

Services d'encadrement de l'agriculture avec une importante capacité de réactivité à l'actualité agricole	Direction générale des services agricoles		X				X					X		
Laboratoire d'Analyses agricoles	Station Provinciale d'Analyses Agricoles	X						X					X	IV
Expérimentations végétales et maraichères	CPL des Productions Végétales et Maraichères	X						X					X	IV
Diversification des productions végétales		X					X						X	IV
Encadrement du secteur bio			X					X					X	
Systèmes d'observations et d'avertissements en matière de productions végétales		X						X					X	IV
Encadrement de la filière de production de cultures non alimentaires				X				X					X	
Service de comptabilité et de gestion des exploitations agricoles	CPL de Promotion et de Gestion en Agriculture	X						X					X	IV
Promotion de l'Agriculture et de la Ruralité			X					X				X		
Promotion des circuits courts et de la commercialisation des produits du terroir						X		X					X	IV
Elaboration de cahiers des charges de productions et traçabilité des produits				X				X					X	
Partenariat avec le milieu associatif (ADL, GAL, ...)				X				X					X	
Centre d'insémination porcine d'Argenteau	CPL de productions animales				X		X						X	
Ferme Provinciale de Jevumont					X		X						X	

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence			Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct	Indirect	

Assurer l'accompagnement et le soutien des élèves de l'enseignement ordinaire et spécialisé de niveau maternel, primaire et secondaire, de plein exercice et à horaire réduit. Les missions prennent la forme de 8 axes : l'offre de service, la réponse aux demandes des consultants, la prévention, le repérage des difficultés, le diagnostic et la guidance, l'orientation scolaire et professionnelle, le soutien à la parentalité et l'éducation à la santé.	Centres PMS	X						X		X	X			I
Suivi médical et promotion de la santé auprès des élèves des enseignements maternels, primaires, secondaires, spécialisés et supérieurs non universitaires : 4 missions décrétales : mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé - suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé et la politique de vaccination - prophylaxie et dépistage des maladies transmissibles - établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires	Promotion de la santé à l'école	X						X		X	X			I

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNÉE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Supracommunauté	Direct	Indirect	

Favoriser et dynamiser l'accès à la culture dans toutes ses formes par l'organisation d'activités et le soutien à des projets ou manifestations spécifiques	Développement culturel (éducation permanente)	X								X	X		II
Subsidiation, centre culturels, subventions grandes Institutions (Opéra, OPLG, Théâtre de la Place, Maison du Jazz), subvention institutions reconnues, petites subventions associations de proximité (semestriels), aides ponctuelles aux projets sur dossier		X						X			X		II
Musique	Tournées Art & Vie, Ca Balance pas mal	X					X	X				X	II
	Structuration d'un réseau de lieu de répétitions				X					X			II
Théâtre	aide à la création théâtrale contemporaine, Odyssée théâtre	X									X		II
	Théâtre Jeune public (Rencontres de Huy, diffusion de spectacles, Théâtre dialecte wallon et germanophone, rencontres, concours de littérature, Festival Marcelle Martin)	X				Actions rapatriées du service Jeunesse	X				X		II
Arts plastiques, Y a pas d'Ézarts, Triennale d'art contemporain, Biennale Internationale du Design, Exposition d'art contemporain Jehay		X					X				X		II
Expression artistique, Centre d'expression et de créativité, Atelier Les Croisiers			X				X	X				X	
Valorisation et conservation du patrimoine historique et culturel, notamment par la gestion du Musée de la Vie wallonne, et mise en valeur d'activités et/ou d'expositions organisées ou soutenues par la Province	Musées, expositions	X										X	II
Conservation : collections (conservation, gestion, prêt), formations pédagogiques (restauration, communication, histoire, langues dialectales, médiation, muséographe), Centre de documentation, Réseaux musées		X				X	X	X				X	II
Développement culturel : Activités - visites scolaires, pour seniors, tout public, Expositions, conférences, colloques, spectacles		X				X	X				X		II
Favoriser et promouvoir l'accès à la lecture et aux multimédias à destination du plus grand nombre	Lectures publiques, bibliothèques et médiathèques	X								X	X		II
Bibliothèque CENTRALE/PRINCIPALE		X				X				X	X		II
Bibliothèque LOCALE		X					X				X		II
Bibliothèque ITINERANTE		X				X	X			X	X		II
RESEAU ALEPH		X				X				X	X		II
Gestion et valorisation du château de Jehay	Château de Jehay	X									X		II
Développement d'un secteur formation/action à la médiation visant notamment les publics jeunes		X				Cas nouveaux axes de travail découlent du reprofilage du secteur Acte Jeune du service jeunesse	X			X	X		II
Organisation d'une cellule de développement des réseaux d'opérateurs culturels au plan supra communal					X		X			X			V

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct	

Soutien au développement économique en Province de Liège, par la mise en œuvre d'infrastructures publiques, le développement de projets immobiliers, l'organisation d'actions d'animation économique ciblées, la recherche et l'activation des partenariats internationaux	SPI+					Intercommunale dont les 84 communes de la province sont membres au côté de la Province de Liège (majoritaire)								
Zones		X						X		X		X		IV
Bâtiments		X						X				X		IV
Immobilier communal		X				La SPI+ met un ensemble de compétences intégrées (technique, recherche de subventions, suivi administratif complet) à disposition des communes pour réaliser des projets qui, pour elles, sont exceptionnels		X			X			IV
Services immatériels			X			Services délégués par la SLC via l'ASE (agence de stimulation économique)		X		X				
Relations Internationales				X			X						X	
Intelligence territoriale					X	Intégration des notions aménagement du territoire, infrastructures et services (dont veilles et benchmarking) en vue de faire du bassin de vie que constituent les 84 communes de la province de Liège un territoire durable qui se différencie des autres par la connaissance par les collaborations entre acteurs publics et privés, par le partage d'info qui existe entre eux et le lancement de projets structurants etc, en vue d'en faire un territoire intelligent et reconnu pour demain		X			X	X		

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE		
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct		Indirect	Non
Organisation d'un enseignement secondaire de type technique de transition, technique de qualification et professionnel	Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice (technique de transition, technique de qualification et professionnel)	X				Grâce à l'expérience acquise depuis des dizaines d'années en la matière, chacun convient de la pertinence comme mission prioritaire de la Province de Liège de l'organisation d'un enseignement secondaire de type technique de transition, technique de qualification et professionnel. Incontestablement, la Province de Liège exerce dans ce domaine une mission supracommunale.	X			X				I
Organisation d'un enseignement secondaire de type général	Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice (général)	X				Chacun convient de la pertinence comme mission prioritaire de la Province de Liège de l'organisation d'un enseignement secondaire de type général. Incontestablement, la Province de Liège exerce dans ce domaine une mission supracommunale.	X			X				I
Organisation de formations adaptées aux besoins des entreprises et à la réalité du métier, et accueil, encadrement et accompagnement des élèves en vue de définir un parcours individualisé d'insertion socioprofessionnelle	Enseignement secondaire en alternance	X				Chacun convient de la pertinence comme mission prioritaire de la Province de Liège de l'organisation d'un enseignement secondaire en alternance par des formations adaptées aux besoins des entreprises pour favoriser autant que possible le redéploiement économique. Incontestablement, la Province de Liège exerce dans ce domaine une mission supracommunale.	X			X				I
Conception et mise en œuvre de formations continuées à destination des adultes, répondant à des besoins personnels ou organisées à la demande d'entreprises dans le cadre de convention et partenariats	Enseignement de promotion sociale	X				Grâce à une longue expérience en la matière, chacun convient de la pertinence comme mission prioritaire de la Province de Liège de la mise en œuvre de formations continuées à destination des adultes dans le cadre d'un enseignement de promotion sociale. Incontestablement, la Province de Liège exerce dans ce domaine une mission supracommunale.	X			X				I
Organisation d'études d'adaptations sociales et professionnelles ainsi que d'études professionnelles et techniques compatibles avec les difficultés spécifiques aux adolescents physiquement handicapés	Enseignement spécialisé	X				Chacun convient de la pertinence comme mission prioritaire de la Province de Liège de l'organisation d'un enseignement professionnel et technique spécialisé. Incontestablement, la Province de Liège exerce dans ce domaine une mission supracommunale.	X			X				I
Organisation d'un enseignement supérieur de type court (Bachelier) et de type long (Master) proposant des formations qui conjuguent théorie et pratique et qui visent à donner aux futurs diplômés une compétence professionnelle directement opérationnelle sur le marché de l'emploi	Enseignement supérieur non universitaire	X				Grâce à une longue expérience et une rationalisation en une seule Haute École, la plus importante de la Communauté française, chacun convient de la pertinence comme mission prioritaire de la Province de Liège de l'organisation d'un enseignement supérieur non universitaire. Incontestablement, la Province de Liège exerce dans ce domaine une mission supracommunale.	X			X				I

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence			Soutien aux communes			AXE	
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Deconcentration pour compte de	Supracommunalité	Direct	Indirect		Non
<p>Informier sur les matières relatives au Développement durable (biodiversité, environnement, mobilité, eau, gestion des déchets et de l'énergie,...), former les personnes ressources, relayer l'information et promouvoir les actions provinciales en cette matière. Réalisations de projets spécifiques.</p>	SPIE ³	X				En référence à la DPR (p256) - Soutien aux Communes en matière d'information et de conseil en matière d'énergie.	X				X			IV
<p>Coordination provinciale: * pour l'aménagement d'infrastructures en matière de mobilité (parkings Ecovoiturage, * pour l'aménagement des structures au niveau de l'ensemble du territoire provincial, (étude stratégique en terme de mobilité durable, coordination, cohérence territorial, maîtrise de l'ouvrage).</p>	Mobilité				X	<p>La DPR évoque le rôle supracommunal des Provinces + à la demande des Communes (2/3 des Communes ont répondu favorablement au projet des parkings de covoiturage).</p> <p>Coordination provinciale dans le cadre de la mise en place d'un réseau structurant sur l'ensemble du territoire de la Province de Liège,</p>	X	X	X	X				IV

FORMATION

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUE	ABANDONNÉE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence			Soutien aux communes			AVE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct	Indirect	

Assurer les cours de Sciences administratives et la formation continuée du personnel des pouvoirs locaux et provinciaux, développer et mettre en application les plans de formations continuées du personnel provincial	Ecole des sciences administratives et de formation continue du personnel des administrations locales	X					X			X	X			I
Assurer la formation des gardes champêtres particuliers, des agents communaux chargés de constater les infractions administratives, des gardiens de la paix, et la formation de base des cadres de base et moyen de la police intégrée, structurée à deux niveaux, locale et fédérale (aspirant agent, inspecteur et inspecteur principal de police) et certaines formations fonctionnelles, de promotion et continuées	Ecole de police	X					X			X	X			I
Assurer la formation aux brevets, certificats et attestations des membres des services publics de secours pour la Province de Liège Assurer, ainsi que le déploiement d'un plateau technique de formation pratique en partenariat avec le privé.	Ecole du feu	X					X			X		X		I
Initier, à travers l'Ecole des cadets, des jeunes « cadets » à la lutte contre le feu et à la prévention de l'incendie.	Ecole des cadets	X					X			X				I
Assurer les formations de base et permanente des secouristes-ambulanciers, la formation et/ou le recyclage, à la demande d'établissements publics ou privés, de toute personne impliquée dans la dispensation des secours médicaux d'urgence, et contribuer à la formation et/ou à l'entraînement des personnes prestataires dans un service de secours.	Ecole d'aide médicale urgente	X					X			X		X		I
Assurer les formations nécessaires aux exigences du métier d'agriculteur et du secteur vert : agrégation phytopharmacie, mécanique tracteur et hydraulique du matériel agricole et horticole, formatique, gestion.	Ecole post-scolaire d'agriculture	X				La pertinence de cette formation technique dans l'ensemble de l'offre de formations proposées par la Province de Liège ne s'explique nullement du fait que celle-ci s'adresse à un secteur moins prioritaire sur la palette des missions provinciales.	X			X				I
Développer l'innovation pédagogique en ce compris par la réalisation de supports pédagogiques nécessaires à des activités formatives de qualité et assurer la formation continue des personnels enseignants de l'enseignement de la Province de Liège.	Centres des méthodes d'enseignement	X					X			X				I
Promouvoir, renforcer et développer la qualité de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle en formations initiales et continuées, tous niveaux, réseaux et opérateurs confondus	Espace qualité formation - Observatoire	X					X			X				I
Accompagner temporairement, dans une structure extra-scolaire, des jeunes soumis à l'obligation scolaire se trouvant en situation de décrochage ou d'exclusion scolaires.	Espace tremplin		X					X		X				
Promouvoir, renforcer et développer le multilinguisme auprès des travailleurs et futurs travailleurs en Province de Liège par une approche partenariale (rôle d'ensemblier) avec tous les opérateurs susceptibles de contribuer à cet objectif	Maison des langues	X					X			X				I
Insertion socio-professionnelle de personnes adultes présentant une déficience physique et/ou une maladie entraînant un handicap social et professionnel	CRT		X				X			X				

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Supracommunauté	Direct	Indirect	

Mise à disposition des mouvements de jeunes et d'éducation permanente, à titre gratuit, de matériel d'amplification, d'éclairage et d'exposition	Prêt de matériel	X									X	X		II
Délégation de régisseurs son et lumière		X					X				X	X		II
Gestion technique des Rencontres de Huy		X					X						X	II
Participation aux manifestations provinciales et extra-provinciales		X					X	X					X	II
Logistique / Transport camion		X					X				X	X		II
Soutien et organisation d'activités, se construisant soit autour de l'apprentissage d'une technique artistique, soit autour d'une approche environnementale, à destination des jeunes en vue de développer leur créativité et leur expression	Développement territorial, activités culturelles d'animation	X									X	X		II
Acte Jeunes (Place aux enfants)		X	X						X		X			II
Classes de Dépaysement / Découverte nature et Patrimoine liégeois		X					X					X		II
Centre de Jeunes (Projet Adolescent, soutiens ponctuels aux Maisons des Jeunes)		X					X					X		II
Aides ponctuelles à des initiatives extérieures / Nature - Environnement / Créativité (Délégation d'animateurs - Subsidation - Régie son et lumière)		X					X			X		X		II

LAÏCITE ET CULTES

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct	

Interventions financières dans les dépenses de l'établissement d'assistance morale du conseil central laïque de la Province de Liège et des services d'assistance morale reconnus sur le territoire				X					X				
Interventions financières dans les dépenses des cultes orthodoxes				X					X				
Interventions financières dans les dépenses des cultes islamiques				X					X				

LOGEMENT

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunautaire	Direct	

Aides aux Agences Immobilières Sociales (sur base du code wallon du logement)				X			X						
Participation financière aux projets de logements sociaux (en complément aux aides de la Région wallonne dans le cadre de projets acquisitions/rénovations prévus à l'article 54 du code wallon du Logement et à des initiatives locales de rénovation de dessus de commerces dans les quatre centres urbains de la province)				X			X						
Organisation et soutien à des actions en faveur des résidents permanents des campings et zones résidentielles				X			X						

MISSIONS JURIDICTIONNELLES

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Supracommunautés	Direct	Indirect	
Validation des élections des conseils des communes, CPAS, zones de police et autres missions juridictionnelles diverses				X				X				

RELATIONS EXTÉRIEURES

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNÉE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Supra-communautaire	Déconcentration "pour compte de"	Direct	

Assurer une visibilité et une notoriété de la Province de Liège et de ses composantes à l'étranger grâce à l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations d'envergure internationale et aux projets et échanges bilatéraux développés soit dans le cadre de Chartes d'amitié et de collaboration soit ponctuellement avec des partenaires européens dans des matières bien ciblées	BREL	X					X				X			IV	
Au niveau européen : participation aux actions menées notamment dans le cadre des réseaux européens : CEPLI (Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires) et Partenaria (Association des provinces européennes ou pouvoirs locaux équivalents), Euregio-Meuse Rhin, Grande Région...		X						X				X			IV
Coordination du Centre Europe Direct Province de Liège : actions de sensibilisation à l'Europe vis-à-vis du grand public, des communes, des écoles etc, missions de veille informative et de recherche de fonds européens au bénéfice, en interne, des services provinciaux, et en externe, des structures locales, assistance des pouvoirs locaux au montage de projets européens		X						X			X				V
Rôle d'interface vis-à-vis de la Région wallonne pour la mise en place des actions de relations extérieures en coordination avec les structures concernées (AWEX, WBI...)		X						X				X			IV

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITÉ	ABANDONNÉE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Supra-communauté	Direct	Indirect	
Développement d'une médecine préventive proche des citoyens et réalisation de dépistages spécifiques	Dépistage mobile	X					X				X	III
Accueil, soins et accompagnement au profit de personne rencontrant des problèmes de santé mentale	Centre hospitalier spécialisé "L'accueil"		X				X				X	III
Recherche de substances toxiques dans l'eau et les denrées alimentaires en collaboration avec les laboratoires des services agricoles ainsi que des laboratoires extérieurs	Laboratoire de toxicologie environnementale et industrielle	X					X		X			III
Promotion de la santé par l'organisation ou la participation à des événements ponctuels	Promotion de la santé	X					X		X			III
Etudier les habitations suspectes de receler des éléments nuisibles pour la santé des occupants sur appel de ceux-ci avec l'aide de leur médecin-traitant, et informer préventivement les citoyens tant propriétaires que locataires qui s'adressent à lui avec des questions concernant les pollutions intérieures.	Service d'analyse des milieux intérieurs	X				Les communes sollicitent le SAMI pour des missions d'information au public	X				X	III
Contrôle des absences pour maladies des travailleurs et expertise dans le cadre des accidents du travail	Médecine de contrôle	X					X		X			III
Développement d'une médecine préventive et réalisation de vaccinations spécifiques aux voyageurs	Médecine du voyage	X					X				X	III
Organisation d'exams médicaux à l'attention de sportifs afin d'identifier les risques potentiels, éviter une pratique inadéquate du sport et ainsi les orienter vers des activités adaptées à leurs possibilités et aspirations	Médecine sportive	X					X				X	III
Pre en charge du sevrage tabagique sous forme de thérapies de groupes ou individuelles	Centre d'aide aux fumeurs	X					X				X	III
Organisation de consultations diverses dans le domaine de la santé	Consultations			X		La présence des médecins spécialistes est néanmoins indispensable pour assurer le plateau technique nécessaire à la médecine du sport	X				X	III
Recueillir les données statistiques et épidémiologiques provenant des différentes structures de la santé	Observatoire de la santé		X			L'Observatoire wallon de la Santé sollicite un partenariat avec les Observatoires provinciaux	X				X	III

ACTIVITES	ENTITES	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE	
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct		Indirect
Interventions financières en faveur des services d'incendie afin d'alléger les charges pesant sur les communes			X				X						V

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Deconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct	

Octroi d'interventions financières à caractère social auprès de particuliers et associations ou organisations - Octroi de prêts hypothécaires et complémentaires au logement (frais de notaire ou transformations)	Interventions financières à caractère social + Logement (prêts sociaux)		X (Interventions financières à caractère social)	X (prêts au logement)		Dès lors que la Région wallonne revendique clairement une maîtrise du logement social, il nous apparaît que les prêts sociaux au logement, bien qu'ils visent un public précarisé et une réalité immobilière propre au bassin liégeois, peuvent être abandonnés.	X									
Lutte contre les violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes et promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le plan économique, dans la vie sociale et dans l'accès aux lieux de décision	Cellules égalité hommes-femmes et violences physiques et sexuelles	X			X*			X								III
Aide à domicile auprès des familles confrontées avec leur(s) enfant(s) en bas âge à des difficultés éducatives ou présentant des négligences pouvant déboucher sur de la maltraitance	Cellule d'aide à domicile		X					X								
Organisation d'animations destinées aux enfants des écoles du cycle dans les domaines du respect de l'enfant et de son bien être et de la prévention des abus sexuels et de l'inceste	Cellule Commission provinciale d'information et de prévention pour le respect de l'enfant et de l'adolescent	X			X*			X								III
Actions dans les domaines de l'information et de la prévention en matière de dépendances excessives à un produit licite ou illicite	Cellule assuétudes	X			X*			X	X							III
Mise en place d'actions visant d'une part à aborder les grands phénomènes de société intéressant les seniors et d'autre part à favoriser et développer le volontariat	Cellule seniors et volontariat	X						X								III
Gestion d'un centre d'informations sociales et d'une bibliothèque spécialisée et organisation de formations ou journées d'études dans le domaine du social	Cellule documentation/formations/info-sociales		X					X		X						
Actions dans les domaines de l'information et de la prévention en matière de suicide	Cellule suicide	X			X*			X								III

1. Les actions menées dans le cadre de l'Égalité des chances et principalement le volet « violences », de la prévention du suicide et des assuétudes et de l'aide aux enfants (CIPREA) ou aux seniors, sont considérées comme des actions prioritaires dans la mesure où il s'agit de matières personnalisables, normalement relevant d'autres niveaux de pouvoir mais qui ne font pas l'objet d'une mise en œuvre concrète par ceux-ci. A cet égard, la Province joue le rôle d'un pouvoir public de proximité, capable d'initier des actions d'une part et d'autre part, de coordonner ou de renforcer les actions mises en place par les pouvoirs locaux et les acteurs du secteur social.

2. Les actions menées dans le cadre de l'Égalité des chances et principalement le volet « violences », de la prévention du suicide et des assuétudes ainsi que du CIPREA ont été également marqué dans la colonne des actions nouvelles (X*) dans la mesure où ces actions ont été regroupées derrière le portail « OPENADO ». Ce guichet unique destiné aux jeunes, à leurs proches et aux professionnels innove en offrant des services existants à une tranche de la population particulièrement soumise aux problèmes sociaux dont s'occupent lesdits services. La nouveauté réside donc principalement dans un accueil personnalisé et un accompagnement psychologique le cas échéant. OPENADO est la garantie que pour chaque problème, une réponse la plus adaptée possible sera apportée. Il est important à ce sujet de rappeler qu'OPENADO travaille en relation avec l'ensemble du réseau psycho-médico-social de la Province de Liège.

SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITÉ	ABANDONNÉE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE	
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Supra-communauté	Déconcentration "pour compte de"	Direct		Indirect
Organisation de marchés conjoints auxquels les communes, CPAS, intercommunales ou diverses associations peuvent s'associer		X				Comme repris dans la DPR (p256) - Soutien aux Communes.	X			X			V
Réalisation de projets d'infrastructure pour les pouvoirs locaux, intercommunales, et autres personnes morales de droit public + coordination de la sécurité	Assistance technique	X				Comme repris dans la DPR (p256) - Soutien aux Communes.	X			X			V
Réalisation d'outils cartographiques pour les pouvoirs locaux, intercommunales et autres personnes morales de droit public	Cartographie	X				Comme repris dans la DPR (p256) - Soutien aux Communes.	X			X			V
Traitement des sanctions administratives pour les communes qui ont sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial (Nouvelle loi communale)	Sanctions administratives	X						X		X			V
Traitement des sanctions administratives pour les communes qui ont sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial (Infractions environnementales - Décret wallon du 5 Juin 2008)	Sanctions administratives	X						X		X			V
Mise à disposition d'un service de médiation	Médiation				X		X			X			V
Apport de conseil en matière de législation, notamment au niveau des marchés publics	Conseils juridiques				X		X			X			V
Organisation de marchés stocks auxquels les communes, CPAS, intercommunales ou diverses associations peuvent s'associer	Marchés stocks				X		X			X			V
Organisation de Grands Événements culturels (commémorations historiques) ou sportifs (Tour de France, Giro, Vuelta, ...).	Cellule des Grands Événements	X				Grâce à une longue expérience (EuroFête, Année Simenon, Commémorations Saint-Lambert, Notger, Erard de la Marck, Grands départs du Tour de France, du Giro et venue de la Vuelta), chacun convient de la pertinence comme mission prioritaire de la Province de Liège de l'organisation de Grands Événements culturels ou sportifs que des communes ne pourraient seules mettre sur pied.	X		X				V
Agencer les éléments d'une réflexion générale sur la mobilité en province de Liège en vue d'une gestion raisonnée et efficace d'un réseau de tram ayant un impact direct ou indirect sur l'ensemble du territoire de la Province de Liège.					X	La coordination provinciale de Liège des pouvoirs locaux pourrait solliciter la Région en vue de confier à la Province de Liège la mission d'assurer la coordination de la mobilité sur son territoire et plus particulièrement la mise en œuvre et la gestion du futur réseau de tram ayant un impact direct ou indirect sur l'ensemble de la Province de Liège.		X		X			V

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonome	Décentralisation par délégation	Supracommunauté	Déconcentration "pour compte de"	Direct	

Développer, promouvoir, accompagner et soutenir le sport dans toutes ses formes en Province de Liège	Service des sports	X					X			X			II
Organisation, en divers sites décentralisés, d'activités sportives à l'attention des enfants de 4 à 11 ans, en vue de les initier à diverses disciplines avant de se spécialiser, éventuellement, via une affiliation à un cercle sportif, selon leurs aspirations et capacités	Académie des sports	X					X				X		II
Gestion d'un complexe sportif	Complexe provincial de Naimette-Xhovémont	X					X				X		II
Gestion d'une piste cycliste	Piste cycliste d'Alleur	X					X					X	II
Gestion d'un centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région wallonne (CREF)	X					X					X	II
Gestion d'un centre de formation de tennis	Tennis Huy	X					X			X			II
Gestion d'un centre de formation de tennis de table	Centre de formation de tennis de table de Blegny	X					X					X	II
Octroi de services divers aux fédérations et associations sportives provinciales	Maison des sports	X					X					X	II
Participation au développement d'un centre de formation de Haut niveau en partenariat avec l'Ulg et les Villes de Liège et Seraing	Centre de formation de haut niveau des élites sportives de la Communauté française				X		X		X				V

TOURISME

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITÉ	ABANDONNÉE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Supracommunauté	Direct	Indirect	

Promouvoir le tourisme en province de Liège sous toutes ses formes	Fédération du Tourisme de la Province de Liège	X					X			X				IV
Accueil, à Harzé, au sein d'un domaine exceptionnel de séminaires, conférences, congrès, colloques ou autre événement professionnel à destination des entreprises et à titre accessoire accueil d'événements privés et hébergement aux Domaines de Logne et de Palogne	Domaine touristique des vallons de la lembrée	X					X					X		IV
Gestion du parc naturel des Hautes Fagnes-Elfel et de sa maison	Centre Nature Botrange	X					X			X				IV
Gestion et exploitation des installations, équipements et centres d'activités touristiques situés sur l'ancien charbonnage de Blegny-Trembleur et environs	Blegny-Mine	X					X					X		IV
Développement d'un tourisme à vocation sociale au sein du domaine exceptionnel de Wégimont ainsi que l'hébergement tant au Domaine de Wégimont qu'à l'espace Belvaux.	Wégimont	X					X					X		IV

VOIRIES ET COURS D'EAU

ACTIVITÉS	ENTITÉS	PRIORITAIRE	EN CONTINUITE	ABANDONNEE	NOUVELLE	COMMENTAIRES ET REMARQUES	Type de compétence		Soutien aux communes			AXE	
							Autonomie	Décentralisation par délégation	Déconcentration "pour compte de"	Supracommunauté	Direct		Indirect
Assurer la gestion et l'entretien des voiries provinciales	Voiries			X		Le Décret wallon du 12 février 2004 relatif à l'organisation des provinces prévoit le transfert de cette compétence vers la Région wallonne. En attente de l'arrêté d'exécution.	X			X			
Gestion et entretien des cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie et mission de conseil sur les cours d'eau de 3 ^{ème} catégorie	Cours d'eau			X		Le Décret wallon du 12 février 2004 relatif à l'organisation des provinces prévoit le transfert de cette compétence vers la Région wallonne. En attente de l'arrêté d'exécution. Les Communes souhaitent transférer les cours d'eau de 3 ^{ème} catégorie vers la Province (gestion plus efficace des bassins hygraphiques).	X			X			
Assurer la gestion ordinaire (entretien et déneigement) du RAVEL (structure régionale)	Ravel				X	L'investissement restant de la compétence de la Région Wallonne.		X		X			V

PROPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL

Définition des axes prioritaires

1. Préambule

Les propositions d'axes prioritaires s'inscrivent dans la première étape de la réforme des provinces qui précède celle qui redéfinira, par une modification de la Constitution, le nouveau cadre de l'institution et le devenir de son autonomie fiscale et de son assemblée.

La formulation de ces propositions repose donc, à ce stade de la réflexion, sur les postulats fondamentaux suivants :

- **le maintien de l'autonomie fiscale au profit de la province afin de lui permettre de continuer à exercer de manière optimale les compétences qui revêtiront un caractère prioritaire dans son chef ;**
- **le maintien d'une autonomie de décision suffisante dans le chef d'autorités provinciales élues démocratiquement et à l'occasion d'une élection directe, afin de préserver le caractère de proximité essentiel à l'adéquation et la performance des politiques provinciales ;**
- **le maintien de la notion d'intérêt provincial entendue au sens d'un intérêt supra communal lié à un territoire pertinent pour des politiques supra communales ;**
- **l'absence d'impact négatif sur le personnel actuellement en place ;**
- **l'absence d'impact négatif sur le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;**

- **l'absence de rupture dans la continuité des services prestés et dès lors la proposition de modalités de transferts ou d'abandon de compétences respectueuses des intérêts de tous les interlocuteurs et concertées avec eux.**

Il faut encore insister sur le constat, qui résulte clairement de l'analyse des missions actuelles de la Province, selon lequel nombre de ces missions participent de la notion de « matières personnalisables » qui relèvent des compétences de la Communauté dont la participation à la réflexion future s'imposera. Les propositions formulées ci-après nécessiteront dès lors une concertation spécifique avec ce niveau de pouvoir qui détient en ces matières, la compétence normative ainsi qu'une compétence financière par le biais du subventionnement des politiques décentralisées menées par les provinces, que ce soit dans le cadre de leur autonomie de décision ou de délégation.

Certaines missions actuelles sont également confiées aux provinces par l'autorité fédérale avec laquelle une nécessaire concertation devra être menée pour concrétiser l'abandon de certaines compétences proposé dans le cadre du présent travail.

Enfin, il est précisé que la présente proposition de définition des axes prioritaires de la Province de Liège procède par un regroupement de missions telles qu'elles ont été décrites supra et sans qu'il soit donc utile, sous peine de redites, de les représenter à ce stade de manière exhaustive. Des précisions seront par contre données chaque fois qu'une redéfinition de la mission est envisagée, qu'une mission ou activité nouvelle est proposée ou qu'un abandon de mission ou activité est envisagé et les liens utiles avec les déclarations de politique communautaire et régionale seront faits.

2. Proposition de définition des axes prioritaires

Les axes prioritaires suggérés ci-après sont au nombre de cinq et s'appuient sur le tableau récapitulatif des missions et activités qui précède en proposant un regroupement jugé cohérent de celles-ci.

Il est à noter que le cinquième axe développé « supracommunalité et soutien aux communes » revêt un caractère transversal. Cependant pour des raisons méthodologiques, il est présenté au même rang que les autres axes prioritaires.

I – DEVELOPPEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Le premier axe prioritaire proposé par le Collège provincial est celui constitué par les compétences liées à l'**enseignement**, la **formation**, les **centres psycho-médico-sociaux** et les **centres de promotion de la santé à l'école**.

Il s'agit là d'un ensemble de missions dans lesquelles la Province de Liège a développé une politique complémentaire aux politiques fédérales, communautaires, régionales et communales, dans le cadre de la décentralisation administrative et de la supracommunalité.

Ayant pour finalité l'insertion socio professionnelle des adolescents et des adultes et la rencontre des besoins du secteur public, des entreprises, et du secteur non marchand, l'enseignement provincial ainsi que la formation constituent des métiers de base de la Province de Liège.

Sur base de la notion de territoire pertinent, un enseignement secondaire provincial a été développé dans les principales villes de la Province afin d'offrir aux adolescents, à l'issue de leurs études primaires, un enseignement secondaire réparti de manière équilibrée sur le territoire provincial. La Province a particulièrement développé un enseignement de type technique de transition, technique de qualification et professionnel, dans lequel elle a acquis un niveau d'expertise élevé. Participe également des missions prioritaires de la Province l'organisation d'un enseignement secondaire en alternance par des formations adaptées aux besoins des entreprises pour favoriser autant que possible le redéploiement économique. Dans le même esprit, priorité reste accordée à la mise en œuvre d'un enseignement technique et professionnel spécialisé compatible avec les difficultés spécifiques rencontrées par les adolescents physiquement handicapés ou encore aux formations continuées à destination des adultes dans le cadre d'un enseignement de promotion sociale, afin de favoriser le plus largement possible l'intégration sociale.

L'offre d'enseignement supérieur non universitaire en hautes écoles a, dans un souci de rationalisation, donné lieu à une fusion de trois entités de laquelle est née la Haute école de la Province de Liège – la plus importante de la Communauté française - qui compte plus de 8.000 étudiants et dont la diversité des formations répond également aux attentes de la société, des entreprises et des administrations publiques.

Cette action majeure de la Province de Liège menée d'initiative dans le cadre de la liberté d'enseignement, d'une part et de l'intérêt provincial, d'autre part, tout en étant

réglementée par le pouvoir communautaire, doit d'autant plus s'inscrire dans un axe prioritaire qu'elle se voit d'emblée expressément reconnue par la Déclaration de politique communautaire, laquelle précise que « le Gouvernement veillera à renforcer les synergies entre les réseaux de l'enseignement officiel organisé et subventionné par la Communauté (communes, provinces et Cocof) en créant une coupole des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel tout en respectant les prérogatives de chacun. »

L'offre d'enseignement de la Province de Liège se complète également d'une offre de formation qui résulte à nouveau d'une initiative née dans le cadre de la rencontre de l'intérêt provincial et développée pour répondre principalement aux besoins des administrations publiques. Tout en étant régie à ce jour tant par les pouvoirs fédéral que communautaire et régional, cette compétence reste un des atouts majeurs de l'axe prioritaire proposé.

Riche de nouvelles infrastructures, l'institut répond de manière optimale aux besoins de formation des services de sécurité (policiers, pompiers, ambulanciers) et des agents des services publics dans le cadre de l'école des sciences administratives, ce qui fait de lui un partenaire privilégié et de proximité des autorités communales.

A cet égard, il est fondamental de constater que l'intention de créer une école d'administration publique qui est exprimée dans les Déclarations de politique communautaire et régionale repose sur l'idée de s'appuyer sur des structures existantes. Ce projet est exprimé en ces termes : « Afin de développer une approche cohérente et renforcée de la formation, il est important de disposer d'un outil moderne et performant. C'est pourquoi le Gouvernement mettra en place une Ecole d'administration publique en s'appuyant sur les structures existantes qui coordonnera et impulsera, au niveau de la Région wallonne, la Communauté française et la CoCoF, une véritable culture du management public. Cette école serait ouverte aux agents de la fonction publique régionale, communautaire et locale. L'école d'administration serait chargée de concevoir, planifier, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une politique de formation, comprenant la formation initiale et continuée des agents. Par ailleurs, elle organisera les formations en management. Dans cette perspective, L'Ecole d'administration publique accueillera les agents de la fonction publique communautaire et régionale, ainsi que, pour les formations relatives aux mandataires, les candidats éventuels à ces fonctions. Les organes de l'école intégreront l'organisation d'un comité scientifique ». La Province propose d'emblée la reconnaissance de l'Institut provincial de formation des agents des services publics en qualité de structures susceptible de dispenser des cours dans le cadre de la nécessaire proximité que cet enseignement requiert.

De manière générale, l'expérience acquise par la Province de Liège en matière de formation et la connaissance qu'elle détient des attentes et besoins spécifiques des secteurs publics et privés la rendent totalement apte à se positionner dans une mission de coordination générale des formations à l'échelon de son territoire en s'appuyant sur ses propres structures mais aussi sur l'ensemble des opérateurs de formation actifs sur son territoire.

Les actions provinciales en matière de gestion des Centres psycho-médico-sociaux et des Centres de promotion de la santé à l'école sont des corollaires des politiques en matière d'enseignement et de formation et participent intimement à l'exercice de ces deux grandes missions.

Ces quatre missions intimement liées par leur finalité commune, que sont l'enseignement, la formation, les Centres psycho-médico-sociaux et les Centres de promotion de la santé à l'école, telles qu'elles sont décrites ci-avant dans la partie consacrée à leur analyse constituent donc un premier axe prioritaire auquel sont affectées pas moins de la moitié des ressources humaines de la Province (enseignants et non enseignants) et pas moins de la moitié des ressources financières.

II – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Le deuxième axe prioritaire en matière de développement culturel et sportif se décline sur base des missions décrites supra et reprises d'une part, sous les vocables **culture** et **jeunesse** qui, à terme, doivent s'intégrer et s'harmoniser mieux encore. Elles regroupent toutes les actions provinciales contribuant à favoriser la connaissance, participant de manière plus large à l'épanouissement culturel de la population, de l'enfance à l'âge adulte et favorisant les initiatives et les loisirs à vocation culturelle et, d'autre part, sous le vocable **sports** qui regroupe l'offre de services en vue de développer, promouvoir, accompagner et soutenir le sport sous toutes ses formes et favoriser l'initiation et l'accès du plus grand nombre aux diverses disciplines sportives.

En ce qui concerne plus particulièrement la culture, notre réflexion sur la pertinence de l'apport de la Province de Liège aux citoyens, aux institutions, aux associations est fondamentale. Notre démarche est largement supplétive à celle de la communauté Wallonie-Bruxelles, dès lors la continuité en fait un axe prioritaire comme pour l'ensemble des matières personnalisables.

Les missions tendant à favoriser et promouvoir l'accès à la lecture et aux multimédias à destination du plus grand nombre exercées au sein des bibliothèques et de la médiathèque et dans le cadre du réseau ALEPH initié par la Province sont exercées dans le cadre d'une compétence décentralisée expressément reconnue par la Communauté et régie par elle et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la supracommunalité. Qu'il s'agisse en effet de la gestion de la plus grande bibliothèque locale de la Province directement accessible à un public de plus en plus étendu en raison du développement du réseau informatisé des bibliothèques, de la bibliothèque itinérante qui va à la rencontre de la population sur son lieu de vie ou des bibliothèques centrale et principale au service des autres bibliothèques et du réseau, ces services regroupent une offre de services structurée au public et aux communes de la Province. Cette activité fondamentale reste prioritaire et il s'indique de souligner d'emblée ici que la Déclaration de politique communautaire confirme elle-même ce positionnement en ces termes : « Les 529 bibliothèques offrent à tous un accès essentiel à l'écrit, vecteur de la pensée à tous les stades de l'apprentissage, en développant l'esprit critique et l'émancipation sociale. Le Gouvernement s'engage à lancer, en concertation avec les instances d'avis concernées, un plan ambitieux destiné à développer et renforcer le lien entre les pratiques de lecture de la population et les bibliothèques publiques, tel qu'initié par le décret sur les bibliothèques publiques ». Avec le développement de son réseau ALEPH, la Province de Liège entend jouer un rôle très actif dans le développement des bibliothèques locales en appui desquelles elle se positionne en vue de structurer l'action de proximité. Ledit réseau est le moyen d'organiser au niveau du territoire provincial un catalogue de médias le plus large possible et permettre ainsi à tout un chacun d'accéder le plus largement possible à la lecture tout en préservant la nécessaire proximité du service tant par le biais du prêt inter bibliothèques que par la circulation de bibliobus.

Les autres activités menées par ailleurs plus largement dans le domaine de la culture, en faveur de tous les publics, foisonnent et sont poursuivies dans la finalité du maintien d'un haut niveau de développement culturel de la province et de sa population et d'un soutien intensif à la création, afin de favoriser la naissance de talents. Ces actions ont été développées d'initiative en qualité d'autorité décentralisée et relèvent, le cas échéant, du pouvoir normatif de la communauté. Elles constituent un second pan de l'axe prioritaire culturel. Qu'il s'agisse d'interventions financières pour soutenir des institutions culturelles ou des projets ou d'interventions structurantes et d'appui dans les domaines du théâtre, de la musique, des arts plastiques ou de la création de manière générale, ou encore de toutes les initiatives en faveur des publics jeunes, celles-ci reposent sur une connaissance pointue des besoins et des possibilités de développement liés au territoire provincial qu'il est essentiel de préserver par le maintien de ce niveau de proximité.

L'enjeu des années à venir est d'encourager et de stimuler les projets supra communaux en vue de fédérer les énergies et les compétences des opérateurs culturels de terrain en croisant les structures institutionnelles (Centres Culturels, Bibliothèques, centres d'expressions et de créativité, Comités culturels Locaux, Académies, Centres de Jeunes, etc...) pour croiser les publics et se nourrir des atouts, expériences et compétences de l'autre. Ces projets peuvent prendre deux voies distinctes : soit se développer sur des axes thématiques soit sur des approches territoriales nourries d'identités et de terroirs. L'objectif de cette démarche volontariste est de couvrir mieux encore le territoire de référence la Province en élargissant grâce à des moyens nouveaux l'aire de rayonnement des acteurs culturels et leur efficacité.

Il est à noter que la Déclaration de politique communautaire développe les grands axes de la politique culturelle du Gouvernement communautaire et qu'il appartient à la Province d'y intégrer et de faire évoluer sa propre politique culturelle afin de poursuivre son action sur le territoire provincial en parfaite complémentarité avec la Communauté, sur base d'une concertation. L'on notera à cet égard que la Communauté exprime la volonté de piloter le développement territorial de la culture en ces termes : « Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pilotera un vaste chantier visant à organiser un nouveau développement territorial équilibré de la culture. Les Régions seront les partenaires privilégiés de ce projet de maillage territorial et coordination. A cette fin, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions wallonne et bruxelloise favoriseront sur le terrain des convergences entre les différents acteurs directs et indirects de la culture. La mise en œuvre de ce chantier s'effectuera sur base de différentes analyses, études, réalisées par le Conseil général des Politiques culturelles, en concertation avec l'Observatoire des politiques culturelles ».

Enfin le troisième pan de la mission culturelle prioritaire de la Province reste la conservation du patrimoine historique et culturel au travers de la gestion du Musée de la Vie Wallonne et du Château de Jehay, lesquels sont par ailleurs des lieux d'exposition privilégiés.

La politique sportive menée au sein de la Province de Liège est présentée au titre d'axe prioritaire et ce, dans le même esprit que celui qui préside au maintien des activités culturelles sur le territoire provincial. Ces activités participent en effet fondamentalement à l'émancipation et l'épanouissement des individus et nécessitent une action de terrain à l'échelon provincial le plus pertinent en termes de proximité.

La Province de Liège a, il faut le souligner, développé d'initiative en cette matière une politique unique qui s'inscrit d'ores et déjà pleinement dans les objectifs définis par la Communauté elle-même et qui n'a de cesse de promouvoir la pratique du sport dans toutes les tranches de la population.

Cette politique est de surcroît guidée par un esprit novateur qui génère des projets visant à combler au mieux certaines carences de l'offre sportive actuelle. Au rang de ceux-ci, doit être mise en exergue la création de l'Académie des sports qui a pour objectif d'organiser, en divers sites décentralisés et à des prix très démocratiques grâce à l'intervention de la Province, des activités sportives à l'attention des enfants de 4 à 11 ans, en vue de les initier à diverses disciplines avant de se spécialiser, éventuellement, via une affiliation à un cercle sportif, selon leurs aspirations et leurs capacités.

Outre la mise à disposition d'infrastructures performantes et parfois unique sur le territoire provincial, au bénéfice tant des clubs sportifs que de la population ou encore de l'enseignement de tous réseaux et notamment provincial, la Province mène par ailleurs une réflexion sur la mutualisation des infrastructures sportives publiques pour un meilleur partage de celles-ci et une accessibilité plus grande encore pour les citoyens, ces actions s'inscrivant parfaitement dans un cadre de supracommunalité.

Dans le cadre de ces projets, la Province se positionne toujours comme un partenaire des communes ou des clubs sportifs et jamais comme un concurrent de ces derniers, ainsi qu'en témoigne d'ailleurs le fonctionnement de la récente académie des sports. Elle entend poursuivre cette politique dans un esprit fédérateur et générateur d'initiatives afin d'améliorer toujours le niveau sportif de la population depuis l'enfance et tout au long de la vie.

A cet égard, il s'indique d'emblée de citer déjà ici l'implication de la Province dans le projet de création d'un centre sportif de haut niveau, initiative supralocale par excellence, laquelle sera mieux décrite infra à l'occasion de la présentation des projets spécifiques et nouveaux que le Collège provincial se propose de mener dans le cadre de la supracommunalité.

III – PREVENTION DE LA SANTE ET ACTION SOCIALE

Un troisième axe prioritaire reprenant les missions menées en matière de **santé** et d'**action sociale** est proposé.

A cet égard, il importe de souligner que la Déclaration de politique communautaire, sous le titre « Une politique de prévention de la santé ambitieuse », présente les domaines dans lesquels la Communauté entend exercer son action :

- le développement des conditions de bien-être dès l'enfance,
- la prévention du suicide,
- une gestion et une prévention renforcée des assuétudes,
- l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle,
- la prévention du sida et des infections sexuellement transmissibles,
- la promotion des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique,
- un renfort au dépistage des cancers et aux programmes de vaccination,
- une attention particulière aux personnes âgées et à leur santé.

En ce qui concerne la Province de Liège, l'on relève d'emblée que ces matières sont réparties en deux thèmes que sont la santé et l'action sociale, lesquelles ont pour finalité le bien-être physique, mental et social de l'individu au sein d'un environnement de qualité.

La politique menée par la Province dans le domaine de la santé relève à nouveau d'une initiative d'intérêt provincial tout en étant régie par la Communauté. Le dépistage précoce des maladies est un des domaines où elle a développé une organisation et des compétences indéniables. La spécificité de la Province de Liège réside particulièrement dans le fait d'avoir organisé sa politique de médecine préventive sous la forme d'un dépistage itinérant effectué au sein de cars spécialisés qui vont à la rencontre de la population sur son lieu de vie et touchent ainsi également les couches les plus défavorisées. La politique de prévention est menée en totale et permanente concertation avec le monde médical et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Communauté tels qu'ils sont décrits dans sa Déclaration de politique générale. Elle se complète par ailleurs par une démarche constante de promotion de la santé.

Au-delà, des services plus spécialisés ont été développés, lesquels font partie intégrante de cet axe prioritaire. Ainsi en est-il du service de médecine sportive qui offre aux sportifs de tout niveau, à un tarif démocratique, dit « forfait sportif », un ensemble d'examens médicaux afin d'identifier les risques potentiels, d'éviter une pratique inadéquate du sport et les orienter vers des activités adaptées à leurs possibilités et aspirations. Cette activité est bien entendu un corollaire de la politique sportive développée par ailleurs par la Province et se doit d'être poursuivie prioritairement dans un souci de cohérence avec celle-ci. Il est à souligner le fait que le service des

consultations médicales qui ne trouve pas spécifiquement sa place dans le cadre des missions provinciales sera abandonné, les médecins y fonctionnant actuellement étant affectés totalement à la médecine sportive où leur spécialisation est essentielle à la qualité de ce service.

Le service de médecine du voyage voit également ses activités considérées comme prioritaires dès lors que celui-ci a, au fil des années, acquis une expérience qui en fait un pôle local unique et très spécialisé qui répond parfaitement aux attentes des voyageurs.

Il en va de même du Service d'analyse des milieux intérieurs dont l'action spécifique est expressément reconnue par la Déclaration de politique régionale en s'inscrivant dans une parfaite complémentarité avec la politique régionale (cf. p. 71 : « Le Gouvernement veillera à recueillir les données sur la pollution intérieure récoltées par les Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) et P. 72 : Le Gouvernement propose d'élaborer un protocole d'accord avec les SAMI (ambulances vertes) afin d'harmoniser les modes d'intervention et de récolte des données, en veillant à ce que ce service de détection des pollutions intérieures soit accessible à tous les citoyens »).

Enfin, les laboratoires de toxicologie environnementale et industrielle qui ont pour finalité la recherche de substances toxiques dans l'eau et les denrées alimentaires et qui travaillent par ailleurs en parfaite synergie avec les laboratoires agricoles spécialisés dans l'analyse des terres, sont des outils performants que la Province entend inscrire dans un partenariat avec d'autres acteurs institutionnels telles l'Université de Liège, l'ISSEP ou d'autres structures privées.

L'ensemble de ces activités qui s'inscrivent dans la politique de la santé au niveau provincial, doivent être poursuivies, en totale concertation avec la Région et la Communauté, au niveau du territoire de la Province, par les services provinciaux détenteurs d'une connaissance pointue du terrain et d'une expérience indéniable.

Quant aux autres missions relevant de la politique de la santé de la Communauté, il résulte de l'analyse menée supra que celles-ci sont exercées en Province de Liège dans le cadre de la compétence intitulée « Affaires sociales », tout en étant parfaitement intégrées dans la notion plus large de santé donnée par la Communauté. Ce constat plaide également en faveur du positionnement de l'ensemble de ces actions en un axe prioritaire commun de la Province de Liège.

La poursuite des missions sociales doit également se définir en concertation avec la Communauté afin de fixer le cadre de partenariats et les indispensables règles de complémentarité qui doivent présider au développement d'une politique commune et parfaitement cohérente. La Déclaration de politique communautaire précise d'ailleurs à cet égard que : « Afin que la promotion de la santé soit assurée auprès de tous, et en particulier des populations les plus vulnérables, les programmes seront déclinés jusqu'au niveau local, en collaboration avec tous les acteurs concernés ». La Province se positionne, sur base de son expérience et de l'importance des moyens dont elle dispose, en cette qualité d'acteur supra local et entend poursuivre ses missions actuelles, si besoin dans le cadre d'une mission déléguée de la part de la Communauté dans les matières visées ci-dessus.

L'on notera par ailleurs que le gouvernement communautaire mentionne également sa volonté de « mener une politique cohérente en matière d'assuétudes et, à cette fin d'organiser avec la Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une table ronde sur les assuétudes réunissant tous les niveaux de pouvoir concernés ». Dans ce cadre, le projet novateur de la Province de Liège, projet pilote subsidié par ailleurs par la région wallonne, qui consiste en la création de points cannabis-alcool (Liège, Seraing, Visé, Waremme et Herstal), doit être mis en exergue en ce qu'il comporte une action de prévention, d'orientation et de prise en charge brève.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les personnes d'origine étrangères et les personnes handicapées trouve également sa place dans ce même axe prioritaire et moyennant les mêmes conditions d'exercice des compétences au niveau provincial.

Dans le cadre de la politique sociale actuelle, une initiative provinciale novatrice doit être soulignée ; il s'agit de la création d'un poste d'entrée à un espace spécifique appelé « OPENADO » (Orientation Prévention des Enfants et des Adolescents). La vocation de cet espace est de regrouper en un guichet unique destiné aux jeunes, à leurs proches et aux professionnels, des services existants en vue d'offrir à cette tranche de la population particulièrement soumise aux problèmes sociaux un accueil personnalisé et adéquat et, si besoin, un suivi psychologique et ce, en relation avec l'ensemble du réseau psycho-médico-social de la province.

Enfin, la question de la pertinence de maintenir dans le giron provincial un établissement hospitalier psychiatrique se pose, dès lors que les provinces ne sont légalement, mais théoriquement, plus autorisées à gérer de tels établissements, l'entrée en vigueur de

cette interdiction restant tributaire de la parution des arrêtés royaux d'exécution de la législation ayant édicté celle-ci. La Province entend poursuivre cette activité en terme de continuité d'action dans l'attente d'une redéfinition plus globale des politiques en matière de soins psychiatriques, d'une part et de la réalisation d'une consultance tendant à une analyse complète de l'activité et de ses possibilités d'intégration dans un réseau plus large, d'autre part.

IV – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

L'**économie**, dans le cadre d'une gestion intercommunale structurante des projets au niveau du territoire provincial, l'**agriculture** et le **tourisme**, par le biais d'une action fédératrice en matière de développement et de promotion du tourisme constituent ensemble un quatrième axe prioritaire.

Le rapprochement de ces missions se justifie par le constat que celles-ci participent toutes à des degrés divers à une politique structurante et cohérente de développement économique durable du territoire provincial et du milieu de vie de ses habitants.

Si l'animation économique est citée par la Déclaration de politique régionale au rang des compétences où la Région pourrait intervenir de façon plus efficace. Il n'en reste pas moins qu'au travers de la constitution à l'initiative de la Province d'une seule intercommunale pour tout le territoire (SPI+), dont toutes les communes de la province sont membres aux côtés de celle-ci (majoritaire), une politique des plus cohérente et respectueuse des intérêts de tous les interlocuteurs est menée au niveau du territoire provincial en partenariat avec le pouvoir régional et les organes dont celui-ci a par ailleurs souhaité la mise en place dans la province. La province s'avère ici encore le territoire pertinent pour développer ou mettre en œuvre une politique économique respectueuse de la diversité des intérêts en présence.

Si, par la volonté de la Région, l'animation économique en tant que telle ne peut constituer un axe prioritaire de la Province, celle-ci revendique en tout état de cause le rôle de pouvoir opérateur, via la SPI+, de la politique régionale sur son territoire et un pouvoir fédérateur ou coordinateur des initiatives locales en la matière. Elle s'inscrit ainsi résolument dans le rôle de soutien aux communes dans le cadre d'une politique supra communale en totale concertation avec toutes les communes. Ce rôle, la SPI+ entend d'ailleurs le renforcer encore par une activité nouvelle dite « intelligence territoriale » qui, par une intégration des notions d'aménagement du territoire, des infrastructures et des services (dont veille et benchmarking) tend à faire du bassin de vie que constituent

les 84 communes de la province un territoire durable reposant sur la connaissance, les collaborations entre acteurs publics et privés, le partage d'informations et le lancement de projets structurants. Ainsi la SPI+ pourrait-elle être un des opérateurs de la mise en œuvre du schéma de mobilité à l'échelle de la province, projet dont il sera plus amplement question dans l'axe V consacré à la supracommunalité et au soutien aux communes.

Si le tourisme n'est quant à lui pas du tout évoqué par la Déclaration de politique générale régionale, la politique provinciale en la matière, fondamentalement fédératrice a toujours été reconnue et valorisée par le Gouvernement wallon au travers des différents contrats de partenariats conclus en cette matière avec lui par la Province dans le cadre de la dotation du fonds des provinces.

La Région wallonne consacre d'ailleurs la collaboration avec les provinces dans nombres des décisions qu'elle prend en la matière en leur conférant expressément certaines missions qui font d'elles les opérateurs locaux privilégiés de la politique touristique.

La Province revendique dès lors le maintien d'une compétence déléguée complémentaire à la politique régionale en matière de tourisme en constatant que celui-ci est devenu une composante à part entière du développement économique territorial générateur d'emplois non délocalisables et participe de ce fait à une politique provinciale prioritaire. Afin d'argumenter encore le poids relatif du Tourisme dans le développement économique durable de proximité, l'objectif de la Province est de structurer l'offre de tourisme pour la rendre plus attrayante et plus lisible. A cette fin, elle a la volonté de créer et développer une structure de commercialisation de produits touristiques articulés sur des axes porteurs.

Par ailleurs, la province entend maintenir son implication dans la gestion de sites touristiques, présentant par ailleurs un intérêt patrimonial, social ou culturel.

Il est essentiel en outre de souligner ici le rôle de pouvoir organisateur du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel que la Province entend continuer à assumer, à la demande des communes sur le territoire desquelles s'étend ce parc. La Province est en effet en Wallonie la seule à assumer cette mission qui se situe par excellence dans le cadre de la supracommunalité.

L'agriculture constitue en tant que telle une composante à part entière du développement économique durable du territoire provincial, raison pour laquelle elle est intégrée dans cet axe commun avec l'économie et le tourisme.

En cette matière, la Province agit essentiellement comme un partenaire de la Région wallonne, détentrice de la compétence, et des associations actives sur son territoire. Sur base de l'expérience acquise, la Province revendique un rôle d'opérateur, au niveau de son territoire, dans la mise en œuvre de la politique agricole menée par la Région wallonne et sous l'égide de celle-ci. Qu'il s'agisse de missions spécifiques ou de gestion de projets novateurs au niveau européen, la Province a démontré, à suffisance, sa parfaite connaissance des spécificités territoriales en la matière et sa capacité à assumer des missions spécifiques. Le rôle de la Province s'inscrit parfaitement dans la philosophie de la Déclaration de politique régionale qui prône « de conserver le rôle régulateur des pouvoirs publics afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale rénovatrice, performante et rentable » et dont l'objectif est de « garantir une agriculture durable et multifonctionnelle pour relever les défis du siècle ».

C'est ainsi que la Province entend poursuivre prioritairement les activités de ses laboratoires d'analyse des sols en intégration dans le « réseau qualité sud » de la région wallonne, d'une part et en partenariat avec « Nitrawal », organisme régional « chargé d'améliorer l'azote agricole et d'encadrer les activités d'élevage ».

En matière de productions végétales et maraîchères, les activités tendant à l'expérimentation et à la diversification des productions, l'encadrement et les outils indispensables pour développer une agriculture raisonnée et l'encadrement de la filière bio ou de la filière de production des cultures non alimentaires seront poursuivis dans le cadre d'une continuité d'action.

L'ensemble des activités développées dans le cadre du Centre provincial liégeois de promotion et de gestion en agriculture seront poursuivies dans le cadre de la continuité de l'action provinciale et une action nouvelle sera développée en vue de la promotion des circuits courts et de la commercialisation des produits du terroir en parfaite adéquation avec la Déclaration de politique régionale, laquelle entend « promouvoir la consommation de produits wallons et de produits issus de l'agriculture biologique ».

Enfin, il est à souligner que la Province envisage l'abandon de la gestion des deux outils que sont le Centre d'insémination porcine d'Argenteau et la Ferme provinciale de Jevoumont. En ce qui concerne le premier cité, il faut constater que, bien qu'il constitue

un outil unique en Wallonie et que son maintien à ce niveau puisse rencontrer les attentes de la profession, il n'en va plus ainsi au niveau du territoire provincial qui a donc, en l'occurrence, perdu sa pertinence pour la continuité de cette action. La ferme provinciale de Jevoumont, dans son action centrée sur la conduite d'un troupeau laitier à hautes performances ne se justifie plus dès lors que la génétique laitière a été confiée à l'AWE. Toutefois, cet outil pourrait trouver une place d'avenir dans le cadre de la recherche universitaire ou être maintenu comme outil pédagogique pour l'enseignement en agronomie ou encore être converti en ferme expérimentale bio, outil inexistant actuellement sur le territoire wallon.

Enfin, l'on notera que ce développement territorial durable ne va pas sans une politique de relations extérieures guidée par la volonté d'assurer la visibilité et la notoriété de la Province à l'étranger et de renforcer le positionnement de celle-ci au niveau de l'Europe, terrain prioritaire des futures chartes de coopération. Néanmoins la province restera disponible pour le cas où des opérateurs liégeois (académiques et/ou stratégiques) viendraient à la solliciter. C'est ainsi que le rôle de la Province, et plus particulièrement de la SPI+, continuera à s'inscrire dans une logique de parfaite complémentarité avec les acteurs économiques régionaux comme l'AWEX.

V – SUPRACOMMUNALITE ET SOUTIEN AUX COMMUNES

Une priorité entend être accordée d'une part, à toutes les actions que la Province peut développer pour apporter une assistance administrative et technique aux pouvoirs locaux sans empiéter sur les compétences ou domaines d'activités d'autres acteurs publics ou privés et, d'autre part, au développement de projets spécifiques supracommunaux. L'axe prioritaire recouvrant ces actions comportera donc deux branches distinctes selon que la Province se situera dans le cadre de la mise à disposition de services au profit des pouvoirs locaux pour répondre à leur demande ou de propositions de procédures conjointes dans une optique de rationalisation ou qu'elle entendra se situer en tant qu'opérateur supracommunal pour la mise en œuvre de projets ayant une telle portée.

Le soutien aux communes se traduit actuellement dans les politiques provinciales suivantes que la Province poursuivra et développera prioritairement :

- organisation de marchés conjoints, notamment en matière de fourniture d'énergie, de défibrillateurs,
- offre d'une assistance technique pour la réalisation de projets d'infrastructures et coordination de la sécurité,
- réalisations d'outils cartographiques

- mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs.

La Déclaration de politique régionale envisage quant à elle aussi au nombre de ces actions possibles :

- l'information et le conseil en matière d'énergie,
- la rédaction de cahier des charges,
- l'entretien du ravel,
- le soutien à l'élaboration de dossiers européens.

La Province de Liège entend prioritairement poursuivre ou étendre son offre de service pour répondre à ces suggestions ou par ailleurs à la demande expresse des pouvoirs locaux.

Ainsi, pour ce qui concerne l'information et le conseil en matière d'énergie, les services provinciaux sont d'ores et déjà en mesure de mettre à disposition des pouvoirs locaux les outils qu'ils ont développés pour la gestion du patrimoine provincial, dans un premier temps et dont la pertinence est avérée et de dispenser tous les conseils utiles ou encore en faire application dans les projets qu'ils sont appelés à mener à la demande des pouvoirs locaux. Plus largement, compte tenu du caractère transversal de la démarche, la Province fera bénéficier les pouvoirs locaux du travail qu'elle mène actuellement en vue de la mise en place d'un agenda 21.

Pour ce qui concerne la rédaction de cahiers des charges, les services provinciaux compétents en matière juridique et plus spécialement en matière de législation sur les marchés publics sont à la disposition des pouvoirs locaux pour dispenser tout conseil utile et envisager toute collaboration et coordination d'action administrative. Il est à souligner à cet égard que cette suggestion rejoint la demande d'aide expressément formulée par les communes elles-mêmes. Les services provinciaux concernés verront dès lors leur potentiel renforcé pour mettre en place une collaboration optimale. La mise en commun de documents entre pouvoirs locaux sera favorisée au travers de la gestion des dossiers par des outils informatiques permettant la constitution d'une base de données documentaire étendue.

Quant à l'entretien du ravel, cette mission peut bien entendu relever de la Province dans le cadre d'un appui aux communes, pour autant que la notion d'entretien s'entende bien dans une stricte acceptation recouvrant le nettoyage, le fauchage, le déneigement et les réfections légères, à l'exclusion de toutes charges liées à des grosses réparations de l'infrastructure. La Province est en tout état de cause ouverte à une concertation sur les

modalités éventuelles d'un partenariat avec la Région wallonne et les communes pour assurer cet entretien et par là la pérennité du ravel.

Pour le soutien à l'élaboration des dossiers européens, le service des relations extérieures de la Province se verra adjoindre les compétences requises pour mener à bien de tels projets tant en interne qu'au profit des pouvoirs locaux et assurer une indispensable mission de veille et verra, en tout état de cause, ses actions recentrées sur le développement des relations intraeuropéennes, son action dans ce cadre restant prioritaire pour assurer, en dehors de nos frontières, une visibilité et une notoriété de la Province et de toutes ses composantes.

Dans le même ordre d'idées, le service de médiation qu'il est envisagé de créer au niveau provincial pourrait voir sa mission s'étendre aux conflits rencontrés par les citoyens avec les communes et donc être mis au service de celles-ci, si celles-ci en font la demande.

Le soutien aux communes constitue donc, dans toute la transversalité qu'il peut revêtir, une priorité dans le chef de la Province de Liège qui se veut avant tout un partenaire des communes pour les aider à mettre en œuvre leurs projets propres ou leurs projets supra communaux.

Au rang des projets supracommunaux, la Province se positionne en tant que leader pour le développement de pareils projets en partenariat avec les communes mais aussi les instances fédérales, régionales ou communautaires compétentes afin d'assurer tant le montage du projet sous les angles techniques et administratifs que la coordination au niveau local ou avec les autres niveaux de pouvoirs ou autres intervenants.

Ainsi, compte tenu de sa longue expérience (EuroFête, Année Simenon, Commémorations Saint-Lambert, Notger, Erard de la Marck, Grands départs du Tour de France, du Giro et venue de la Vuelta), la Province de Liège souhaite maintenir son action dans l'organisation de Grands Événements culturels ou sportifs que des communes ne pourraient seules mettre sur pied.

Par ailleurs, la Province de Liège se propose de supporter deux projets spécifiques qui, nonobstant le fait qu'ils puissent s'inscrire plus généralement dans les axes prioritaires de compétence cités plus haut, trouvent plus particulièrement leur place au rang des actions supracommunales ponctuelles que la Province entend mener et mettre ici en évidence.

Le premier consiste dans le portage de l'offre conjointe, avec les Villes de Liège et Seraing et l'Université de Liège, en vue de l'établissement en province de Liège d'un centre sportif de haut niveau et ce, dans la continuité de la collaboration qu'elle avait déjà menée auparavant lorsque ce projet a vu le jour à l'initiative de la Communauté. L'examen du cahier des charges est en cours actuellement avec la participation active de la Province.

Le deuxième projet est quant à lui relatif à la réalisation et la mise en oeuvre d'un schéma de mobilité tendant à l'implantation d'un réseau structuré de transport en commun autour de la métropole liégeoise, à l'échelle de la communauté de territoire que constitue la province. Ce projet trouve tout particulièrement sa place dans le cadre non seulement d'une véritable politique d'aménagement du territoire mais aussi de la coordination des pouvoirs locaux que la Province a initiée et qui est le lieu de concertation par excellence sur tous les enjeux stratégiques au niveau du territoire provincial. C'est dès lors avec une volonté fédératrice que la Province se positionne comme partenaire privilégié de ce projet et propose de mettre au service de celui-ci les compétences internes de ses propres services et, au-delà, les compétences externes nécessaires à la construction de pareil projet novateur, comme elle se propose par ailleurs d'y associer la SPI+ dans un rôle opératif. Dès lors que ce projet doit s'intégrer dans un schéma moderne de transport en commun et donc dans un schéma de mobilité global, la Province se positionne comme le lieu de concertation de l'ensemble des interlocuteurs impliqués dans le projet et est disposée à recevoir de la Région wallonne toute mission déléguée que celle-ci estimerait pouvoir lui confier dans ce cadre.

De telles actions, qui sont des exemples significatifs des politiques qui peuvent judicieusement être menées à l'échelon provincial, s'inscrivent dans la volonté de développer la métropole liégeoise dont le rayonnement s'étendra à toute la Province et au-delà des frontières communes avec l'Allemagne et les Pays-Bas dans un contexte eurégional.

Dans le cadre d'une action supracommunale, la Province entend encore rappeler qu'elle reste disposée à mener une action en soutien des communes en matière de sécurité, cadre dans lequel elle maintient sa proposition d'intégrer et d'aider financièrement une structure de gestion unique des services d'incendie à l'échelon provincial, en vue d'une équitable répartition des charges financières et d'une uniformisation du coût par habitant. Il va sans dire que cette action s'inscrit en plus des missions déjà assumées en matière de formation aux métiers du feu et dans la continuité des interventions financières que la

Province a consenties aux profit des communes dans le cadre des partenariats avec la Région wallonne.

Enfin, dans ce contexte de supracommunalité, il convient encore de souligner le positionnement de la Province de Liège en qualité de pouvoir organisateur du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel, dès lors que celui-ci est amené à se perpétuer à la demande même des communes sur le territoire desquelles le parc s'étend. C'est donc en cette qualité que la Province mènera la fusion de la commission de gestion du Parc Naturel et de l'ASBL Centre Nature de Botrange en vue de répondre au prescrit du décret sur les Parcs Naturels et ce, dans un esprit de rationalisation des organes de décisions.

3. Compétences à abandonner

1 - LOGEMENT

Cette compétence est d'ores et déjà annoncée par la DPR comme étant retirée aux Provinces. Il faut constater qu'en Province de Liège, la politique du logement est essentiellement menée par la Société wallonne du logement et toutes les sociétés de logement social qui ont été pionnières et couvrent largement les besoins en cette matière. Bien qu'ayant participé à la constitution de sociétés locales de logement et contribué à la réalisation de projets d'envergure, cette compétence ne revêt cependant pas la valeur d'axe prioritaire en Province de Liège. Dans ce cadre, l'octroi de prêts au logement sera également abandonné.

Il importera cependant que le retrait de cette mission n'entraîne aucune conséquence préjudiciable pour les acteurs locaux concernés et les bénéficiaires et que la redistribution des moyens y consacrés actuellement fasse l'objet d'une concertation large sur base de l'analyse de la mission telle qu'elle a été présentée supra.

2 – PATRIMOINE

Cette compétence est expressément mentionnée dans la Déclaration de politique régionale comme reprise aux provinces. Celle-ci consiste à émettre des avis sur les propositions de classement comme monument ou site et corollairement à contribuer au subventionnement des travaux de restauration affectant ce patrimoine.

Bien que le territoire de la Province de Liège recèle de nombreuses richesses patrimoniales, il n'en reste pas moins que l'intervention financière provinciale, comparée

à l'intervention régionale, ne représente qu'un très faible apport et que l'avis primordial en cette matière relève en tout état de cause au premier chef des communes sur le territoire desquelles les biens se situent et in fine de la Région wallonne elle-même.

L'abandon de cette compétence s'avère dès lors totalement justifié, la Province conservant néanmoins la latitude d'intervenir par des aides ponctuelles en faveur d'institutions ou de projets spécifiques.

3 – TUTELLE

Les principales missions de tutelle sont actuellement exercées par les collèges provinciaux dans le cadre de la déconcentration administrative pour le compte de la Région wallonne et avec l'appui logistique de l'Administration wallonne décentralisée dans les provinces. Les conditions dans lesquelles cette tutelle s'exerce actuellement démontrent que le pouvoir provincial se trouve de plus en plus dépourvu de toute latitude quant à l'exercice de cette compétence. Le regroupement des compétences en matière de tutelle dans le chef des autorités régionales devrait être privilégié.

De surcroît, la Province entend fondamentalement se positionner comme un partenaire des pouvoirs locaux que sont les communes, centres publics d'action sociale, intercommunales, etc. plutôt que comme autorité de tutelle. La Province de Liège se veut davantage un pouvoir local décentralisé, acteur de politiques supra communales à l'échelon du territoire provincial, qu'une autorité déconcentrée de contrôle agissant pour compte d'autres autorités.

Par ailleurs, il résulte de l'analyse de cette mission que les provinces ont encore des attributions de tutelle spéciale dans des matières très résiduelles où une réorganisation des compétences devrait être envisagée dans un souci de plus grande cohérence, les raisons d'être de ces dispositions paraissant par ailleurs avoir perdu leur pertinence à ce jour.

4 – MISSIONS JURIDICTIONNELLES

Dans le même ordre d'idées, les missions juridictionnelles confiées aux collèges provinciaux paraissent devoir être transférées vers des instances apolitiques afin de rencontrer les critiques formulées à l'égard de l'attribution de pareilles compétences à des mandataires élus. Le retrait de cette compétence aux provinces est par ailleurs clairement exprimé dans la Déclaration de politique régionale.

A cet égard, il s'indique de souligner, ainsi qu'il résulte de l'analyse des missions menée supra, que cette compétence ne se limite pas aux seules affaires électorales. Dans la logique du recadrage des missions provinciales, il s'indiquera de procéder à la modification des textes de loi ou de décret qui consacrent encore de telles compétences, dès lors que celles-ci apparaissent comme inusitées au vu du relevé des dossiers de cette nature instruits au cours des cinq dernières années.

5 – VOIRIES ET COURS D'EAU

Cette proposition peut paraître incongrue, puisque la reprise de la compétence en ces matières par le pouvoir régional a été expressément consacrée par décret dès 2004.

Toutefois celle-ci n'est à ce jour toujours pas réalisée et la Province a dès lors assumé sans discontinuité ses responsabilités en la matière.

Il est essentiel, pour la clarification de la situation et préalablement à toute nouvelle réforme en la matière de finaliser les décisions prises à l'occasion de la réforme précédente ou à tout le moins de définir le cadre juridique dans lequel une compétence provinciale devrait encore éventuellement s'exercer.

6 – CULTES ET LAICITE

Mission attribuée par le pouvoir fédéral, la tutelle sur l'établissement laïque et les cultes catholique (fabrique d'église cathédrale), orthodoxe et musulman va de pair avec une charge financière obligatoire dans le chef des provinces, non négligeable, sans compensation ni de la part de l'Etat fédéral, ni de la Région wallonne.

Il est à souligner que la Province ne détient en cette manière aucun pouvoir de décision puisqu'elle est totalement tributaire des décisions des autorités supérieures et qu'elle ne détient qu'une simple compétence d'avis quant à la reconnaissance des établissements chargés de la gestion des intérêts des cultes ou la laïcité. Ce constat est encore renforcé par le fait qu'au niveau de la laïcité, un droit d'assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil central laïque de la Province de Liège est ouvert au Gouverneur de la Province et non au Collège provincial.

La pertinence de cette attribution de compétence aux provinces doit nécessairement être réexaminée dans le cadre de la présente réforme, dès lors que les récentes et nouvelles reconnaissances des établissements liés au seul culte musulman viennent encore grever

très lourdement le budget provincial. Or, il est essentiel que la Province puisse dégager des moyens pour financer ses axes politiques prioritaires.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL «RADIO TELEVISION CULTURE», EN ABRÉGÉ «RTC» ASBL - EXERCICE 2009/PREVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/062)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL «TELEVESDRE» - EXERCICE 2009/PREVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/063)

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte les deux résolutions suivantes :

Document 10-11/062

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 11 janvier 2007 à l'asbl « Radio Télévision Culture » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Radio Télévision Culture », en abrégé, « R.T.C. » asbl, ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « R.T.C. » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 11 janvier 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
..... **RFC TELE LIEGE**

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	RADIO TELEVISION CULTURE asbl	
Numéro d'entreprise	BE 405 931 241	
Siège social	RUE DU LAUEV 58 4000 LIÈGE	
Adresse(s) d'activité(s)	IDEM	
Date de la création	3.06.1969	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI	
Téléphone	04.259.99.99	Fax 04.259.99.87
Adresse e-mail	rtl@rtc.be	Site internet www.rtc.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Jean-Louis RADOUX** Fonction dans l'association : **Jean-Louis RADOUX**
 Directeur général
 RTC Télé-Liège a.s.b.l.
 Rue du Laveu, 58 - 4000 LIEGE
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association : **Jean-Louis RADOUX**
 Directeur général
 RTC Télé-Liège a.s.b.l.
 Rue du Laveu, 58 - 4000 LIEGE
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
 (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **CHARLES JAUSSEYS**
 Adresse : **AVENUE DU CEVEVAIRE . CEREXHE - HEUSEL**
 Téléphone :
- ~~Secrétaire ; Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; ~~gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~
- Adresse :
- Téléphone : **Jean-Louis RADOUX**
 Directeur général
 RTC Télé-Liège a.s.b.l.
 Rue du Laveu, 58 - 4000 LIEGE **04.254.99.99**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	29,03
ACS	-
Contrat de remplacement	-
Chômeur mis au travail	-
Mis a disposition	-
Autres	-
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	5 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	18
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1.
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	0
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	ASSURANCE : 2.814,00 PPEC IY703 : 12.634,86
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
RJC TELE LIEGE		120.000 / jour	TELE LOCALE	3.450.027

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	108.821 68.000 sport 40.821 subside générale	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	1. Réalisation de l'activité de télévision locale 2. Réalisation d'un magazine sportif/loisirs	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	1 Rapport du CSA attestant de l'exécution des missions de TVL 2 Rapport annexé + site RTC : archives (mission)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	1. copie rapport CSA 2. copie factures payées RTC sport.	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser) RAPPORT REVEUR	
Rapport relatif à la situation administrative	cf RAPPORT D'ACTIVITÉS	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068 - 1048440 - 91	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	696.904,6 EUR
	Région (APE)	307.629,09 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (= MARIDEL)	57.190,23 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

PRODUITS	2010	3.198.809,71
CHARGES.	2.010	3.579.292,53
PERTE BUDGETEE.		380.472,82

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

POURSUITE DES MISSIONS DECRETALES DE LA TUL
 DEVELOPPEMENT DU ROLE DE DERNIER MEDIA LIEGEOIS
 EN TERMES DE CENTRE DE DECISION
 POURSUITE EMISSION SPORTIVE.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
 Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

RECONDUCTION ET SI POSSIBLE DEVELOPPEMENT
 SUBVENTIONS ANTERIEURES

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

CFR RAPPORT D'ACTIVITÉS
Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

CFR RAPPORT D'ACTIVITÉS
PRODUCTION DE 562 HEURES (+4%)
PRODUCTION DE 38 "RTC SPORT", pour une classe de 16h 28'

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

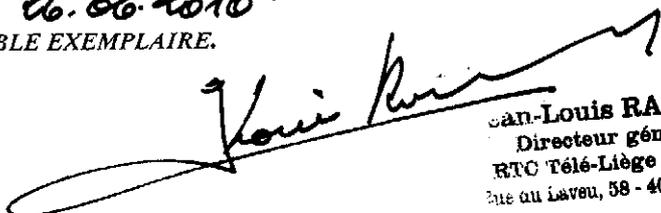
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

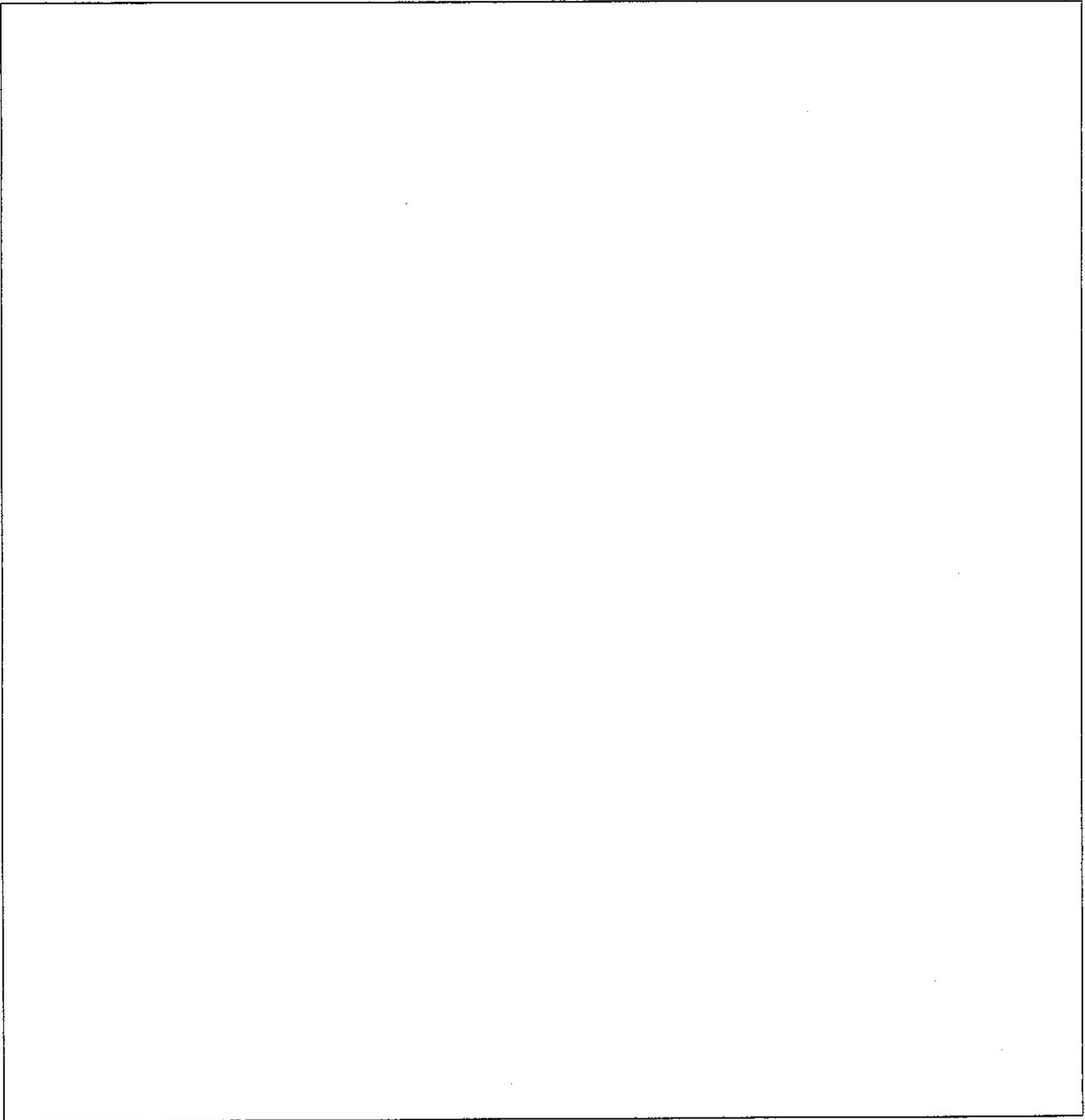
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

- Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 26.06.2010.
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


Jean-Louis RADOUX
Directeur général
RTC Télé-Liège a.s.b.l.
Bât au Laveu, 58 - 4000 LIEGE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).



Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /



Service Communication

Rue Haute-Sauvènière, 19
4000 – Liège
N° d'entreprise : 0207.725.104

Rapport du Service Communication du 7 juillet 2010

Objet : Subsidés au profit des ASBL RTC Télé-Liège et TéléVesdre – suivi de la décision du 15/12/2005 et du rapport du SPAC du 31/05/2007 – réf chd/540

Evaluation globale qualitative

Les associations RTC, asbl et TELEVESDRE, asbl ont transmis pour le 30 juin 2010 un rapport d'exécution relatif à la production et à la diffusion des quarante émissions sportives et partenariats divers (année 2009). Elles y ont joint leurs bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière et administrative pour l'exercice précédent, leur projet de budget pour l'exercice à venir, ainsi que l'annexe 1 « rapport d'évaluation des tâches » complétée.

1° L'engagement d'une somme de 56.000€ et 74.000€ à charge de l'article 780/00000/640581 du budget ordinaire 2009 libellé « Partenariat Province/ RTC et TELEVESDRE pour un journal sportif et partenariats divers » ;

La saison 2009/2010 comptait 38 émissions hebdomadaires (dimanche soir), soit une durée totale de 16h28min. Une réflexion est en cours au sein des deux télé locales pour faire évoluer cette émission sportive tant au niveau de la forme que du contenu.

En ce qui concerne les chiffres « antenne », ils sont très difficiles à préciser dans la mesure où les deux télévisions locales ne disposent pas d'audiométrie comme il en existe pour d'autres médias (calcul effectué par le Centre d'information média (C.I.M) pour la RTBF ou RTL-TVI).

Cependant, dans leur rapport annuel, RTC Télé-Liège et TéléVesdre font mention de l'étude réalisée en collaboration avec la Haute École de la Province de Liège entre mars et juin 2009.

RTC a transformé les résultats obtenus en nombre de téléspectateurs pour sa zone de diffusion. Ainsi, il apparaît que ce sondage crédite la télévision locale de quelque 140.000 téléspectateurs en moyenne quotidienne. L'audience veille à 19% est identique sur l'ensemble des arrondissements dans lesquels RTC est diffusée. L'émission sportive du dimanche rassemblerait en moyenne 67.000 téléspectateurs. L'an dernier, l'on pouvait estimer le nombre de téléspectateurs pour RTC à un minimum certain de 30.000 personnes sur base d'une étude TNS (via téléphone) mais nous précisions aussi que selon la méthode C.I.M ce chiffre doublerait, soit 60.000 téléspectateurs. L'étude de la Haute École de la Province de Liège tend donc à corroborer cette estimation.

TéléVesdre mentionne également quelques résultats généraux de l'étude réalisée par la Haute École. L'an dernier, il apparaissait qu'une des émissions les plus regardées est « Vision- sports » (34,4%) l'émission dominicale sportive.

En concertation avec les deux télé locales, il pourrait être envisagé de réaliser à nouveau une étude d'audience avec la Haute École de la Province de Liège dans un proche avenir.

De nouveaux sites internet, plus conviviaux, présentent une image moderne des deux chaînes de télévisions locales avec toutes les émissions archivées et la possibilité d'intégrer de l'information en continu. Une moyenne de 65.000 visites mensuelles a été enregistrée sur www.rtc.be en 2009 (avec un fléchissement durant les vacances d'été expliqué par des raisons techniques). Les chiffres de janvier et février 2010 tendent à confirmer cette moyenne. TéléVesdre a pour sa part enregistré

un total de 382.129 visites sur son site internet pour l'ensemble de l'année 2009, soit une moyenne de 32.000 visites mensuelles.

2° Engagement du subside annuel de fonctionnement 2009 :

Au vu des pièces justificatives fournies par l'ASBL TELEVESDRE et par l'ASBL RTC Télé LIEGE, le Service Communication de la Province de Liège estime que lesdites ASBL ont rencontré les objectifs exigés par les contrats de gestion souscrits en date du 07/12/2006.

TéléVesdre diffuse, en boucle, des émissions régionales dans son journal quotidien qui reflète particulièrement la vie de l'arrondissement de Verviers et plus généralement celle de la Province. L'accent est, bien entendu, mis sur la proximité de l'information qui intéresse en première ligne les téléspectateurs. L'augmentation continue de l'audience le prouve à suffisance. L'A.S.B.L RTC effectue le même travail efficace au niveau des arrondissements de Liège et de Huy-Waremme. Un travail de proximité qui s'avère essentiel au vu du contexte actuel de crise de la presse et des médias régionaux.

Le JT est retransmis une fois par jour sur ces deux médias (plus un JT de midi sur RTC). Un JT proposé le samedi est venu compléter la programmation de RTC ce qui a pour effet d'augmenter les audiences du week-end. Enfin un projet d'émission dialectale en langue wallonne est à l'étude sur les deux chaînes afin de répondre à une demande du Service Culture de la Province (rappelons que RTC assure chaque année la captation en direct du Gala wallon de la Province de Liège). Les deux chaînes réalisent en alternance et diffusent toutes les deux en direct les débats thématiques du Conseil provincial (en moyenne 3 par an).

Fausto Bozzi,
Directeur du Protocole et
de la Communication



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 décembre 2006 à l'asbl « Télévesdre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Télévesdre », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Télévesdre » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 7 décembre 2006.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
TELEVESDRE asbl*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	TELEVESDRE asbl	
Numéro d'entreprise	437 887 001	
Siège social	Rue Neufmoulin, 3 à 4820 Dison	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Neufmoulin, 3 à 4820 Dison	
Date de la création	1989	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Oui BE 0437 887 001	
Téléphone : 087 / 33 76 25	Fax : 087 / 33 82 63	
Adresse e-mail : televesdre@televesdre.be	Site Internet : www.televesdre.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :

Fonction dans l'association :

Urbain ORTMANS, directeur général

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Présidente : Marie-Christine PIRONNET

Adresse : Rue Florikosse 28 E 4802 HEUSY

Téléphone : 0477/266 082

➤ Administrateur délégué : Thierry DEGIVES

Adresse : Rue Hauzeur de Simony 13 4802 HEUSY

Téléphone : 0496/270 627

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	16,89
ACS	-
Contrat de remplacement	0,50
Chômeur mis au travail	-

Mis a disposition	3
Autres	1 (stagiaire IFPME)
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

2) Cotisations

Existence ou non o	oui
Montant annuel :	570,15 €
Membres soumis à la cotisation Membres associés- représentants des associations Membres à titre personnel	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : -	23

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	180 m2
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	-
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Loyer : 749,10 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	9.179 € le 16/12/09 (fonctionnement) Subside de 56.000 € (émission sportive) à recevoir	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Réalisation d'une émission sportive	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement Emission sportive	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmis à Province de Liège-Culture Rue des Croisiers 15 à Liège Copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BKCP : 127-0662215-45	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française Fonctionnement Subside emploi CF Subside accord non marchand	283.155,95 EUR 27.628,18 EUR 88.266,92 EUR

	Région- Subside APE	232.705,49 EUR
	Commune	230.897,56 EUR
	Intervention Maribel	53.327,33 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION- NOUS N'AVONS PAS DE BULLETIN DE VERSEMENT

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir budget 2010 en annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
Voir programme d'activités 2010 en annexe

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

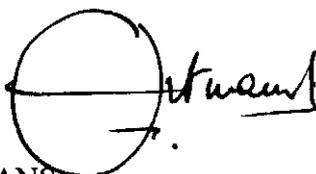
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature



Urbain ORTMANS,
Directeur général

le 15.06.2010.

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /



Service Communication

Rue Haute-Sauvenière, 19
4000 – Liège
N° d'entreprise : 0207.725.104

Rapport du Service Communication du 7 juillet 2010

Objet : Subsidés au profit des ASBL RTC Télé-Liège et TéléVesdre – suivi de la décision du 15/12/2005 et du rapport du SPAC du 31/05/2007 – réf chd/540

Evaluation globale qualitative

Les associations RTC, asbl et TELEVESDRE, asbl ont transmis pour le 30 juin 2010 un rapport d'exécution relatif à la production et à la diffusion des quarante émissions sportives et partenariats divers (année 2009). Elles y ont joint leurs bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière et administrative pour l'exercice précédent, leur projet de budget pour l'exercice à venir, ainsi que l'annexe 1 « rapport d'évaluation des tâches » complétée.

1° L'engagement d'une somme de 56.000€ et 74.000€ à charge de l'article 780/00000/640581 du budget ordinaire 2009 libellé « Partenariat Province/ RTC et TELEVESDRE pour un journal sportif et partenariats divers » ;

La saison 2009/2010 comptait 38 émissions hebdomadaires (dimanche soir), soit une durée totale de 16h28min. Une réflexion est en cours au sein des deux télé locales pour faire évoluer cette émission sportive tant au niveau de la forme que du contenu.

En ce qui concerne les chiffres « antenne », ils sont très difficiles à préciser dans la mesure où les deux télévisions locales ne disposent pas d'audiométrie comme il en existe pour d'autres médias (calcul effectué par le Centre d'information média (C.I.M) pour la RTBF ou RTL-TVI).

Cependant, dans leur rapport annuel, RTC Télé-Liège et TéléVesdre font mention de l'étude réalisée en collaboration avec la Haute École de la Province de Liège entre mars et juin 2009.

RTC a transformé les résultats obtenus en nombre de téléspectateurs pour sa zone de diffusion. Ainsi, il apparaît que ce sondage crédite la télévision locale de quelque 140.000 téléspectateurs en moyenne quotidienne. L'audience veille à 19% est identique sur l'ensemble des arrondissements dans lesquels RTC est diffusée. L'émission sportive du dimanche rassemblerait en moyenne 67.000 téléspectateurs. L'an dernier, l'on pouvait estimer le nombre de téléspectateurs pour RTC à un minimum certain de 30.000 personnes sur base d'une étude TNS (via téléphone) mais nous précisions aussi que selon la méthode C.I.M ce chiffre doublerait, soit 60.000 téléspectateurs. L'étude de la Haute École de la Province de Liège tend donc à corroborer cette estimation.

TéléVesdre mentionne également quelques résultats généraux de l'étude réalisée par la Haute École. L'an dernier, il apparaissait qu'une des émissions les plus regardées est « Vision- sports » (34,4%) l'émission dominicale sportive.

En concertation avec les deux télé locales, il pourrait être envisagé de réaliser à nouveau une étude d'audience avec la Haute École de la Province de Liège dans un proche avenir.

De nouveaux sites internet, plus conviviaux, présentent une image moderne des deux chaînes de télévisions locales avec toutes les émissions archivées et la possibilité d'intégrer de l'information en continu. Une moyenne de 65.000 visites mensuelles a été enregistrée sur www.rtc.be en 2009 (avec un fléchissement durant les vacances d'été expliqué par des raisons techniques). Les chiffres de janvier et février 2010 tendent à confirmer cette moyenne. TéléVesdre a pour sa part enregistré

un total de 382.129 visites sur son site internet pour l'ensemble de l'année 2009, soit une moyenne de 32.000 visites mensuelles.

2° Engagement du subside annuel de fonctionnement 2009 :

Au vu des pièces justificatives fournies par l'ASBL TELEVESDRE et par l'ASBL RTC Télé LIEGE, le Service Communication de la Province de Liège estime que lesdites ASBL ont rencontré les objectifs exigés par les contrats de gestion souscrits en date du 07/12/2006.

TéléVesdre diffuse, en boucle, des émissions régionales dans son journal quotidien qui reflète particulièrement la vie de l'arrondissement de Verviers et plus généralement celle de la Province. L'accent est, bien entendu, mis sur la proximité de l'information qui intéresse en première ligne les téléspectateurs. L'augmentation continue de l'audience le prouve à suffisance. L'A.S.B.L RTC effectue le même travail efficace au niveau des arrondissements de Liège et de Huy-Waremme. Un travail de proximité qui s'avère essentiel au vu du contexte actuel de crise de la presse et des médias régionaux.

Le JT est retransmis une fois par jour sur ces deux médias (plus un JT de midi sur RTC). Un JT proposé le samedi est venu compléter la programmation de RTC ce qui a pour effet d'augmenter les audiences du week-end. Enfin un projet d'émission dialectale en langue wallonne est à l'étude sur les deux chaînes afin de répondre à une demande du Service Culture de la Province (rappelons que RTC assure chaque année la captation en direct du Gala wallon de la Province de Liège). Les deux chaînes réalisent en alternance et diffusent toutes les deux en direct les débats thématiques du Conseil provincial (en moyenne 3 par an).

Fausto Bozzi,
Directeur du Protocole et
de la Communication



DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE (DOCUMENT 10-11/068)

Mme Mélanie GOFFIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les dix projets de résolution par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, intervient à la tribune pour demander un vote séparé concernant l'intercommunale INTRADEL (résolution n° 8).

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Vote sur la résolution n°8 (INTRADEL)

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

Vote sur les 9 autres résolutions

Votent POUR : UNANIMITE

En conséquence, le Conseil provincial adopte les dix résolutions suivantes :

PROJET DE RÉOLUTION n°1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « CILE» ;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2010 ;

Attendu que le projet de convention de rachat par la CILE de la participation détenue par la Caisse de pensions en liquidation dans la SA VERSÔ est également à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et qu'il convient effectivement que la CILE s'en porte acquéreur à sa valeur comptable ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2010 de la société intercommunale « CILE» et des documents présentés ;

2. DE MARQUER SON ACCORD sur :
 - 2.1. le plan stratégique et les prévisions financières pour les exercices 2011-2013
 - 2.2. la convention de vente d'actions de la société VERSÔ à la CILE ci-annexée

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14;

Vu les statuts de la société intercommunale du « CHR Citadelle »;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 17 décembre 2010 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du vendredi 17 décembre 2010 de la société intercommunale « CHR Citadelle» ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur le plan stratégique 2011-2013

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n° 3

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14 et L1523-24 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « Centre funéraire de Liège et environs -CFR» ;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 17 décembre 2010 ;

Attendu que la décision prise par l'assemblée générale ordinaire lors de sa réunion du 18 juin 2010 et relative à la désignation d'un Collège de deux réviseurs pour les exercices 2010, 2011 et 2012 a été annulée par l'autorité de tutelle et qu'il convient dès lors de désigner un nouveau Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre funéraire de Liège et environs - CFR prévue le vendredi 18 juin 2010 et des documents présentés;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. le plan stratégique 2011-2012-2013 et le budget prévisionnel pour les années 2011, 2012 et 2013
 - 2.2. la désignation d'un Collège de deux contrôleurs aux comptes
3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°4

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « AIDE » ;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du lundi 20 décembre 2010 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du lundi 20 décembre 2010 de la société intercommunale « AIDE » ;

2. DE MARQUER SON ACCORD sur le plan stratégique 2011-2013 ;

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par ce Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n° 5

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, L1523-14 et L1523-15 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « SPI+ » ;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2010 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 21 décembre 2010 de la société intercommunale « SPI+ » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur la proposition formulée quant à la désignation d'un nouvel administrateur, en remplacement d'un administrateur démissionnaire;
3. DE MARQUER SON ACCORD sur l'état d'avancement du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE MARQUER SON ACCORD sur le plan stratégique 2011-2013 ;

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
6. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°6

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14 et 1523-15 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « SLF » ;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2010 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 21 décembre 2010 de la société intercommunale « SLF » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur le plan stratégique 2011-2013 ;
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la proposition formulée quant à la désignation d'un nouvel administrateur, en remplacement d'un administrateur démissionnaire;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

5. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°7

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14 et 1523-15 ;

Vu les statuts de la société intercommunale « SLF Finances» ;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2010 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 21 décembre 2010 de la société intercommunale « SLF finances» ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur le plan stratégique 2011-2013 ;
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la proposition formulée quant à la désignation de deux nouveaux administrateurs, en remplacement de deux administrateurs démissionnaires;

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
5. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°8

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14 et 1523-15;

Vu les statuts de la société intercommunale INTRADEL;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2010 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 21 décembre 2010 de la société intercommunale « INTRADEL» ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur l'évaluation du plan stratégique 2011-2013 ;

Résultats du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°9

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14 et 1523-15 ;

Vu les statuts de la société intercommunale «ALG» ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mercredi 22 décembre 2010 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 21 décembre 2010 de la société intercommunale « ALG» ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur la proposition formulée quant à la désignation de nouveaux administrateurs, en remplacement d'administrateurs démissionnaires;

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n° 10

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, 1523-13, 1523-14 et 1523-24;

Vu les statuts de la société intercommunale « CHPLT » ;

Attendu que le plan stratégique 2011-2013 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 23 décembre 2010 ;

Attendu que la désignation du mandat de réviseur par le bureau Permanent du 3 juin 2010 a été annulée pour des raisons de formalisme par arrêté ministériel du 12 juillet 2010 et que l'intercommunale a dû procéder à la relance du marché de services ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE MARQUER SON ACCORD sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 23 décembre 2010 de la société intercommunale « CHPLT » ;
2. DE MARQUER SON ACCORD sur le plan stratégique 2011-2013 ;
3. DE MARQUER SON ACCORD sur l'attribution du mandat de réviseur à la société DCG & Associés pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2013 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Résultats du vote :
Vote(nt) POUR :
Vote(nt) CONTRE :
S'ABSTIEN(NEN)T :
UNANIMITE
5. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

TECTEO ET ALG – FUSION PAR ABSORPTION DE « L'ASSOCIATION LIÉGEOISE DU GAZ », EN ABRÉGÉ « ALG », PAR « TECTEO » - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES DU 22 DÉCEMBRE 2010 – TECTEO : MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 10-11/069)

Mme Betty ROY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Le Présidente remercie la Conseillère et propose, avec l'accord des Chefs de groupe réunis en réunion du Bureau du Conseil avant la séance, de reporter le dossier étant donné la décision du tribunal de Commerce de suspendre la réunion de l'Assemblée générale de l'ALG ayant à son ordre du jour le projet de fusion entre l'ALG et TECTEO et attendu l'appel déposé en urgence par l'ALG avec audience fixée au lendemain.

Ce report ne suscite aucune remarque.

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « WALLONIE DESIGN », EN ABRÉGÉ « WD » ASBL – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/070)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CINEMA LIEGE ACCUEIL PROVINCE », EN ABRÉGÉ « CLAP » ASBL – EXERCICE 2009/PREVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/071)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « OPL » ASBL – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/072)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY » - EXERCICE 2009/ PREVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/073)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « SOCIÉTÉ ROYALE À L'ENCOURAGEMENT DE L'ART WALLON », EN ABRÉGÉ « SREAW » ASBL – EXERCICE 2009/PREVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/074)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – CENTRE EUROPÉEN DE CRÉATIONS THÉÂTRALES ET CHORÉGRAPHIQUES – THÉÂTRE DE LA PLACE » - EXERCICE 2008-2009/PRÉVISIONS 2009-2010 (DOCUMENT 10-11/087)

M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ces six points au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution concernant le rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Wallonie Design » (document 10-11/ 070) par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS et les cinq autres projets de résolution par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte les six résolutions suivantes :

Document 10-11/070

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « WALLONIE DESIGN »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « WALLONIE DESIGN », en abrégé « W.D., asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2009, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « WALLONIE DESIGN » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 27 juin 2007 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/06/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Wallonie Design asbl*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Wallonie Design asbl		
Numéro d'entreprise	875.955.035		
Siège social	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège		
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège		
Date de la création	09 septembre 2005		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti		
Téléphone 04 237 97 42	Fax	04 237 97 06	
Adresse e-mail clio.brzakala@walloniedesign.be	Site internet	www.walloniedesign.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :			
<p><input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>			

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Brzakala Clio Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard
Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège
Téléphone : 04 232 87 03
- ~~Secrétaire ; Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres~~ (à préciser) (*) : Brzakala Clio
Adresse : Rue des Croisiers, 17 4000 Liège
Téléphone : 04 237 97 42

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
ANNEXE B

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	7 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Bureau de 56,75m² de la Province de Liège – Valeur 7.426,85€</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR ANNEXE C				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE ANNEXE C

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Mise à disposition du rez-de-chaussée 17 rue des Croisiers	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie déposée au Greffe du tribunal <u>Annexe d</u>	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	PV Assemblée Générale	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Pas de subvention de la Province de Liège	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région (RW+APE+PTP)	262.835,65 EUR
	Commune	EUR
	Autres (subv Interreg IV pour le projet Recentre)	408.748,08 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir Budget 2010+ Budget Euregio 2008-2011. Annexe e

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Arrêté ministériel relatif à l'octroi à Wallonie Design asbl d'une subvention portant sur la mise en œuvre du plan stratégique d'activités 2008-2010.
- Note au Gouvernement.
- Plan stratégique 2010
- Convention avec Interreg
- Fiche description du projet Eurégio. Annexe f

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (annexe c)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (annexe d)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil
d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
personne(s).

Pour l'association sans but lucratif
« Wallonie Design »

Paul Emile MOTTARD
Président du Conseil d'Administration

DATE : 12 / 06 / 2010
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

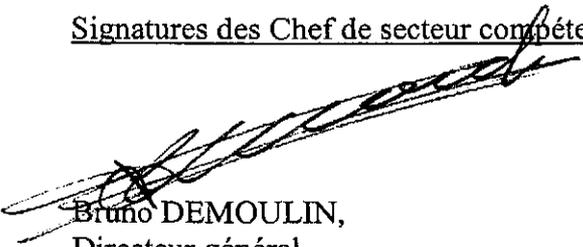
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Wallonie Design, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2009*. J'ai obtenu ce 7 juillet des renseignements complémentaires du Chargé de la gestion administrative. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. Le rapport d'activités de janvier à décembre 2009 en est le signe (annexe C).

Sur le plan financier, il convient de distinguer le Bilan avec ou sans le projet Eurégional. En effet, en tenant compte des activités eurégionales, le bilan au 31/12/2009 s'élève à 778.361,39€ à l'Actif et au Passif dont 406.293,37€ de créances diverses à l'Actif. La lenteur du versement des subventions à recevoir de la Fondation Interreg (244.374,04€), de la Région wallonne (56.930,63€) et de la Chambre de commerce d'Aachen (65.509,40€) explique cette situation qui s'accompagne d'avances pour un montant de 695.642,24€ (dettes diverses au Passif). Le compte de résultats présente un déficit de 25.053,66€ (charges 719.435,48€ - produits 694.381,82€) soit une amélioration par rapport à 2008 (107.807,33€). L'avoir social est désormais de 13.757,42€.

Si l'on regarde le Bilan et le Compte de résultats sans Euregio, l'on constate que le total de l'Actif et du Passif est de 64.977,28€, le déficit de l'exercice étant seulement de 346,06€ (charges : 274.774,31€ - produits 274.428,25€). Le budget 2010 (sans Euregio) est à l'équilibre à 341.500€ sachant que la mise à disposition des locaux par la Province doit être ramenée de 30.000€ à 7.426,85€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :


Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 09 /07/2010

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 septembre 2006 à l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2009, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Cinéma Liège Accueil Province » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 7 septembre 2006 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
07/09/2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

Cinéma Liège Accueil Province (CLAP asbl)

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES – ANNEE 2009

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Cinéma Liège Accueil Province asbl	
Numéro d'entreprise	0877.445.964	
Siège social	Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers 17 – 4000 Liège	
Date de la création	13/12/2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/237.97.41	Fax : 04/237.97.06	
Adresse e-mail : info@clapwallonie.be	Site web : www.clapwallonie.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Oui		
Non		
La dernière assemblée générale a eu lieu le 06/05/10. Les statuts n'ont pas été modifiés.		
Pas d'inspection en 2009 – dernière inspection : 15/09/2006		

II. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard – tél : 04/232.87.03
- Secrétaire : Olivier Bronckart – tél : 0478/440.345
- Trésorier : Isabelle Freson – tél : 0477/756.716

III. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2
ACS	-
Contrat de remplacement	-
Chômeur mis au travail	-
Mis a disposition	-
Autres	-
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui — non
- adhérents :	oui — non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	-
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	-
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Bureaux 3^{ème} étage Maison de la Culture de Namur</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	-
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>5.458,30 EUR</i> <i>54</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
ETUDES DES RETOMBEES ECONOMIQUES SUR 23 FILMS SOUTENUS PAR CLAP			VOIR RAPPORT D'ACTIVITE CI-JOINT	0 € (ETUDE REALISEE EN INTERNE)
FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE DE CLERMONT-FERRAND	CLERMONT DU 01/02 AU 05/02	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET SON SYSTEME DE SOUTIEN AU COURT METRAGE + CONTACTS PRODUCTION	500 €
MISSION DE PRODUCTEURS BELGES AU QUEBEC	MONTREAL DU 17/02 AU 23/02	1	REPRESENTER CLAP + CONTACTS PRODUCTION	600 €
PRESENCE AU MARCHÉ DU FILM DU FESTIVAL DE CANNES	CANNES DU 13 AU 23/05	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET WALLONIE TOURNAGES A L'INTERNATIONAL + CONTACTS PRODUCTION	3.800 €
FESTIVAL DE NAMUR	NAMUR DU 02/10 AU 09/10	1	REPRESENTER CLAP + CONTACTS PRODUCTION	150 €
SUITE VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) - année 2009	12.500 EUR
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre	copie jointe à transmettre (délai à préciser)

comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	comptes approuvés par l'AG du 6/5/10 copie du PV d'assemblée jointe
Rapport relatif à la situation administrative	-
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
N° de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	DEXIA 068-2438102-34
Subsides reçus	Communauté française (DG) 0 EUR
2009	Région 100.000,00 EUR
2009	Région (Wallimage) 10.000,00 EUR
2009	Forem APE 16.605,64 EUR
2009	Province Liège (Tourisme) 7.500,00 EUR
2009	Province de Liège (Culture) 5.000,00 EUR
2009	Province de Luxembourg 12.500,00 EUR
2009	Province de Namur 12.500,00 EUR

IV. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **voir budget prévisionnel ci-joint**
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : **voir ci-joint document « rapport d'activité » (point 6)**
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Nature de la demande : subside annuel récurrent

Date d'introduction : -

Service provincial contacté : Cabinet Mottard et service des affaires culturelles

V. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Le bureau d'accueil des tournages CLAP, créé fin 2005 par la Région Wallonne et la Province de Liège, a maintenant 4 années d'activité. Le développement du bureau a été régulier et progressif, avec l'arrivée des Provinces de Luxembourg et de Namur, et la reconnaissance des producteurs et des techniciens, en Belgique comme à l'étranger.

Au fil de ces années, CLAP a fidélisé ses partenaires belges (SCOPE, VERSUS, FRAKAS, TARANTULA, ARTEMIS, ...) et de nombreux assistants réalisateurs ou de production ont acquis le « réflexe CLAP » assez tôt dans la mise en place d'un projet.

Certains producteurs du nord du pays (CAVIAR et EYEWORKS) ont également appris à nous connaître et reviennent vers nous avec de nouveaux projets. Ainsi, après « 22 MEI » tourné au centre de Liège en novembre 2009, le tournage d'un nouveau long métrage flamand va commencer près de chez nous fin de ce mois de mars.

Dès lors, il nous a semblé important de faire le point sur la participation de CLAP au développement économique de la région. Avec l'aide des producteurs, nous avons ainsi recueilli les chiffres des dépenses wallonnes de 23 films terminés qui ont été soutenus par CLAP et le plus souvent tournés sur les 3 provinces couvertes par l'action de CLAP. Cette étude des retombées économiques (voir le rapport d'activité en annexe) montre que l'action d'un bureau d'accueil des tournages participe activement, aux côtés du fonds régional d'investissement WALLIMAGE, à l'activité économique du secteur audiovisuel – mais aussi du secteur horeca – en Région Wallonne.

En 2009, CLAP a diversifié ses activités, en voici quelques exemples :

- ouverture en septembre 2009 d'un bureau CLAP à Namur ;
- participation au projet INTERREG Grande Région – mise en place d'un « production guide » ;
- collaboration soutenue avec l'école d'acteurs ESACT – conservatoire de Liège ;
- mise en place du projet TOURISME ET CINEMA – brochures des Provinces de Luxembourg et de Namur – sortie en 2010 ;
- développement et promotion du site internet et des bases de données ;
- présence accrue à l'étranger et notamment au Québec (qui a débouché sur l'organisation avec Les Grignoux d'une semaine de cinéma québécois à Liège du 9 au 12 décembre) ;
- collaboration accrue avec les festivals belges, aussi au niveau local (Namur, Virton, Moustier, Spa, Huy) ;
- actions de promotion du court métrage (soirée de projection de courts métrages, édition d'un DVD – sortie en 2010, ...) ;
- ...

2. Indicateurs quantitatifs

Lors de sa quatrième année d'activité (2009), CLAP asbl est intervenue sur 26 projets : 12 longs métrages, 9 courts métrages, 3 projets télévisuels et 2 clips musicaux.

CLAP a également poursuivi le développement du site internet hébergeant les bases de données afin de répertorier et valoriser les compétences de nos Provinces : fin 2009, plus de 3.000 figurants et comédiens et 650 techniciens y sont inscrits.

Avec l'aide de WALLIMAGE, CLAP alimente également la base de données de décors en Wallonie (WWW.WALLONIE-TOURNAGES.BE).

En 2009, CLAP a octroyé 5 bourses de repérage pour les longs métrages et 5 bourses de financement pour les courts métrages.

CLAP a également poursuivi en 2009 sa politique de présence forte sur les manifestations internationales.

Pour plus de détails, voir le rapport d'activité 2009 ci-joint.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (**VOIR « RAPPORT D'ACTIVITE » CI-JOINT**)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (**VOIR DOCUMENTS CI-JOINTS**)

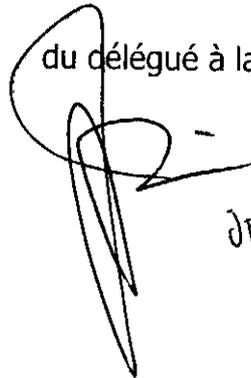
VI. Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)
1. PV de l'AG du 06/05/10 ;
 2. registre des membres de l'asbl (mise à jour 29/06/09) ;
 3. bilan comptable au 31/12/09 ;
 4. rapports d'activité (bilan 2009 – projets 2010) + étude des retombées économiques
 5. PV du CA du 19/10/2009
 6. budget prévisionnel 2010 approuvé par le CA du 19/10/09 et l'AG du 06/05/10

Signature :

du délégué à la gestion journalière

DATE : 30 JUIN 2010



JF TEFFIN

CLAP asbl
 Film Commission Liège-Luxembourg-Namur
 Rue des Croisiers 17 - B-4000 Liège
 tél. +32-4-237.97.41 - fax +32-4-237.97.06
 e-mail info@clapwallonie.be • site www.clapwallonie.be
 n° entreprise 0877.446.964

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 7 septembre 2006 unissant la Province de Liège et l'ASBL Cinéma Liège Accueil - Province (CLAP), je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions ainsi que du Rapport d'activités 2009 et des projets (annexe I). Ils prouvent, malgré la crise, le dynamisme persistant de cette A.S.B.L. : CLAP a travaillé sur 26 projets différents, a participé à plusieurs manifestations internationales. Un bureau CLAP a ouvert en septembre 2009 à Namur.

Le compte de résultats 2009 fait apparaître un léger déficit de 6.214,87€ (charges : 173.760,16€ - produits : 167.545,29€), malgré la hausse de la subvention de la Région wallonne (de 70.000 à 100.000). Il s'explique par une hausse des frais de personnel de 76.930,29€ en 2008 à 107.780,97€ en 2009 et une dotation provisionnelle pour les bourses court métrage de 20.500,0€.

Le budget prévisionnel 2010 s'établit en équilibre à 159.801,98€ dont 12.500€ de subvention de la Province de Liège et 5.422,30€ en aide services dans les frais de fonctionnement.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 15 juillet 2010

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2008 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2004-2008 à l'asbl « Orchestre Philharmonique de Liège », en abrégé, « OPL asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Orchestre Philharmonique de Liège », en abrégé « OPL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Orchestre Philharmonique de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat programme conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE pour la période 2009-2013.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Orchestre Philharmonique de Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Orchestre Philharmonique de Liège et de la Communauté française	
Numéro d'entreprise	405 683 197	
Siège social	Bld Piercot 25-27 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1960	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/220.00.10	Fax 04 220 00 02	
Adresse e-mail opl@opl.be	Site internet www.opl.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

HUPKENS	JEAN-PIERRE	LIEGE	VILLE	PS	PRESIDENT
JEUNEHOMME	ALAIN	EMBOURG	COMMUNAUTE	MR	
KECH	JEAN-CAMILLE	JUPILLE	COMMUNAUTE	CDH	
KRAJEWSKI	STANY	BEAUFAYS	VILLE	PS	
LALOY	MARIE-JOSE	WAVRE	COMMUNAUTE	PS	A DEMISSIONNE EN ATTENTE DE DESIGNATION DU REPLACANT
LECOQ	JOSEPH	LIEGE	COMMUNAUTE	PS	DECEDE EN ATTENTE DE DESIGNATION DU REPLACANT
MEYER	HERBERT	THIMISTER	COMMUNAUTE	ECOLO	OBSERVATEUR- VOIX CONSULTA.
MOTTARD	PAUL-EMILE	GRIVEGNEE	PROVINCE	PS	
NEURAY	ROBERT	LIEGE	VILLE	PS	
STEIN	ANDRE	LIEGE	PROVINCE	MR	
STIENNON	MARCEL	LIEGE	VILLE	CDH	
URBAN	SERGE	GRIVEGNEE	VILLE	ECOLO	
WANGERMEE	ROBERT	BRUXELLES	COMMUNAUTE	PS	VICE-PRESIDENT

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	125
ACS	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
-----------------------	--

Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Salle Philharmonique de Liège</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
V, RAPPORTS D'ACTIVITES EN ANNEXE ET BROCHURES DEJA EN VOTRE POSSESSION				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	82.500 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	v. bilan et résultats en possession de vos services et à nouveau annexé
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et à nouveau annexée
Approbation des comptes par	à transmettre (délai à préciser)

l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes		
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	8.246.000,00 EUR
	Région	EUR
	Commune	699.640,00 EUR
	Autres (=)	114.990,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'utilisons plus de virements papier mais les transferts en ligne (Isabel)

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : déjà transmise à l'Administration centrale provinciale
➤

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Brochures des saisons concernées déjà transmises à l'Administration centrale provinciale
➤

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

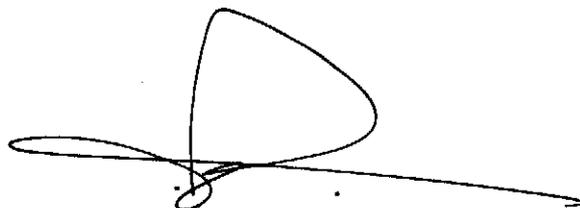
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s)

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 1^{ER} JUILLET 2010
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

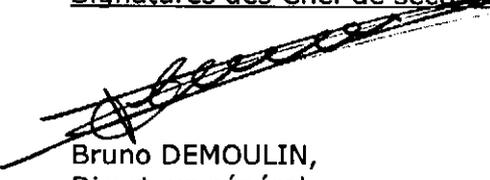
La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Orchestre philharmonique de Liège ont conclu, en date du 9 novembre 2009, un nouveau contrat-programme couvrant la période 2009-2013 où la subvention ordinaire de la Province reste fixée à 82.500€. Celle de la Communauté a bien été de 8.246.000€ en 2009.

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions (annexe 1) de cette A.S.B.L. Constatons que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L.

Sur le plan financier, le budget 2009 faisait apparaître un déficit de 160.503,0€. Le compte de résultats au 31 décembre 2009 se solde par un bénéfice de l'exercice de 172.191,33€ qu'il convient de souligner. La perte reportée passe ainsi de 620.069,33€ au 31 décembre 2008 à 447.878€ au 31 décembre 2009 (annexe 2).

Le budget 2010 (annexe 3) prévoit des charges à concurrence de 10.833.131,23€ et des produits à concurrence de 10.552.140€, soit un déficit de 280.991,23€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 15 juillet 2010

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc par l'application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD – PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....
Château de Jehay

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Association pour la gestion du Château de Jehay - asbl	
Numéro d'entreprise	447 33 68 78	
Siège social	Rue du parc, 1 – 4540 AMAY	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue du parc, 1 – 4540 AMAY	
Date de la création	8 novembre 1991	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone: 085/82.44.00	Fax: 085/82.44.39	
Adresse e-mail: info@chateaujehay.be	Site internet: www.chateaujehay.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui : X non:</p> <p>Si non :</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Mr Gaston Gérard Fonction dans l'association : Délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège : Mme Dony, Directrice depuis le 6 janvier 2000, a été admise à la retraite le 1^{er} avril 2008 par l' Arrêté du Collège provincial du 20 mars 2008 et n'a pas été remplacée.
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- **Président** : Monsieur Christophe LACROIX - Député provincial
Adresse : Rue Romainville, 21 – 4520 WANZE
Téléphone : 04/237.27.20 (Cabinet)
- **Secrétaire** : Monsieur Paul-Emile MOTTARD – Député provincial (Secrétaire)
Adresse : Rue Fraischamps, 66 – 4030 GRIVEGNEE
Téléphone : 04/232.87.25
- **Délégué à la gestion journalière**: Monsieur Gaston GERARD – Député permanent honoraire
Adresse : Rue Rorive, 5/1 – 4520 WANZE
Téléphone : 085/82.44.01 (Château de Jehay)
- **Trésorier** : Madame Isabelle ALBERT – Conseillère provinciale
Adresse: rue des Combattants, 38 – 4360 OREYE
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(Voir annexe 1)

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	15
APE	1
Contrat de remplacement	1
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres / Rosetta	1
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	--
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – <u>non</u>
- adhérents :	oui – <u>non</u>
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	/
- adhérents :	/

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Château de Jehay et domaine sont propriétés de la Province de Liège</i>
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Gestion par la Province de Liège – Administration Centrale</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
LA POULE AUX ŒUFS EN CHOCOLAT...	PARC DU CHATEAU - 13/04/09	902	OUVERTURE DE LA SAISON TOURISTIQUE	6298.62 €
CHATEAUX DE WALLONIE	CHATEAU - 01/05 AU 04/10/09	80	METTRE A L'HONNEUR LE DESSINATEUR DANY	5600.46 €

PRINTEMPS DES MUSEES	CHATEAU - 17/05/09	219	FAIRE PROFITER AUX VISITEURS LA VISITE DU CHATEAU GRATUITEMENT	/
FEERIES PROVINCIALES	PARC DU CHATEAU - 23/05/2009	2500	METTRE EN VALEUR LE CHATEAU PAR "UN SON ET LUMIERES"	92487.59 €
PAUL DELVAUX "EMPREINTES INTIMES"	SALLE DES CARTES 31/05 AU 04/10/09	762	METTRE A L'HONNEUR PAUL DELVAUX	60150.55 €
COULEUR ³	PARC DU CHATEAU 07/06 AU 04/10/09	300	METTRE EN VALEUR LE PARC DU CHATEAU	23000 €
LES ENFANTS D'ABORD	PARC DU CHATEAU - 02/08/09	416	PROPOSER AUX ENFANTS DES ANIMATIONS EN TOUS GENRES	12336.65 €
NOCTURNE	PARC ET CHATEAU - 29/08/09	494	METTRE EN VALEUR L'HISTOIRE DU CHAETAU	10440.75 €
JOURNEES DU PATRIMOINE	CHATEAU - 12 ET 13/09/09	1199	METTRE EN VALEUR NOTRE CHATEAU PAR DES VISITES GROUPEES	/
LA NUIT DES SORCIERES	PARC ET CHATEAU - 30/10/09	2842	CLOTURE DE LA SAISON TOURISTIQUE	33686.55 €
DPPP	DE SEPTEMBRE A DECEMBRE	347	DECOUVERTE DU CHATEAU POUR DES ENFANTS	655.69 €

EVENEMENTS REPRESENTATIFS DE L'ANNEE 2009 - PLUS DE DETAILS DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (VOIR ANNEXE 2)

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	271000 € de subside de fonctionnement. (271000 € de la Province de Liège). Le subside de la fédération du Tourisme 2006 n'a pas été versé. Pas de subside d'équipements touristiques en 2007, 2008 et 2009 non plus.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale. (Voir annexe 3)	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisation de la saison (événements, publications, promotions, ...) – Provision en vue de l'aménagement du sous-sol et de la restauration de pièces de collection – voir bilan comptable.	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2009	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	voir annexe 4	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe 5a et 5b	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	091-0123157-93 Association pour la gestion du Château de Jehay asbl Rue du parc, 1 – 4540 AMAY	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir annexe 6

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : En annexe, fascicule de présentation de la saison touristique 2010, avec horaire, tarif et agenda.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre dans les tous prochains jours
 - Nature de la demande: Demande de subside de fonctionnement (voir annexe 7)

 - Date d'introduction : avant le 15 juillet 2010

 - Service provincial contacté: Administration Centrale Provinciale

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'association a pour but l'harmonisation des efforts en vue de mettre en valeur le potentiel touristique et culturel du domaine.

L'association a pour objets la gestion et l'exploitation, à des fins touristiques et culturelles, du château, des collections et de ses dépendances. L'association gèrera les biens pour le compte de la province de Liège, propriétaire en vertu de l'acte de vente du 20 juillet 1978. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Événements année 2009**Lundi de Pâques – 13 avril 2009***"La poule aux œufs en chocolat".***Du vendredi 1^{er} mai au dimanche 04 octobre 2009***"Châteaux de Wallonie" – Exposition de planches de BD du dessinateur DANY.***Le dimanche 17 mai 2009***"Printemps des musées".***Le samedi 23 mai 2009***"Les Féeries provinciales" – Spectacle son et lumières.***Du dimanche 31 mai au dimanche 04 octobre 2009***"Paul Delvaux, empreintes intimes" – Exposition d'œuvres de Paul Delvaux.***Du samedi 06 juin au dimanche 04 octobre 2009***"Couleurs" – Exposition d'art contemporain.***Le dimanche 02 août 2009***"Les enfants d'abord" – Animations.***Le samedi 29 août 2009***"Nocturne" – Contes à travers le château.***Les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2009***"Les journées du patrimoine".***Le vendredi 30 octobre 2009***"La nuit des sorcières" – Clôture de la saison touristique.***De septembre à décembre 2009***"Découverte Pédagogique du Patrimoine Provincial"***2. Indicateurs quantitatifs****Événements année 2009****Lundi de Pâques – 13 avril 2009***"La poule aux œufs en chocolat".*

902

Du vendredi 1^{er} mai au dimanche 04 octobre 2009*"Châteaux de Wallonie" – Exposition de planches de BD du dessinateur DANY.*

80

Le dimanche 17 mai 2009*"Printemps des musées".*

219

Le samedi 23 mai 2009

***"Les Féeries provinciales"* – Spectacle son et lumières.**

2500

Du dimanche 31 mai au dimanche 04 octobre 2009

***"Paul Delvaux, empreintes intimes"* – Exposition d'œuvres de Paul Delvaux.**

762

Du samedi 06 juin au dimanche 04 octobre 2009

***"Couleurs³"* – Exposition d'art contemporain.**

300

Le dimanche 02 août 2009

***"Les enfants d'abord"* – Animations.**

416

Le samedi 29 août 2009

***"Nocturne"* – Contes à travers le château.**

494

Les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2009

***"Les journées du patrimoine"*.**

1199

Le vendredi 30 octobre 2009

***"La nuit des sorcières"* – Clôture de la saison touristique.**

2842

De septembre à décembre 2009

"Découverte Pédagogique du Patrimoine Provincial"

347

N.B : Nous ne tenons compte que des vernissages pour certaines manifestations car il est délicat d'évaluer avec précision le nombre exact de visiteurs sur base du rapport d'activité 2009.

Statistiques globales :

Bilan de la saison 2009 (statistiques arrêtées au 27/11/2009)

Groupes	3832
Individuels Château.....	10004
Individuels Parc.....	2070
Entrées gratuites	1586
Cartes étudiants	631
Prix réduits	52
Entrées 0-6 ans	866
Mariages	665
Pâques.....	902
Féeries provinciales.....	2500
Vernissage Delvaux.....	762
Vernissage Couleurs ³	300
Journée des enfants.....	416
Nocturne	494
Journées du Patrimoine	1199
La nuit des sorcières.....	2842
Location des salles	150
Ecoles DPPP.....	347
Divers (concerts, rallye touristique,...).....	429
TOTAL.....	30047
Tickets parc	2070
Location audio guides	3371

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Annexe 1 : Composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- Annexe 2 : Rapport d'activités 2009.
- Annexe 3 : Bilan et comptes de résultats 2009
- Annexe 4 : Schéma minimum normalisé du livre comptable.
- Annexe 5 a-b : Approbation des comptes par l'AG et par les vérificateurs aux comptes.
- Annexe 6 : Prévisions budgétaires 2010.
- Annexe 7 : Demande de subside de fonctionnement.
- Annexe 8 : Fascicule de présentation de la saison touristique 2010.

Signature(s) :



Monsieur Christophe LACROIX,
Député,
Président de l'Association,

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

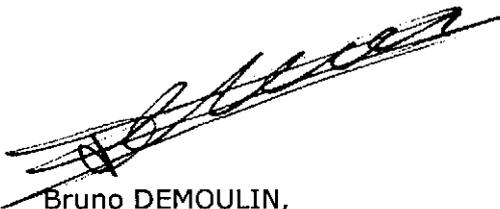
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Association pour la Gestion du Château de Jehay, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2009*, complété par le rapport présenté au Conseil provincial. Nous pouvons ainsi constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont bien été rencontrés par les activités de l'ASBL.

Sur le plan financier, le compte de résultats témoigne d'une hausse des charges due à deux activités : l'exposition Delvaux et l'organisation des Féeries provinciales (annexe 5). Les charges se sont élevées à 724.932,89€ ce qui a entraîné, pour arriver à l'équilibre, le prélèvement de 92.487,59€ sur la réserve. Soulignons que la subvention de 50.000€ des Grands Evénements est inscrite dans le Bilan dans l'Actif, rubrique Réalisable, et que le subside Equipement 2006 de 200.000€ de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège est toujours inscrit dans cette même rubrique. Le Conseil d'Administration devra un jour se prononcer sur cette créance.

Le disponible est passé de 2008 à 2009 de 934.022,09€ à 630.039,57€ en raison des investissements réalisés et des activités évoquées ci-dessus.

Le budget 2010 (annexe 6) est à nouveau présenté en déséquilibre (recettes 403.250€ - dépenses 495.650,00€), ce qui nécessitera comme en 2009 le recours à la réserve pour assurer en fin d'exercice l'équilibre. Relevons une coquille dans le tableau récapitulatif des Dépenses, Dépenses de fonctionnement des bâtiments : le montant est de 95.200€ (cf. p. 3 de 3) et non 90.000€, l'ensemble des dépenses se montant à 500.850€ (et non 495.650€).

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 15 juillet 2010

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009/2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 juin 2007 à l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon », en abrégé « SREAW, asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon », en abrégé « S.R.E.A.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » a été effectuée pour l'exercice 2009/2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 juin 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 juin 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Société d'Encouragement à l'Art Wallon.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Société d'Encouragement à l'Art Wallon, ASBL	
Numéro d'entreprise	0402 363 225	
Siège social	Rue Surlet, 20 à 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Surlet, 20 à 4020 Liège	
Date de la création	20 août 1926	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Oui (à la Cafétéria)	
Téléphone 04/342 59 84	Fax 04/342 59 08	
Adresse e-mail trianon@swing.be	Site internet www.trianonliege.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,3
APE	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1,5
Autres	6/8+ 41 comédiens selon programmation
Bénévoles non payés	1/8
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Domaine du Pavillon de Flore plus ou moins 55 Ares
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir convention Ville de Liège en annexe 9
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
THEATRE DIALECTAL	VOIR RAPPORT MORAL	VOIR RAPPORT MORAL – ANNEXE 3	VOIR COMPTE ET BILAN, EN ANNEXE N° 4	VOIR BUDGET ANNEXE 5
CENTRE CULTUREL WALLON	VOIR RAPPORT MORAL	VOIR RAPPORT MORAL ANNEXE 3	VOIR COMPTE ET BILAN, EN ANNEXE 4	VOIR BUDGET ANNEXE 5

PUBLICATIONS : 1 INFOR TRIANON - 18 PROGRAMMES DE SPECTACLE - 1 SITE
INTERNET : WWW.TRIANON.

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Animation et gestion du Théâtre communal du Trianon et développement de l'art wallon sous toutes ses formes.	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Comptes et bilan – Trianon 2009-2010 (annexe 4)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Comptes et bilan – Trianon 2008-2009 (annexe 12)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	le 20 août 2010.	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie jointe – annexe 7	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe – annexe 3	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-8899460-28	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	69.410.00 EUR
	Région - APE	13.185.49EUR
	Commune Ville de Liège	67.000.00EUR
	Autres cotisations communes (8)	16.746.46EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION - ANNEXE 8

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : pièces jointes

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Voir Infor-Trianon contenant tout le programme 2010-2011, joint en annexe.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport moral – annexe 3

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités – annexe 3

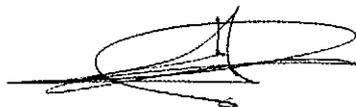
b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

Annexe 4

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.



Signature : Jean Camille KECH, Administrateur délégué

DATE : 13 SEPTEMBRE 2010.

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

AVIS : en application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 21 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'ASBL Société d'Encouragement à l'Art Wallon, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL, remis ce 14 septembre 2010. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport moral 2009-2010 en est le signe (annexe 3).

Sur le plan financier, le bilan interne 2009-2010 au 30 juin 2010 fait apparaître un bénéfice à souligner de 19.030€ (cf. le Compte de résultats p. 23, annexe 3). La Ville et la Communauté française ont augmenté leur subvention, celle de la Province restant à 24.789,0€. La perte à reporter diminue donc à 106.230,38€.

Par ailleurs, pour l'avenir, le Conseil d'Administration a décidé de repasser, pour l'exercice social de l'A.S.B.L., de la saison à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, avec un exercice intermédiaire se déroulant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 16 septembre 2010

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2008-2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat-programme conclu pour la période de 2006 à 2010 à l'asbl « CENTRE DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – CENTRE EUROPEEN DE CREATIONS THEATRALES ET CHOREGRAPHIQUES – THEATRE DE LA PLACE »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « THEATRE DE LA PLACE », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CENTRE DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – CENTRE EUROPEEN DE CREATIONS THEATRALES ET CHOREGRAPHIQUES – THEATRE DE LA PLACE » a été effectuée pour l'exercice 2008-2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat-programme conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE pour la période de 2006 – 2010.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

I

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 06.09.2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....T.H.E.A.T.R.E....D.E...L'A...P.L.A.C.E.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Théâtre de la Place, Centre dramatique de la Communauté française – centre européen de création théâtrale et chorégraphique	
Numéro d'entreprise	425-098-342	
Siège social	Place de l'Yser, 1 – 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Place de l'Yser, 1 – 4020 Liège	
Date de la création	22 novembre 1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 04/344.71.68	Fax : 04.341.35.44	
Adresse e-mail : c.bilginer@theatredelaplace.be	Site internet : www.theatredelaplace.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

SAISON 2008 - 2009

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	44,2
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail - APE	28,2
Mis a disposition – Article 60	3
Autres	
Bénévoles non payés	0,6
Mandataire syndical	2 effectifs – 2 suppléants
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	2 (immeuble à appartements ; entrepôt)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Immeuble : Théâtre de la Place, Place de l'Yser, 1 à 4020 Liège Atelier menuiserie, décoration, couture « Ponçay », rue G. Simenon, 4 à 4020 Liège Manège de l'ancienne Caserne Fonck, rue Ransonnet, 2 à 4020 Liège
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	6.734,86€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	50.818,92€

Pièce 5 : Immeuble et infrastructure / Location et assurance / Détails

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	45.000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Rapport financier et d'activités 2008 – 2009 comprenant les comptes de résultat et le bilan (Pièce 2)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale - OUI copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : P.V. de l'A.G. du 19.10.2009 (Pièce 8) Rapport de certification du Commissaire aux comptes (Pièce 2) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (Pièce 2) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	523-0803131-46	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	2.295.632,00 EUR
	Région Wallonne	EUR
	Commune	206.161,00 EUR
	Autres (= APE – PTP)	479.582,90 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

4

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget de la saison 2010 – 2011 approuvé par l'A.G. du 18 mai 2010 (**Pièce 3**)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Programme de la saison 2010 – 2011 du Théâtre de la Place (**Pièce 1**)

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 8

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ees
 personne(s).

DATE : LE 15.07.2010 To SERGE RANGONI
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE..... DIRECTEUR GENERAL

C. Bilgier
 Secrétaire Générale
 Comité de la Place ASBL

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

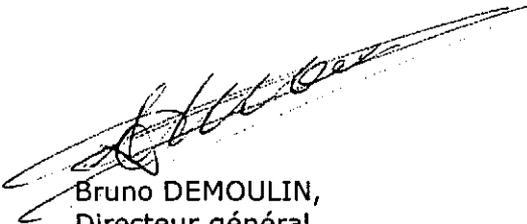
La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Théâtre de la Place ont conclu un contrat-programme approuvé par la Députation provinciale de Liège le 29 juin 2006 qui couvre les années 2006-2010. Aussi me suis-je livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'A.S.B.L.* (annexe 1) pour la saison 2008-2009. Les objectifs prévus par le contrat-programme ont bien été rencontrés. Le *Rapport d'activités et d'audience* le prouve à suffisance (annexe 2).

Sur le plan financier, la saison 2008-2009 s'est soldée sur un beau résultat positif (+ 302.080,49€ au lieu de 30.926,3€ en 2007-2008). Les produits s'élevaient à 4.491.019,6€ et les charges à 4.189.331,31€ (annexes 3 et 4). De la sorte, le déficit cumulé passe de -866.522,4€ à -564.441,91€ (bilan annexe 5).

Le budget 2009-2010 (annexe 6) s'établit à 4.781.320€ de charges et 4.782.999€ de produits, soit un surplus de 1.679€ sachant que cette hausse spectaculaire provient de recettes de subvention exceptionnelle (366.950€) de la Regio THD, de recettes artistiques diverses (506.617€) et d'une hausse des recettes tickets (280.000€). La vente et recettes des spectacles passe ainsi de 150.000€ (budget 2008-2009) à 907.137€ ! Il conviendra de voir la réalisation de ces espérances, sachant que le budget 2010-2011 (adopté le 18 mai 2010) s'établit à 4.054.002 € de produits et 4.053.546€ de charges, soit un résultat positif de 456€ (annexe 7).

Rappelons que la subvention de la Province de Liège s'élève à 45.000€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 9 août 2010

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MAISON DES SPORTS DE LA PROVINCE DE LIEGE» – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/075)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE», EN ABRÉGÉ « JIL » – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/076)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIEGE», EN ABRÉGÉ « CJPL » ASBL – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/088)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE», EN ABRÉGÉ « CREF » ASBL – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/089)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING» – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/097)

M. Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur ces cinq dossiers au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution concernant le rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège» (document 10-11/ 075) par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS et les quatre autres projets de résolution par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Frank THEUNYNCK, Conseiller provincial, intervient à la tribune pour demander de voter séparément sur le document 10-11/075.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Document 10-11/075

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

Documents 10-11/076, 088, 089, 097

UNANIMITE

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte les cinq résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 31 janvier 2008 à l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Maison des Sports de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 31 janvier 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 31 janvier 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Maison des Sports de la Province de Liège*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Maison des Sports de la Province de Liège ASBL	
Numéro d'entreprise	424.444.086	
Siège social	12, rue des Prémontrés – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1 ^{er} septembre 1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	424.444.086	
Téléphone : 04/237.91.00	Fax : 04/237.91.01	
Adresse e-mail : maison.sports@prov-liege.be	Site internet : www.plgsports.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :
M. Joseph CROTTEUX, Délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
M. Joseph CROTTEUX, Directeur général a.i
- Date de décision du Collège : **24 janvier 2008**
- Date d'inspection : néant
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- **Président** : M. Christophe LACROIX, Député provincial
Adresse : Ilot Saint-Michel Bâtiment A 4^{ème} étage, Place Verte 13 – 4000 LIEGE
Téléphone : 04/237.27.20
- **Délégué à la Gestion journalière** : M. Joseph CROTTEUX, Directeur général a.i
Adresse : Rue des Prémontrés, 12 – 4000 LIEGE
Téléphone : 04/237.91.00
- **Secrétaire** : M. Christian PETRY, Directeur général
Adresse : Rue de Brouckère, 22 – 4102 OUGREE
Téléphone : 0475/46.60.32
- **Trésorier** : M. Gérard GEORGES, Conseiller provincial
Adresse : Avenue de la Paix, 49 – 4030 GRIVEGNEE
Téléphone : 04/223.22.25

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
CF. ANNEXE 1

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Non
ACS	Non
Contrat de remplacement	Non
Chômeur mis au travail	Non
Mis à disposition	7 personnes : - 1 employé d'administration - 1 Gradué comptable - 5 auxiliaires professionnels pour un montant de 221.770,08€
Autres	Non
Bénévoles non payés	Non
Mandataire syndical	Non
Mandataire provincial	Non

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	Membres adhérents : 12,50€
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	62

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	- Bureau de gestion - 2 salles de conférence - 3 salles de réunions - cafétéria - couloir - sanitaires - Bureaux au 1 ^{er} étage de la Maison des Sports pour les Fédérations sportives Soit une superficie de 197,75 m2
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	103.980,50€

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	15.155€
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Les obligations imposées conformément au Code de la Démocratie centrale et de la Décentralisation, à savoir : fournir au Service des Sports de la Province de Liège, les documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, les bilan et comptes, le rapport d'activités ainsi que la situation financière.
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement et activités diverses
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Rapport d'activités et financiers 2009
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Cf. annexe
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Cf. annexe
Rapport relatif à la situation administrative	Cf. annexe
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Cf. annexe

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2027814-56	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00EUR
	Région	0,00EUR
	Commune	0,00EUR
	Autres (=)	0,00EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : (cf. annexe)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans le droit fil des statuts, l'ASBL Maison des Sports poursuivra ses actions de soutien aux Fédérations sportives par le biais de la mise à disposition de locaux pour leurs réunions et la tenue de leur secrétariat.

Elle collaborera également avec le Service des Sports de la province de Liège a la gestion du site internet www.plgsports.be .

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Nature et qualité des services rendus aux Fédérations sportives provinciales ;
- Capacité à favoriser les contacts, en matière sportive, entre les pouvoirs publics et les diverses associations sportives de la province de Liège;
- Gestion efficiente des équipements existants et des locaux utilisés par l'ASBL ;
- Développement de partenariats avec les associations sportives, le Service des Sports de la Province de Liège et les autres pouvoirs publics.

Voir le rapport d'activités et le bilan 2009 en annexe

2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des locaux (nombres de réunions et de participants) ;
- Nombre de fédérations membres de l'ASBL ;
- Taux d'occupation des bureaux mis à disposition des Fédérations sportives provinciales ;
- Capacité de l'Association à assurer un équilibre financier ;
- Nombre d'activités développées dans le cadre de partenariats avec les associations sportives, le Service des Sports de la Province de Liège et les autres pouvoirs publics.

Voir le rapport d'activités et le bilan 2009 en annexe

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

Voir annexe

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

Voir annexe

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :

Joseph CROTTEUX
Délégué à la gestion journalière.

DATE : JUIN 2010
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l' ASBL « Maison des Sports », la gestion journalière, comptable et l'entretien des locaux sont assurés par des agents provinciaux du Service des Sports.

Il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008 sont exécutées conformément aux actions décidées dans la déclaration de politique générale pour la législature 2006-2012 ; il en est ainsi particulièrement pour les actions de soutien et services rendus aux fédérations sportives provinciales.

Comparativement à l'année 2008, l'ASBL « CREF » a connu, pour l'année 2009, une augmentation du nombre de réunions dans ses locaux par les différentes fédérations sportives et par conséquent du nombre de participants.

Les activités relatives audit contrat de gestion concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Il n'y a pas lieu de faire de commentaires sur les bilan et comptes 2009 arrêtés le 14 juin 2010, d'autant qu'ils présentent un bénéfice.

De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

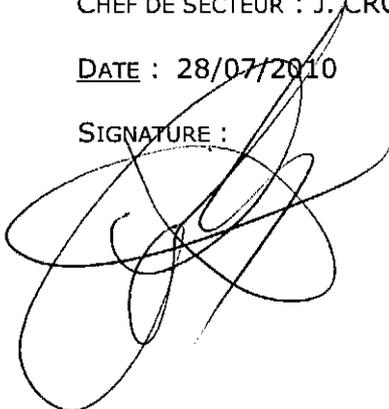
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Maison des Sports de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 31 janvier 2008.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 29 août 2008 avec l'asbl « Jumping International de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Jumping International de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Jumping International de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 29 août 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Annexe I au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif



JUMPING INTERNATIONAL
DE LIÈGE ASBL
HASSOUMONT 14
4920 AYWAILLE

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL <i>Jumping International de Liège</i>	
Numéro d'entreprise	0470 440 694	
Siège social	HASSOUMONT-14-	
Adresse(s) d'activité(s)	4920 AYWAILLE	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	470.440.694	
Téléphone	070 225521	Fax 04 360 9178
Adresse e-mail	<i>info@jumpingdeliege.be</i>	Site internet <i>www.jumpingdeliege.be</i>
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **EUGÈNE MATHY** Fonction dans l'association : **PRÉSIDENT**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **EUGÈNE MATHY**
Adresse : **HASSOUMONT-14-4920 AYWAÏLLE**
Téléphone : **04360 8416**
- Secrétaire ; Trésorier ; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~
Adresse :
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
JUMPING INTERNATIONAL				
DE LIÈGE	4 AOUT/11/2009			
		300		

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	46.700 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	VOIR CONVENTION EN ANNEXE	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	VOIR ANNEXES	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	VOIR ANNEXES	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) EN ANNEXE	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe EN ANNEXE à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe EN ANNEXE à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-0943466-82	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	5000 EUR
	Région (AGRICULTURE)	40000 EUR
	Commune	625 EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

BUDGET EN ANNEXE

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

JUMPING INTERNATIONAL DU RAVU 7/11/2019

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

VOIR CONVENTION
EN ANNEXE

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

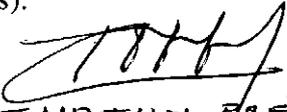
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z. **BILAN - BUDGET**
2 FACTURES JUSTIFICATIVES - RAPPORT D'ACTIVITÉ
BULLETIN DE VIREMENT - PROCES-VERBAL D'A.G.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 8/6/2010
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


 EMATHY - PRÉSIDENT

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Les activités de l'ASBL Jumping International de Liège sont exclusivement concentrées sur l'organisation, en province de Liège, du Jumping International de Liège qui s'est déroulé, pour l'année 2009, du 4 au 8 novembre dans les installations des Halles de la Foire Internationale de Liège.

Il y a lieu de signaler que les responsables de l'ASBL organisent cet événement, en parfaite harmonie avec le Service des Sports de la Province de Liège, et ce, afin d'assurer la promotion et le développement du sport équestre en province de Liège.

Le subside provincial de 46.700 € alloué pour l'année 2009 à l'ASBL Jumping International de Liège permet aux organisateurs la prise en charge des coûts résultants de l'aménagement des Halles de la Foire Internationale de Liège et plus particulièrement des pistes et paddocks utiles pour l'organisation des diverses épreuves et l'entraînement des cavaliers. Il est opportun de signaler que la programmation des épreuves réserve une tranche horaire importante pour les jeunes cavaliers de la province de Liège. En effet, à l'occasion du Jumping International de Liège, les organisateurs inscrivent au programme le challenge des manèges de la Province de Liège, lequel est réservé aux jeunes cavaliers affiliés dans les différents centres équestres situés sur le territoire de la province de Liège. Cette initiative cadre parfaitement avec les objectifs de la politique provinciale en matière de formation des jeunes.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 2 du contrat de gestion conclu en date du 29 août 2008 ont été parfaitement respectées.

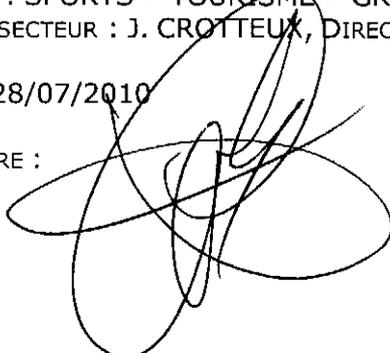
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL «Jumping International de Liège» remplit les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007 à l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Challenge Jogging Province de Liège », en abrégé « C.J.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif «Challenge Jogging Province de Liège» a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 3 décembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 3 / 12 / 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Challenge joggings de la Province de Liège CJPL.....*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Challenge Jogging Province de Liège CJPL	
Numéro d'entreprise	4436607724	
Siège social		
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des prémontrés, 12 ; 4000 Liège	
Date de la création	3 / 12 / 1990	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04 / 237 91 89	Fax 04 / 237 91 01	
Adresse e-mail henri.heyns@teledisnet.be	Site internet CJPL.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Pierre Wouters Fonction dans l'association : Président
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Pierre Wouters
Adresse : Rue Visé-Voie, 183, 4040 Herstal
Téléphone : 04 227 54 36
Secrétaire : Henri Heyns
Adresse : Clos du Mayeur, 27, 4680 Hermée
Téléphone : 04 278 15 80
- Trésorier : Claude Blanvalet
Adresse : Rue Bossy, 61, 4031 Angleur
Téléphone : 043415068

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Aucun</i>
Louées (nombre)	<i>Aucun</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	5000 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir copies factures	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	voir copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	voir copie des rapports des AG jointes	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques I** : l'ASBL n'a pas de virement , tout se fait par PC banking .

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 7/06/2010
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Les activités de l'ASBL Challenge Jogging de la Province de Liège sont exclusivement concentrées sur l'organisation, en province de Liège, d'un challenge reprenant 16 épreuves dans différentes villes et communes.

Il y a lieu de signaler que les responsables de l'ASBL organisent cet événement et cela, en parfaite harmonie avec le Service des Sports de la Province de Liège, d'autant qu'il s'agit d'une volonté de l'Autorité provinciale de développer le sport pour tous.

La Province de Liège est représentée par des agents du Service des Sports au sein des diverses instances de gestion de l'ASBL.

Le subside provincial de 5.000 € figure dans le bilan financier 2009 de l'ASBL ; celui-ci a contribué à l'achat de dossards et aux frais publicitaires (brochures, folders....).

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 3 décembre 2007 ont été parfaitement appliquées en 2009 puisque, comme en 2008, un challenge a été organisé par cette ASBL.

Tous les moyens nécessaires ont donc été mis en œuvre afin de promouvoir la course à pieds en province de Liège, particulièrement auprès des jeunes.

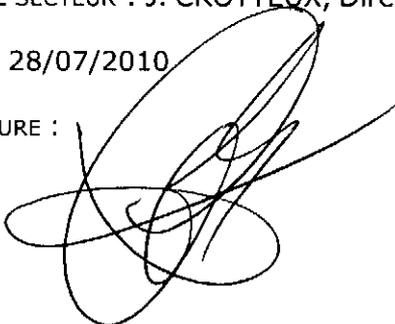
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Challenge Jogging de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 3 décembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur général a.i..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007 à l'asbl « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE », en abrégé « C.R.E.F. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE HAUT NIVEAU EN FOOTBALL DE LA REGION WALLONNE » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 27 septembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27 septembre 2007 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau en Football de la Région wallonne (en abrégé : ASBL « CREF »)

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES 2009

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau en Football de la Région wallonne (en abrégé : ASBL « CREF »)	
Numéro d'entreprise	0479.674.007	
Siège social	Rue de la Belle Fleur 3 4670 BLEGNY	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet 19 4670 BLEGNY	
Date de la création	Juin 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI	
Téléphone 04/237.91.49	Fax 04/237.91.55	
Adresse e-mail sylvie.halleux@provincedeliege.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs - date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle - date de la dernière Assemblée générale ordinaire - engagement de transmission.		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mise à disposition	7 emplois (ce qui équivaut à un avantage de 230.930,93 €)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	- le CREF bénéficie à titre gratuit du 27/5/4 au 2/7/12 de l'occupation d'un ensemble de terrains, infrastructures sportives et cafétéria - tarif horaire d'occupation : 50,33 €/terrain - tarif horaire d'occupation de la cafétéria : 15,10 € - en matière de téléphonie et postes informatiques : 6.328,00 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir comptes en annexes d et e
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
voir rapport d'activités 2009 (annexe f)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	20.000 € pour l'année 2009	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fourniture des documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée ainsi que les comptes et bilan	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement de l' ASBL (énergies, contrats d'entretien,...) Voir comptes 2009 en annexe e	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexes g	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexes d et e	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie du rapport des Vérificateurs pour les comptes 2009 (voir annexe h) <u>Et</u> Copie du procès-verbal de l'Assemblée générale qui s'est réunie le 2 juin 2010 (voir annexe i)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activités en annexe f	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	/	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2405752-82 Voir bulletin de versement annulé en annexe j	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/EUR
	Région	/EUR
	Commune	/EUR
	Autres (=)	/EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2010 en annexe k

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Formation en football pour les jeunes joueurs, les entraîneurs et les arbitres.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Activités initiées par l'Union belge de Football, à savoir : entraînements, sélections provinciales de jeunes, rencontres internationales pour jeunes, cours techniques et pratiques de l'école d'entraîneurs, entraînements des arbitres, stages.
- Formations en football mises en place et dispensées par la Province de Liège
- Entraînements et matches amicaux d'équipes de jeunes de divers clubs de football
- Formation dispensée par l'école « Foot 2000 » de Benoît Thans à l'attention des jeunes joueurs

2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des installations (nombre d'heures d'occupation des 2 terrains de football, nombre de joueurs et taux d'occupation de la salle polyvalente mise à la disposition des clubs pour y dispenser un cours, une théorie ou une formation)
- Capacité de l'ASBL à assurer un équilibre financier
- Nombre d'activités développées dans le cadre de partenariats avec l'Union belge de Football, le Service des Sports de la Province de Liège et autres clubs de football ou associations.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (voir annexe f)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (voir annexes d et e)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 10

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) :

.....
Sylvie HALLEUX

Déléguée à la gestion journalière

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne le Centre d'Entraînement et de Formation de Haut niveau en Football de la région wallonne (en abrégé : CREF), la gestion journalière et comptable de l'ASBL est assurée par un agent du Service des Sports. L'entretien, la maintenance et la surveillance du site sont assurés exclusivement par des agents provinciaux.

Il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 27 septembre 2007 sont exécutées conformément aux actions décidées dans la déclaration de politique générale 2006-2012 ; il en est ainsi particulièrement pour les actions de formations exécutées par le Service des Sports de la Province de Liège.

Comparativement à l'année 2008, l'ASBL « CREF » a connu, en 2009, au sein de ses installations, sensiblement la même fréquentation au niveau : des activités initiées par l'URBSFA, des cours techniques et pratiques de l'Ecole des entraîneurs, des entraînements des arbitres provinciaux et nationaux, des cours dispensés par l'ASBL Foot 2000, de la formation en football mise en place par le Service des Sports de la Province de Liège, des divers entraînements et matches amicaux dispensés par des clubs venus des quatre coins de la province de Liège.

Les activités relatives audit contrat de gestion concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Cependant il y a lieu de constater que les comptes et bilan 2009 arrêtés le 2 juin 2010 laissent apparaître un résultat négatif de 26.764.83 € dû à la provision de 30.000 € réalisée à la demande du Conseil d'Administration de l'ASBL « CREF » en sa séance du 6 mai 2010 en prévision du remplacement du terrain semi-synthétique par un terrain synthétique dans un futur proche.

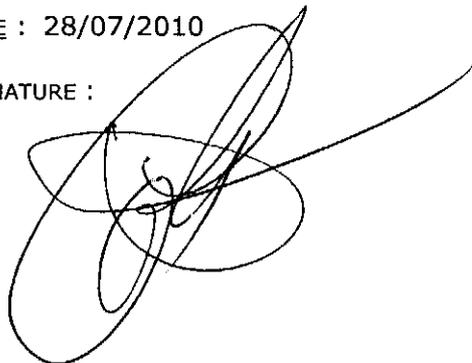
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « CREF » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 27 septembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 2 juin 2009 à l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping !!! » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 2 juin 2009.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
~~20/5/2010~~ 2/6/2009
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Moi aussi, je joue au Ping !!! »*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! »	
Numéro d'entreprise	BE 0480.102.686	
Siège social	Avenue Fr. Roosevelt, 11 - 4600 Visé	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet, 13 - 4620 Blegny	
Date de la création	18/2/2003	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujetti	
Téléphone 04/370.12.15	Fax 04/370.12.15	
Adresse e-mail yves.douin@leping.be	Site internet www.leping.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Yves Douin Fonction dans l'association : délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Maurice Lefèvre
Adresse : Av Maurice Maeterlinck, 43/1 – 1348 Ottignies
Téléphone : 010/22.55.25
- Délégué à la Gestion journalière : Yves Douin
Adresse : Avenue Fr. Roosevelt, 11 – 4600 Visé
Téléphone : 0495/30.40.22

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	14
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	néant
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	<i>CFTT - rue Lambert Marlet, 13 - 4620 Blegny</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe B</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe C</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERNATIONAUX JEUNES DE LIEGE	10 ET 11 AVRIL	100	PERMETTRE AUX PREMINIMES ET MINIMES DU CENTRE DE FORMATION DE DISPUTER UNE PREMIERE COMPETITION INTERNATIONALE	2000€

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Signature de la convention	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe E	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir annexe H	
Rapport relatif à la situation administrative	néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	néant	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-0568608-32	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	3027EUR
	Région	0EUR
	Commune	0EUR
	Autres (=)	0EUR

(*) : **JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

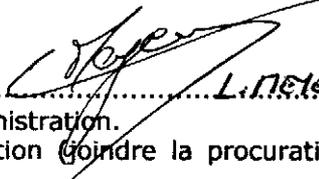
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :



 M. LEPYRE L. MEYERS des
 membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil
 d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant
 cette/ces personne(s).

DATE : 28/5/2010
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Les activités de l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! » sont essentiellement concentrées sur l'organisation des actions de formation des jeunes joueurs de tennis de table (entraînements, stages, compétitions, ...) tout en développant une structure d'encadrement adéquate qui veille à favoriser l'apprentissage du tennis de table et le perfectionnement des techniques de base en donnant aux joueurs le plaisir du jeu. Ces actions se déroulent sur divers sites obligatoirement situés en province de Liège.

Il y a lieu de noter que la Province de Liège est accueillie en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration sans que cette mission implique, dans le chef de l'Institution provinciale, la qualité de membre effectif de l'association.

Le subside provincial de 25.000 € a contribué à l'organisation de stages en Belgique et à l'étranger, à l'organisation de compétitions nationales et internationales et à la rétribution de sparrings.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 2 juin 2009 ont été parfaitement appliquées en 2009 et que tous les moyens nécessaires ont donc été mis en œuvre afin de promouvoir le tennis de table en province de Liège, essentiellement auprès des jeunes. Il est à noter également que complémentirement à la formation sportive des jeunes, l'objectif est de mettre en place, en 2010, un programme de formation d'arbitres et de juge-arbitres.

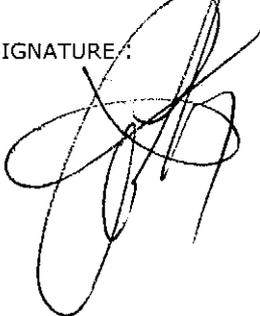
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 2 juin 2009.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 17/9/2010

SIGNATURE :



CANDIDATURE DU CONSORTIUM LIÉGEOIS (PROVINCE, ULG, VILLES DE LIÈGE ET SERAING) A L'IMPLANTATION, SUR SON TERRITOIRE, D'UN CENTRE DE FORMATION POUR SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (DOCUMENT 10-11/085)

M. Frank THEUNYNCK, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Gérard GEORGES, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté Française pour la création d'un Centre de Formation pour Sportifs de Haut Niveau ;

Vu le cahier spécial des charges constituant appel à manifestation d'intérêt pour le choix du site optimal pour la création du Centre de Formation pour Sportifs de Haut Niveau ;

Considérant que la Province de Liège, l'Université de Liège et les villes de Liège et Seraing sont convaincues que l'implantation d'un tel Centre sur le territoire provincial constituerait un atout important en termes d'image et de renommée pour l'ensemble de la province, mais également au niveau économique par les emplois directs et indirects que ce projet impliquerait, et l'activité de service de vente de service et de biens qui sera générée par les activités menées au Centre ;

Considérant que la Province de Liège, l'Université de Liège et les Villes de Liège et Seraing constitués en consortium aux fins de présenter un dossier commun de candidature en région liégeoise sont prêtes à accueillir l'outil susceptible de contribuer à l'essor du sport de haut niveau en Belgique francophone;

Attendu que dans le cadre de la reconversion du bassin économique du bassin liégeois ce projet, générateur d'emplois, intéresse directement tous les partenaires en ce qu'il permettra sans doute à toute une région de bénéficier d'une image d'excellence qui ne peut que favoriser les investisseurs et partenaires actuels et futurs, privés ou publics ;

Attendu que la candidature soumise par les Autorités communales, académiques et provinciales est nourrie par une énorme motivation s'appuyant sur de solides atouts sur lesquels une implantation du CFSHN pourra compter pour ce projet extrêmement fédérateur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1. – Décide de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au choix du site optimal pour la création d'un Centre de Formation pour Sportifs de Haut Niveau lancé par la Communauté Française, en autorisant son Collège à déposer le dossier de candidature émanant du Consortium constitué par la Ville de Liège, la Ville de Seraing, l' Université de Liège et la Province à dessein d'accueillir ce Centre en région liégeoise.

Article 2.- Cette résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK .

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « WOHNRAUM FÜR ALLE » (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DE SAINT-VITH) – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/077)

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 décembre 2007 à l'asbl « Wohnraum für Alle »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Wohraüm Für Alle » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Wohraüm Für Alle » a été effectuée, pour l'année 2009, conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 18 décembre 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Wohnraum für Alle » - agence immobilière sociale*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Wohnraum für Alle – V.o.G.	
Numéro d'entreprise	455279990	
Siège social	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Adresse(s) d'activité(s)	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Date de la création	12/01/1995	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non-assujetti	
Téléphone : 080/ 226683	Fax : 080/ 226683	
Adresse e-mail : wohnraum@versateladsl.be	Site net : www.wohnraum.be	
Statuts dernière version :		
<p style="text-align: center;">en annexe</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Pierre Vliegen Fonction dans l'association : gérant
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : Mme Mathilde CREMER-ZANZEN
Adresse : Medell 67 à 4770 AMEL
Téléphone : 080/ 349 645
- Secrétaire : Mme Nathalie KESSELER-HEINEN
Adresse : Weppeler 3 à 4780 ST.VITH
- Trésorière : Mme Karin MESKENS-KELLER
Adresse : Zum Burren 18 à 4782 SCHÖNBERG

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	½ (depuis 15 juin 2008)
Bezuschusste Vertragsarbeitnehmer	2 + 1 (à partir du 2 octobre 2009)
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition par qui ?	
Autres (PTP)	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 rez-de-chaussée pour bureau
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	Frais fixes de bureau : Assurances : 1.092,21 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Loyer et charges bureau : 1.742,48 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Pour 2009 : 20.833 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion signé avec la Province	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activité en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	001-2694554-67	
Subsides reçus (année 2009)	Communauté germanophone	1.140 EUR
	Région	89.153,79 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (= subsides d'emploi CG)	11.985,36 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe budget 2010

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport d'activités

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Inventaire des annexes jointes

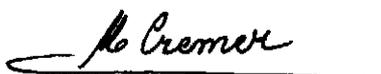
- A. Liste actuelle des membres de l'assemblée générale de « Wohnraum für Alle »
- B. Liste actuelle des membres du conseil d'administration de « Wohnraum für Alle »
- C. Statut de l'asbl – dernière publication du 10/05/2007
- D. Bilan de l'asbl au 31/12/2009
- E. Compte de résultat de l'asbl pour l'année 2009 et budget de l'asbl pour l'année 2010
- F. PV de l'assemblée générale du 27 avril 2010 – attestant les comptes de 2009
- G. Attestation sur l'exercice clôturé au 31/12/2009 – par l'expert comptable M. ELEN
- H. Rapport d'activité de l'asbl pour l'année 2009
- I. Description du travail d'accompagnement social par l'asbl - en langue allemande
- J. L'accusé de réception du dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce

DATE : 23 JUIN 2010

EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

2 SIGNATURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (COMME PREVUE DANS LES STATUTS DE L'ASBL) :

MATHILDE CREMER-ZANZEN
PRESIDENTE



NATHALIE KESSELER-HEINEN
SECRETARE



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Wohnraum für Alle » a exercé au cours de l'année 2009, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

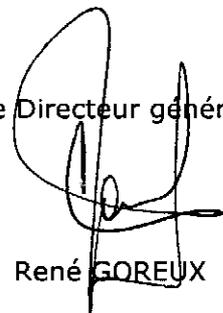
L'association s'astreint de remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. On trouvera donc une procédure basée sur différents types de gestions, à savoir: les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingler que l' AIS a géré 68 logements en 2009, ce qui représente une augmentation de 13 unités par rapport à l'exercice 2008.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 14/10/2009.

MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT RELATIF À « L'INTERVENTION PROVINCIALE DANS LES FRAIS DE TÉLÉPHONE ET DE (BIO) TÉLÉVIGILANCE OU DE PARLOPHONE ET /OU D'ACHAT D'UN MINITEL DIALOGUE OU D'UN TÉLÉFAX (DOCUMENT 10-11/078)

M. Vincent MIGNOLET, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution, amendé par la Commission, par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Mme la Députée provinciale Katty FIRQUET lui répond à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le règlement provincial fixant les conditions et modalités d'octroi de l'intervention provinciale dans les frais de téléphone et de (bio)télévigilance ou de parlophone et/ou d'achat d'un minitel dialogue ou d'un téléfax suivant ses résolutions antérieures ;

Considérant qu'il s'impose d'apporter des modifications audit règlement afin de mieux répondre aux besoins rencontrés par les personnes âgées et/ou handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le règlement provincial relatif à l'intervention provinciale dans les frais de téléphone (ligne fixe ou abonnement gsm) et de télévigilance, dont le texte coordonné est annexé à la présente, est approuvé.

Article 2 – La présente résolution produira ses effets au 1^{er} janvier 2011.

Article 3 – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROVINCE DE LIEGE
DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
SERVICE DES INTERVENTIONS FINANCIERES A CARACTERE SOCIAL
« TELEPHONE SOCIAL »

INTERVENTION PROVINCIALE DANS LES FRAIS DE TELEPHONE (LIGNE FIXE OU ABONNEMENT GSM) ET DE TELEVIGILANCE.

Article 1er

Par. 1er - Dans les limites du crédit prévu au budget provincial, le Collège provincial peut accorder :

- a) une participation dans les frais d'abonnement téléphonique qu'il s'agisse d'une ligne fixe ou d'un gsm :
- aux handicapés graves isolés;
 - aux personnes âgées isolées;
 - aux ménages isolés de handicapés graves et/ou de personnes âgées;

domiciliés sur le territoire de la Province de Liège ;

- b) une participation dans les frais de location d'un appareil émetteur-récepteur de télévigilance :

- aux handicapés graves isolés;
- aux personnes âgées isolées;
- aux ménages isolés de handicapés graves et/ou de personnes âgées;

domiciliés sur le territoire de la Province de Liège.

Par. 2. - Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- **handicapé grave**, la personne :

1. qui a été déclarée par une décision administrative ou judiciaire être handicapée physiquement ou psychiquement ou en incapacité de travail de façon permanente pour au moins 66 %;
2. pour laquelle, après la période d'incapacité de travail primaire prévue dans l'assurance maladie-invalidité, la capacité de gain est réduite à un tiers ou moins.
3. pour laquelle la capacité de gain a été réduite à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail.
4. dont l'état de santé a pour conséquence une absence totale d'autonomie ou de réduction d'autonomie d'au moins 9 points.

- **personnes âgées**, celles âgées de plus de 70 ans;

- **personnes isolées** : celles qui occupent seules un logement.
Peuvent toutefois cohabiter avec la personne isolée, ses enfants et petits-enfants qui n'ont pas atteint l'âge de fin

de scolarité obligatoire. Les petits-enfants doivent en outre être orphelins de père et de mère ou avoir été confiés aux grands-parents par décision judiciaire.

- **revenus bruts imposables**, le montant des revenus tels qu'ils doivent être déclarés au SPF Finances – Secteur Contributions directes avant tout abattement ou toute déduction opérés par celui-ci.
Toutefois, pour la détermination des revenus du ménage :
 - a) il ne doit pas être tenu compte du revenu cadastral de la maison d'habitation pour laquelle le titulaire peut prétendre à l'abattement forfaitaire applicable en matière d'impôt des personnes physiques;
 - b) il faut entendre par revenus bruts de biens mobiliers et de capitaux, le montant tel qu'il est fixé à l'article 18 du Code des impôts sur les revenus;
 - c) le montant brut des revenus professionnels visé à l'article 20, 1° et 3°, du Code des impôts sur les revenus est fictivement fixé à 100/80 de la différence entre les bénéfices ou profits bruts et les charges professionnelles y afférentes.

Article 2. - Le montant de l'intervention annuelle dans les frais de location sera fixé chaque année par le Collège provincial qui en arrête les modalités de liquidation. En cas de décès du bénéficiaire au cours de l'année de référence, ladite intervention ne peut être payée qu'au cohabitant survivant. A défaut de cohabitant survivant, l'intervention n'est pas due.

Article 3. - Pour pouvoir bénéficier de l'intervention provinciale, les revenus bruts imposables du bénéficiaire, cumulés, s'il échet avec les revenus bruts imposables des personnes qui, en vertu de l'article 1er, peuvent cohabiter, ne peuvent dépasser les montants correspondant au plafond BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée). Les allocations familiales ne sont pas prises en considération pour la détermination des montants précités.

Est considérée comme personne fiscalement à charge, le demandeur handicapé ou dont le conjoint cohabitant, ou la personne avec laquelle il vit maritalement, est handicapé.

Article 4. - Toute personne qui sollicite l'intervention provinciale est tenue de souscrire une déclaration sur l'honneur dont le modèle sera fourni par le Service des Interventions financières à caractère social de la Province de Liège. Sur cette déclaration, l'Administration communale de la résidence du demandeur devra certifier l'exactitude des renseignements qu'il a fournis en ce qui concerne son âge et son habitation et l'identité des personnes qui partagent son logement.

Le bénéficiaire de l'intervention provinciale doit prouver en outre, qu'il satisfait aux conditions fixées au présent règlement et ce, par tous moyens de droit.

La preuve des revenus du demandeur ainsi que des personnes cohabitantes devra être faite, entre autres, par la production de chacune des pièces suivantes :

- la photocopie de l'avertissement-extrait de rôle de l'Administration des contributions directes - SPF Finances, complétée par la note de calcul, pour le demandeur et les personnes partageant son logement et dont les revenus doivent être pris en considération pour l'application du présent règlement;
- la photocopie du relevé annuel de la/des caisse(s) de pension ou la photocopie de la preuve de paiement du mois qui précède l'introduction de la demande par le demandeur et chacune des personnes cohabitantes et dont les revenus sont pris en considération pour l'application du règlement.

La preuve de la nature et du degré du handicap devra être faite, par la production de toute décision administrative, judiciaire ou attestation mutuelle, selon le cas, d'où il ressort:

- qu'il a été déclaré être handicapé physiquement ou psychiquement ou en incapacité de travail de façon permanente pour au moins 66 %;
- qu'à l'expiration de la période d'incapacité de travail primaire prévue dans l'assurance maladie-invalidité, sa capacité de gain est réduite à un tiers ou moins ;

- que, dans le cadre de l'allocation de remplacement de revenus, sa capacité de gain est reconnue comme étant réduite à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail ;
- dont l'état de santé a pour conséquence la reconnaissance d'une absence totale d'autonomie ou de réduction d'autonomie d'au moins 9 points ;
- qu'il bénéficie d'allocations familiales au taux majoré en raison du handicap.

Article 5. - L'intervention provinciale dans les frais d'abonnement téléphonique (ligne fixe ou gsm) et/ou de location d'un système de télévigilance, est payée au bénéficiaire sur preuve du paiement desdits frais.

Article 6. - L'aide provinciale ne pourra être accordée aux personnes susmentionnées qui :

- résident dans un hôtel, home, hospice, maison de repos ou toute autre forme de vie communautaire et qui ne possèdent plus de ligne téléphonique fixe personnelle (à leurs frais) ou d'abonnement gsm.
- peuvent bénéficier d'une intervention financière du Fonds national de reclassement social des handicapés (ou de tout autre organisme public ou privé) dans les frais d'abonnement téléphonique.

Article 7. - Le Collège provincial pourra procéder à toutes les enquêtes qu'il jugerait nécessaire au sujet des renseignements et documents fournis.

Article 8. - Le Collège provincial se réservera le droit d'exiger le remboursement de ses interventions financières en cas de déclarations inexactes ou mensongères ou d'omissions lors de l'introduction initiale du dossier ou lors de toute modification de la situation des bénéficiaires.

Article 9. - Les conditions fixées dans le présent règlement doivent être remplies au moment de la demande. Si les intéressés ne satisfont plus aux conditions précisées dans ce règlement, communication doit en être faite immédiatement aux services compétents, sous peine d'application de l'article 8.

Article 10. - Les demandes d'intervention provinciale doivent être introduites auprès de :

Province de Liège - Service des Interventions financières à caractère social - "TELEPHONE SOCIAL", Rue G. Clémenceau, 15 - 4000 LIEGE.

Est seul considéré comme demande, le formulaire spécifique dûment rempli; celui-ci sera délivré sur simple demande, par l'Administration provinciale.

Article 11. - Le présent règlement est applicable au 1er janvier 2011.

REGLEMENT PORTANT STATUT ET MODE DE RÉTRIBUTION DES ANIMATEURS ET CONFÉRENCIERS-ANIMATEURS (ABROGATION DU RÈGLEMENT ET CRÉATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT PORTANT STATUT ET MODE DE RÉTRIBUTION DES ANIMATEURS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE DES SPORTS) (DOCUMENT 10-11/079)

M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les réflexions et suggestions émises quant au règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs ;

Vu sa résolution du 25 octobre 1978, modifiée les 27/11/1997, 30/11/2001 et 20/09/2007 relative au règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs du Service des Sports;

Attendu que ledit règlement est obsolète tenant compte de l'évolution de la politique sportive provinciale définie pour la législature 2006-2012 et ce, dans le respect de la déclaration de politique générale pour ladite législature;

Considérant qu'il s'indique en conséquence d'adopter un nouveau règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des Sports;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu les dispositions du Livre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}: La résolution du 25 octobre 1978, modifiée les 27/11/1997, 30/11/2001 et 20/09/2007, adoptant le règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs du Service des Sports est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Le règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des Sports dont le texte est repris en annexe, est adopté avec application à partir du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

SERVICE DES SPORTS

REGLEMENT PORTANT STATUT ET MODE DE
RETRIBUTION DES ANIMATEURS ET
DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS

TITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er} :

Le présent statut est applicable à certains membres du personnel exerçant des fonctions énumérées ci-après, pour compte du Service des Sports de la Province de Liège.
Le terme « agent » désigne l'animateur et/ou le collaborateur occasionnel.

TITRE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE
DÉSIGNATION

Article 2 :

L'agent est désigné par le Collège provincial, sur base d'une proposition du Service des Sports, soit pour encadrer des activités à caractère pédagogique et de formation, soit pour apporter une aide ponctuelle (logistique, technique ou administrative) lors d'une manifestation sportive organisée par la Province de Liège ou soutenue par celle-ci.

Sauf preuve du contraire à faire valoir par l'agent, la désignation dans le cadre du présent statut est considérée comme une désignation dans une fonction accessoire.

L'agent désigné dans le cadre du présent statut ne pourra jamais prétendre à une nomination à titre définitif.

Au début de chaque formation spécifique, l'agent ne peut se prévaloir de la situation dont il jouissait antérieurement.

Article 3 :

L'agent ne pourra être désigné pour exercer les fonctions visées par le présent statut que s'il remplit les conditions suivantes :

- a) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- b) jouir des droits civils et politiques;
- c) être porteur de titres adéquats et/ou jouir d'une notoriété professionnelle.

TITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS

Article 4 :

L'agent remplit ses fonctions avec loyauté et intégrité sous l'autorité du responsable provincial de la formation.

Il veille, en dehors de l'exercice de ses fonctions, à éviter tout comportement qui pourrait compromettre la confiance du public.

Il ne peut solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en dehors de ses fonctions mais à raison de celles-ci, des dons, gratifications ou avantages quelconques.

Il a le droit de consulter son dossier personnel.

TITRE 4 : RÉMUNÉRATIONS

CHAPITRE I – DES ANIMATEURS

Article 5:

Les animateurs désignés par le Collège provincial pour encadrer des **activités à caractère pédagogique et de formation** bénéficient d'une indemnité journalière de vacation calculée en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés et du nombre d'heures prestées.

Ces catégories sont les suivantes :

I. Catégorie A

Fait partie de cette catégorie, celui qui est porteur de l'un des titres suivants :

1. a) Master agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en Education physique,
- b) Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en Education physique

ET disposant d'une expérience reconnue, par la Province de LIEGE, comme suffisante, spécifique à l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation. Cette reconnaissance pourra se fonder notamment sur un document officiel de l'ADEPS (Administration de l'Education physique et des Sports - Ministère des Sports de la Communauté française) ou de la Fédération concernée : soit une copie du diplôme de formation, soit une attestation d'expérience en tant que praticien spécialiste.

II. Catégorie B

Fait partie de cette catégorie, celui qui est porteur de l'un des titres suivants :

1. a) Master agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en Education physique,
- b) Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en Education physique

ET NE disposant pas de l'expérience jugée suffisante visée à la catégorie A, en rapport avec l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation.

2. Les formateurs spécialistes dans la discipline concernée disposant d'une expérience reconnue, par la Province de LIEGE, comme suffisante, spécifique à l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation. Cette reconnaissance pourra se fonder notamment sur un document officiel de l'ADEPS (Administration de l'Education physique et des Sports - Ministère des Sports de la Communauté française) ou de la Fédération concernée : soit une copie du diplôme de formation, soit une attestation d'expérience en tant que praticien spécialiste.

III. Catégorie C

Fait partie de cette catégorie, celui qui est porteur d'un autre titre attestant de ses compétences sportives et/ou pédagogiques, en ce compris les aides - moniteurs ADEPS (Administration de l'Education physique et des Sports - Ministère des Sports de la Communauté française) ou les aides - formateurs d'une Fédération sportive reconnue.

IV. Catégorie D

Fait partie de cette catégorie, celui qui est étudiant et qui dispose d'une expérience jugée suffisante en fonction de l'objet de l'activité à caractère pédagogique et de formation.

Article 6 :

Chaque prestation des animateurs chargés d'encadrer des activités liées à des activités à caractère pédagogique et de formation est rémunérée sur la base du tableau ci-après.

Rémunérations par heure :

Catégorie	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	Si + de 6 heures Rémunération par heure supplémentaire
A	33,69	48,44	63,17	77,89	92,62	14,44
B	29,48	42,10	54,74	67,38	80,00	13,33
C	18,94	26,31	33,69	41,11	48,44	8,07
D	14,75	21,08	27,37	33,69	39,99	6,66

CHAPITRE II : ANIMATEURS EXPERTS

Article 7 :

Le titre est réservé, sur proposition du Service des Sports, à toute personne belge ou étrangère dont la compétence dans un domaine déterminé, peut être d'un précieux

appoint pour la réalisation d'une action éducative. Le montant de ses honoraires est fixé par le Collège provincial sur proposition du Service susdit, ledit montant ne pouvant toutefois pas dépasser de plus de deux fois les honoraires (rémunération) qui seraient alloués à un animateur classé dans la catégorie A, compte non tenu du remboursement des frais de parcours.

CHAPITRE III – DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS

Article 8 :

Les collaborateurs désignés par le Collège provincial pour apporter **une aide ponctuelle** (logistique, technique ou administrative) **sur une manifestation sportive** organisée par la Province de Liège ou soutenue par celle-ci bénéficient d'une indemnité de vacation à un taux horaire fixé à 6,73 €.

TITRE 5 – DES INDEMNITES DE PARCOURS

Article 9 :

Les animateurs et collaborateurs sont remboursés de leurs frais de déplacement suivant les dispositions du règlement provincial relatif aux frais de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province étant assimilés aux agents provinciaux.

TITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Article 10 :

Les montants des rémunérations sont rattachés à l'indice pivot 138.01 et suivent l'évolution des traitements du personnel provincial.

Article 11 :

Les présentes dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.

PRIX DES REPAS ET SERVICES RENDUS PAR LES INTERNATS ET LES ÉCONOMATS AINSI QUE LE PRIX DU WEEK-END, DU JOUR DE DÉTENTE ET FÉRIÉ ET DE LA NUITÉE DANS LES INTERNATS PROVINCIAUX (DOCUMENT 10-11/080)

M. Denis BARTH, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 13 décembre 2007 fixant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux.

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs suite à l'augmentation du prix des matières premières tout en tenant compte du rôle social que doit jouer la Province ;

Considérant que la révision des règlements-tarifs fait partie des mesures adoptées par le Collège le 24 avril 2008 dans le cadre du plan stratégique de gouvernance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. - Le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux est fixé comme suit :

Prix des repas et services rendus dans les internats et les économats	Personnel et extérieurs payants	Elèves de plein exercice et de promotion sociale
<u>Menus complets</u>		
Petit déjeuner		
Repas de midi (*)	2,40	1,20
Goûter	4,50	3,00
Repas du soir	1,80	0,90
	3,50	2,00
<u>Self-Service et assimilés</u>		
Potage		
Entrée	0,50	0,50
Salade bar	1,10	1,10
Potage + plat principal + eau + café	1,10	1,10
Portion de frites	3,50	2,70
Sauces diverses	1,30	1,30
Sandwich ou petite collation (pizza...)	0,30	0,30
Dessert	2,00	2,00
Pistolet (accompagnement pain)	0,60	0,60
Boissons individuelles	0,30	0,30
Bouteille d'eau	0,60	0,60
Café filtre	1,10	1,10
Café tasse	1,10	1,10
	0,80	0,80

Le repas de midi comprend :

(*)- pour les élèves : un potage + un plat principal + dessert + un verre d'eau + un café.

- **pour le personnel et les extérieurs payants** : un potage + entrée ou salade bar + plat principal + dessert + boisson usuelle (eau ou bière) + un café

<u>Cas particulier : IPES HESBAYE-CRISNEE</u>	<i>Section maternelle</i>	<i>Enseignement primaire</i>
Repas de midi	1,80	2,00

Prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.	Personnel	Extérieurs payants	Elèves de plein exercice et de promotion sociale
Nuitée	15,00 (non compris le petit-déjeuner)	25,00 (non compris le petit-déjeuner)	6,50 (y compris le petit-déjeuner)
Week-end			20,00
Jour de détente et férié			10,00

Article 2. - La présente résolution produira ses effets à partir du 1^{er} janvier 2011.

Article 3. – La présente résolution sera insérée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 (CONDITIONS DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS) DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT – INTÉGRATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR EN CHEF DE PROJET (DOCUMENT 10-11/081)

M. Michel LEMMENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 09 novembre 2006 ;

Vu le statut administratif du personnel provincial NON enseignant, son annexe 2 (Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens) ainsi que le statut pécuniaire de ce même personnel ;

Vu la résolution du 24 novembre 2009 relative à l'adoption de nouveaux cadres du personnel des Etablissements et Services provinciaux ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial non enseignant ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

- Article 1^{er}. - A l'annexe 2 du statut administratif du personnel provincial NON enseignant (Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens), insertion à la rubrique « personnel de la Culture, de la Jeunesse et des Sports », de l'annexe A ci-jointe en ce qui concerne les conditions d'accès dans la fonction de Coordinateur Chef de projet ;
- Article 2. – A l'annexe 1 du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, insertion à la rubrique du « personnel de la Culture, de la Jeunesse et des Sports », de l'Annexe B ci-jointe en ce qui concerne les conditions de rémunération dans la fonction de Coordinateur chef de Projet ;
- Article 3. - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation ;
- Article 4. La présente résolution sortira ses effets au 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation ;
- Article 5. La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

ANNEXE A à la résolution du Conseil provincial

ANNEXE 2 : CONDITIONS DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

Personnel de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
B	B1	Coordinateur Chef de projet	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement supérieur de type court en rapport avec la spécialité. Expérience utile d'au moins 4 ans dans l'organisation d'événements sportifs, culturels ou autres.	Epreuves techniques suivant la spécialité. Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.

ANNEXE B à la résolution du Conseil provincial

ANNEXE 1 : STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

Personnel de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCÈS	CONDITIONS D'ACCÈS
NIVEAU B			
B1	Coordinateur Chef de projet	Recrutement	
B2		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction. OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé à la fonction.
B3		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction. OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé à la fonction non encore valorisé.

MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT (RÉGIME DES CONGÉS, ABSENCES ET DISPENSES) ET DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ORGANIQUE DES SERVICES PROVINCIAUX, RELATIVE À L'INSERTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE CONGÉ POUR ACTIVITÉS SPORTIVES (DOCUMENT 10-11/082)

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 09 novembre 2006 ;

Vu le statut administratif du personnel provincial NON enseignant et son annexe 4 « Régime des congés, absences et dispenses de service » ;

Vu le Règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

- Article 1^{er}. A l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial NON enseignant « régime des congés, absences et dispenses de service », sont insérés un nouveau chapitre 21 et un nouvel article 38, entraînant une modification de la numérotation des chapitres et articles subséquents :

Chapitre 21 : Congé pour activités sportives

« Article 38 : A sa demande, le membre du personnel, contractuel ou définitif, qui a la qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre international, au sens prévu par la présente disposition, peut se voir octroyer un congé pour activités sportives, en vue de sa participation et/ou de sa préparation à la participation à une manifestation sportive. Ce congé peut également être accordé au membre du personnel, contractuel ou définitif, qui assure

l'encadrement sportif et/ou physique et/ou psychologique d'un sportif de haut niveau.

On entend par :

« sportif de haut niveau » : le sportif reconnu comme tel en application de l'article 12, §1er, alinéa 2, 1° du décret de la Communauté Française du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ;

« arbitre international » : le membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue en application du décret du 8 décembre 2006 précité et/ou gérant une discipline olympique, et ce en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé et qui est appelé à exercer ses activités à l'occasion d'une manifestation sportive ;

« manifestation sportive » : les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les Championnats du Monde ou d'Europe, les Universiades ainsi que toute compétition internationale officiellement reconnue par les fédérations sportives.

La durée du congé est déterminée par la période de la participation et/ou de la préparation à la participation à la manifestation sportive concernée avec une durée maximale de 30 jours ouvrables, par année civile, en une ou plusieurs périodes ;

Le membre du personnel doit adresser au Collège provincial, via sa Direction, une demande complète précisant la date de prise de cours du congé sollicité ainsi que la durée de celui-ci, accompagnée du document officiel requérant sa participation à la manifestation sportive.

Ladite demande doit être introduite un mois au moins, avant le début du congé, sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du membre du personnel.

La Direction de l'établissement dont dépend le membre du personnel doit remettre un avis relatif à la demande de congé. En cas d'avis défavorable, il doit motiver ce dernier.

Durant la période d'absence, l'agent est en activité de service et est rémunéré.

Il est d'office mis fin au congé pour activités sportives :

- à la date à laquelle le membre du personnel perd sa qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre international ;**
- avant l'expiration de son terme, à la demande du membre du personnel, pour des raisons exceptionnelles dûment motivées, ladite demande devant être introduite auprès du Collège provincial, via la Direction de l'agent.**

En tout état de cause, concernant les agents contractuels qui bénéficient d'une désignation assortie d'un terme, le congé pour activités sportives prend fin au plus tard au moment où cette désignation à titre contractuel prend fin, sous réserve de prolongation de celle-ci ».

- **Article 2.** Au Règlement général organique des Services provinciaux, est inséré **un alinéa 22 à l'article 26 :**

« A sa demande, le membre du personnel, contractuel ou définitif, qui a la qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre international, au sens prévu par la présente disposition, peut se voir octroyer un congé pour activités

sportives, en vue de sa participation et/ou de sa préparation à la participation à une manifestation sportive. Ce congé peut également être accordé au membre du personnel, contractuel ou définitif, qui assure l'encadrement sportif et/ou physique et/ou psychologique d'un sportif de haut niveau.

On entend par :

« sportif de haut niveau » : le sportif reconnu comme tel en application de l'article 12, §1er, alinéa 2, 1° du décret de la Communauté Française du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ;

« arbitre international » : le membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue en application du décret du 8 décembre 2006 précité et/ou gérant une discipline olympique, et ce en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé et qui est appelé à exercer ses activités à l'occasion d'une manifestation sportive ;

« manifestation sportive » : les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les Championnats du Monde ou d'Europe, les Universiades ainsi que toute compétition internationale officiellement reconnue par les fédérations sportives.

La durée du congé est déterminée par la période de la participation et/ou de la préparation à la participation à la manifestation sportive concernée avec une durée maximale de 30 jours ouvrables, par année civile, en une ou plusieurs périodes ;

Le membre du personnel doit adresser au Collège provincial, via sa Direction, une demande complète précisant la date de prise de cours du congé sollicité ainsi que la durée de celui-ci, accompagnée du document officiel requérant sa participation à la manifestation sportive.

Ladite demande doit être introduite un mois au moins, avant le début du congé, sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du membre du personnel.

La Direction de l'établissement dont dépend le membre du personnel doit remettre un avis relatif à la demande de congé. En cas d'avis défavorable, il doit motiver ce dernier.

Durant la période d'absence, l'agent est en activité de service et est rémunéré.

Il est d'office mis fin au congé pour activités sportives :

- à la date à laquelle le membre du personnel perd sa qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre international ;
- avant l'expiration de son terme, à la demande du membre du personnel, pour des raisons exceptionnelles dûment motivées, ladite demande devant être introduite auprès du Collège provincial, via la Direction de l'agent.

En tout état de cause, concernant les agents contractuels qui bénéficient d'une désignation assortie d'un terme, le congé pour activités sportives prend fin au plus tard au moment où cette désignation à titre contractuel prend fin, sous réserve de prolongation de celle-ci ».

- Article 3. La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation ;

- Article 4. La présente résolution sortira ses effets au 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation ;
- Article 5. La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

MODIFICATIONS DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT AINSI QUE DE SES ANNEXES 2 ET 4 RELATIVEMENT : À LA DÉFINITION DE L'ANCIENNETÉ DE SERVICE – AUX CONDITIONS DE RECUTEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION DU TOURISME – AU CONGÉ DE MATERNITÉ (DOCUMENT 10-11/083)

M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006;

Vu la note d'orientation du Collège provincial du 5 juillet 2007 concernant le plan d'actions 2006-2012 et comprenant 30 mesures pour l'optimalisation et la simplification des services de la Province de Liège ;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et ses annexes;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : Au statut administratif du personnel provincial non enseignant, l'article 130 est remplacé de la manière suivante :

« Pour déterminer, dans le chef d'un agent, l'ancienneté de service, au sens du présent statut et de ses annexes, sont pris en compte, exprimés en jour calendrier, les prestations effectivement accomplies par celui-ci au service de la Province de Liège ainsi que ses congés et absences devant , en vertu des dispositions statutaires, être considérés comme de l'activité de service ».

Article 2 - : A l'annexe 2 du statut administratif du personnel provincial non enseignant « Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens », insertion à la rubrique « personnel de la Culture, de la jeunesse et des Sports », de l'annexe A ci-jointe en ce qui concerne les conditions d'accès au grade de « Directeur de la Fédération du Tourisme »

Article 3 - A l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant « Régime des congés, absences et dispenses, l'article 11 § 3 du chapitre 6 (congé de maternité), les mots « pour cause de maladie ou d'accident » sont remplacés par « pour cause de maladie due à la grossesse » ;

Article 4 - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 5 – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.

Article 6 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE A à la résolution du Conseil provincial

Personnel de la Culture, de la jeunesse et des Sports

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A5	Directeur Fédération du Tourisme	Promotion	A3, A4	4 ans	Appartenance au secteur administratif ou culturel	-

MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT (AINSI QUE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ORGANIQUE) – INSERTION D'UN ARTICLE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL PROVINCIAL EN FAVEUR D'UN ORGANISME TIERS (DOCUMENT 10-11/084)

M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la résolution du 21 octobre 1969, modifiée par la résolution du 23 octobre 1987 déterminant l'opportunité de pouvoir mettre des agents provinciaux à disposition d'ASBL ou d'organismes bénéficiaires ;

Vu le rapport de la Cour des Comptes du 14 avril 2010 demandant l'élaboration, par la Province de Liège, d'un relevé complet des effectifs du personnel provincial ainsi que des recommandations portant sur l'élaboration de conventions « types » cadre et tripartite ;

Vu le statut administratif du personnel provincial NON enseignant ;

Vu le Règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial non enseignant ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

- Article 1^{er}. Au statut administratif du personnel provincial NON enseignant, il est inséré un nouveau titre V intitulé « De la mise à disposition du personnel provincial » et son article 49 :

§1^{er}. Sur décision du Collège provincial, un agent définitif peut temporairement être mis à disposition d'un organisme bénéficiaire, tel qu'une ASBL ou une Intercommunale.

§2. Pendant toute la durée de sa mise à disposition, l'agent est réputé avoir accompli ses fonctions dans son service originel, auquel il reste administrativement attaché et où il peut y faire valoir ses titres et promotions.

L'emploi que l'agent y a délaissé momentanément ne peut être attribué qu'à titre précaire.

§3. La rémunération de l'agent reste à charge de la Province, en ce compris les cotisations patronales, le pécule de vacances, l'allocation de foyer et/ou de résidence, l'allocation de fin d'année/programmation sociale et les allocations familiales.

Les rémunérations, indemnités et avantages perçus par le travailleur mis à disposition ne peuvent en aucun cas être inférieurs à ceux dont bénéficient les travailleurs exerçant les mêmes fonctions ou des fonctions similaires au sein de l'organisme bénéficiaire.

§4. Une convention de mise à disposition est conclue entre le Collège provincial et l'organisme bénéficiaire afin de régler les modalités de cette mise à disposition, et notamment le remboursement, par l'organisme bénéficiaire de la rémunération versée par la Province.

§5. L'agent mis à disposition reste soumis au présent statut.

§6. Sur décision du Collège provincial, un agent contractuel peut temporairement être mis à disposition d'un organisme bénéficiaire, dans les conditions déterminées par la législation en la matière et dans le respect des modalités prévues par les §§ 2 à 5. Une convention spécifique est conclue entre le Collège provincial, l'organisme bénéficiaire et l'agent ».

- Article 2. Au Règlement général organique des Services provinciaux, **il est inséré un nouvel article 38**, semblable à l'article 49 du statut administratif du personnel provincial NON enseignant :

Article 38. –

§1^{er}. Sur décision du Collège provincial, un agent définitif peut temporairement être mis à disposition d'un organisme bénéficiaire, tel qu'une ASBL ou une Intercommunale.

§2. Pendant toute la durée de sa mise à disposition, l'agent est réputé avoir accompli ses fonctions dans son service originel, auquel il reste administrativement attaché et où il peut y faire valoir ses titres et promotions.

L'emploi que l'agent y a délaissé momentanément ne peut être attribué qu'à titre précaire.

§3. La rémunération de l'agent reste à charge de la Province, en ce compris les cotisations patronales, le pécule de vacances, l'allocation de foyer et/ou de résidence, l'allocation de fin d'année/programmation sociale et les allocations familiales.

Les rémunérations, indemnités et avantages perçus par le travailleur mis à disposition ne peuvent en aucun cas être inférieurs à ceux dont bénéficient les travailleurs exerçant les mêmes fonctions ou des fonctions similaires au sein de l'organisme bénéficiaire.

§4. Une convention de mise à disposition est conclue entre le Collège provincial et l'organisme bénéficiaire afin de régler les modalités de cette mise à disposition, et notamment le remboursement, par l'organisme bénéficiaire de la rémunération versée par la Province.

§5. L'agent mis à disposition reste soumis au présent statut.

§6. Sur décision du Collège provincial, un agent contractuel peut temporairement être mis à disposition d'un organisme bénéficiaire, dans les conditions déterminées par la législation en la matière et dans le respect des modalités prévues par les §§ 2 à 5. Une convention spécifique est conclue entre le Collège provincial, l'organisme bénéficiaire et l'agent ».

- Article 3. La résolution susvisée du Conseil provincial du 21 octobre 1969, modifiée par la résolution du 23 octobre 1987, est abrogée au premier jour du mois qui suivra l'approbation par l'Autorité de tutelle ;

- Article 4. La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation ;
- Article 5. La présente résolution sortira ses effets au 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation ;
- Article 6. La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

<p>MODIFICATION N° 22 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'AIDE (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA RÉGION LIÉGEOISE) ET DE TECTEO (DOCUMENT 10-11/086)</p>

Mme Marie-Claire BINET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par consensus.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers provinciaux ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « TECTEO » et « A.I.D.E. » (Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Région Liégeoise) auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/24,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/53,
- n° 1 du 25 septembre 2008 et son annexe au document 07-08/145

portant désignation et modifications, entre autres, des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des dites sociétés intercommunales « TECTEO » et « A.I.D.E. » ;

Attendu qu'il y lieu d'assurer le remplacement de Mme. Francine PONCIN-REMACLE, Conseillère provinciale, démissionnaire de ses mandats dérivés d'administrateur et de délégué au sein de l'A.I.D.E.;

Attendu qu'il y lieu d'assurer le remplacement de Mr. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, démissionnaire de ses mandats dérivés d'administrateur et de délégué au sein de TECTEO;

Attendu que ces mandats sont attribués au Groupe MR-PFF consécutivement à la composition du Conseil provincial, issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1. - Mme. Francine PONCIN-REMACLE, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de candidat administrateur et de délégué au sein de la Société intercommunale « TECTEO », afin d'assurer le remplacement de Mr. Jean-Claude JADOT, démissionnaire de ses mandats dérivés.

Article 2. - Mr. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, est désigné en qualité de candidat administrateur et de délégué au sein de la Société intercommunale « A.I.D.E. », afin d'assurer le remplacement de Mme. Francine PONCIN-REMACLE, démissionnaire des ses mandats dérivés.

Article 3. – Les résolutions

- n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/24,
- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/53,
- n° 1 du 25 septembre 2008 et son annexe au document 07-08/145

portant désignation et modifications de la représentation provinciale au sein des Sociétés sont fixées conformément au tableau repris en annexe.

Article 4. - La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, pour les conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. - : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 6. - : de notifier la présente résolution :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés intercommunales « TECTEO » et « A.I.D.E. », pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006 - 2012

TECTEO	GILLES André	PS	DP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	DUBOIS Jean-Marie	PS	CP	Administrateur
	FOCCROULLE Marc	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	DP	Administrateur
	SOBRY Roger	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Administrateur
	CHEVALIER Ann	MR	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	DRION Dominique	CDH	CP	Administrateur
	BASTIN Jean-Paul	CDH	CP	Administrateur
	DEFAYS Alain	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	MAUER Murielle	ECOLO	CP	Administrateur
	GILLES André	PS	DP	Délégué AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Délégué AG
	SOBRY Roger	MR	CP	Délégué AG
	PONCIN-REMACLE Francine en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Délégué AG
DRION Dominique	CDH	CP	Délégué AG	
FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Commissaire	

Représentation provinciale pour la législature 2006 - 2012

Association intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la Région Liégeoise (A.I.D.E.)	LACROIX Christophe	PS	DP	Administrateur
	RUET Jacqueline	PS	CP	Administrateur
	PONCIN-REMACLE Francine	MR	CP	Administrateur
	STREEL Jean	CDH	CP	Administrateur
	LACROIX Christophe	PS	DP	Délégué AG
	RUET Jacqueline	PS	CP	Délégué AG
	JADOT Jean-Claude en remplacement de PONCIN-REMACLE Francine	MR	CP	Délégué AG
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Délégué AG
	STREEL Jean	CDH	CP	Délégué AG

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU
ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « GROUPEMENT DE REDÉPLOIEMENT
ÉCONOMIQUE DU PAYS DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « GRE » - EXERCICE
2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/098)**

Mme Muriel MAUER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 juillet 2007 à l'asbl « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège », en abrégé « GRE Liège asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 19 juillet 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du ...19/07/07
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

...G.R.E.P.R.E.M.E.N.T... de... du...diplôme...économique... du... Pays de Liège

GRE - Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	GRE - Liège a.s.b.l	
Numéro d'entreprise	865.897.521	
Siège social	Rue Saint-Nicolas à Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	IDEN	
Date de la création	10/06/04	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	-	
Téléphone	04/224.65.15	Fax 04/224.65.11
Adresse e-mail	je.fluymer@gre-liège.be	Site internet www.gre-liège.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non Coordination des statuts (juillet 2007)		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :
Jean - Luc PLUYNERS Directeur Général
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : W. DENEYER
 Adresse : Rue Sainte - Marie 5 à 4000 LÈGE
 Téléphone : 041224.65.15
- ~~Secrétaire ; Trésorier ;~~ Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la
 représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) Directeur Général
 Adresse : Rue Sainte - Marie 5 JL. PLUYNERS
 4000 LÈGE
 Téléphone : 041224.65.15

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	4 engagements
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	7 détachés
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir comptes de bilan
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

voir budget 2010

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

voir par septembre 2010

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

voir rapports d'activités

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
~~du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.~~
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

Directeur Général

DATE: 31/11/10
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la D.G.T., il apparaît que l'association « G.R.E Liège » a exercé au cours de l'année 2009 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 juillet 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est positif dès lors que d'un point de vue qualitatif, l'asbl a rempli les missions de service public lui confiées par la Province, à savoir:

- L'analyse et la prospection d'axes économiques pertinents pour le futur de Liège;
- La réalisation d'études permettant la validation d'initiatives, d'idées génératrices du développement économique liégeois endogène;
- Le lieu de concertation des partenaires économiques, permettant de valoriser et faciliter la réalisation de projets;
- La prise en charge des missions « Structure Locale de Coordination » en Province de Liège.

Au travers de la lecture du rapport d'activités 2009, on peut constater que plusieurs projets sont toujours en cours comme l'étude d'aménagement du territoire et de mobilité « Croissant d'or », l'analyse et le développement du projet « Liège Expo Internationale 2017 » et bien d'autres.

De nouveaux projets sont également à épinglez comme par exemple, la création d'un site intra/internet des « Grands projets » Liégeois.

Aucune remarque n'est à relever quant à la rencontre des objectifs imposés à l'asbl, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2010.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2009.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 01/12/2010

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU PALAIS PROVINCIAL
(DOCUMENT 10-11/090)**

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICES PATRIMOINE ET
ASSURANCES (DOCUMENT 10-11/091)**

**DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À L'IPEPS SUPÉRIEUR DE
SERAING (DOCUMENT 10-11/096)**

M. Marc FOCCROULLE, Conseiller provincial, fait rapport sur ces trois dossiers au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS les documents 10-11/090 et 10-11/096 et par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS le document 10-11/091.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte les trois résolutions suivantes :

Document 10-11/090

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la proposition du Receveur provincial de désigner, à partir du 1^{er} janvier 2011, Monsieur Nicolas Rovny, en qualité de Receveur spécial des recettes au Palais provincial ;

Considérant que la désignation de Monsieur Nicolas Rovny, en remplacement de Monsieur Daniel Beckers, transféré dans un autre service, il s'avère nécessaire de procéder au changement du receveur spécial responsable de ces recettes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2011**, Monsieur **Nicolas Rovny**, est institué en qualité de **Receveur spécial des recettes** au Palais provincial ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction du Palais, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

Document 10-11/091

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Considérant le transfère d'une part des matières liées aux conventions de mise à disposition du patrimoine provincial et d'autre part de Madame Géraldine Pegoraro au service des bâtiments, il s'avère nécessaire de procéder au changement du receveur spécial responsable des recettes ;

Vu la proposition des services du receveur provincial de désigner, à partir du 1^{er} janvier 2011, Madame Magda Lonieux, en qualité de receveur spécial des recettes à la DGT - service des assurances;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2011**, Madame **Magda Lonneux**, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** à la DGT - service des assurances;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction Générale de l'enseignement, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

Document 10-11/096

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant, d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la proposition de la Direction de l'IPEPS Supérieur de Seraing tendant à désigner, à partir du 1^{er} juillet 2010, Madame Michelle HONE, en qualité de comptable des matières ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1^{er} juillet 2010, Madame Michelle HONE est désignée en qualité de comptable des matières pour l'IPEPS Supérieur de Seraing;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du Service pour disposition et à la Cour des Comptes pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

COMPLEXE OPÉRA À LIEGE – OPPORTUNITÉ D’ACQUISITION DE LOCAUX SUPPLÉMENTAIRES EN VUE DE L’AGRANDISSEMENT DU HALL D’ENTRÉE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE (DOCUMENT 10-11/092)

M. Jean-Luc NIX, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Vote CONTRE : le groupe ECOLO.

En conséquence, l’Assemblée provinciale adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l’acte authentique du 26 novembre 2009 par lequel la Province de Liège est devenue propriétaire d’une importante partie du Complexe Opéra à Liège en vue d’y implanter la majeure partie des services de la Direction générale transversale du budget, des ressources humaines, des affaires générales, des technologies de l’information et de la communication ;

Attendu que des travaux doivent être réalisés dans l’optique de procéder à l’aménagement indispensable d’un hall d’entrée permettant un accueil adéquat des administrés de la Province de Liège ;

Attendu que la S.A. COBEPa a décidé de procéder à la mise en vente des locaux n^{os} 23 et 24 situés au rez-de-chaussée dudit complexe, à proximité immédiate des surfaces récemment acquises par le Province et représentant une superficie renseignée de 42 mètres carré ;

Attendu que les surfaces susmentionnées représentent un intérêt indéniable dans le chef de la Province en ce sens qu’ils permettraient un agrandissement appréciable et un meilleur agencement de l’espace d’accueil envisagé ;

Vu l’expertise dressée en date du 3 novembre 2010 par Maître CAEYMAEX, Notaire, lequel a attribué aux deux locaux objets de la présente vente, une valeur vénale de

2.000 euros par mètre carré, représentant dès lors un montant total de 84.000 euros ;

Attendu que Madame Chantal BARRAS, représentante de la société COBEPA, a consenti, au vu de l'état desdits locaux, à une diminution du prix de vente, portant ce dernier au montant de 69.535 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir les surfaces commerciales n^{os} 23 et 24 situées au rez-de-chaussée du Complexe Opéra, rue Georges Clémenceau à 4000 LIEGE, représentant une superficie totale de 42 m², pour le prix de 69.535 euros, dans l'optique de procéder à l'aménagement d'un hall d'entrée de la Direction générale Transversale du budget, des ressources humaines, des affaires générales, des technologies de l'information et de la communication.

Article 2 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 3: de dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4 : de reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « SID'ACTION PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « SID'ACTION » ASBL - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/093)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE VERVIÉTOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ », EN ABRÉGÉ « CVPS » ASBL - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/094)

Mme Marie-Claire BINET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces deux dossiers au nom de la 9^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée provinciale adopte les deux résolutions suivantes :

Document 10-11/093

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Sid'Action Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Sid'Action Province de Liège » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Sid'Action Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23/02/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Sid Action Province de Liège*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Sid Action Province de Liège	
Numéro d'entreprise	866 481 895	
Siège social	Boulevard de la Constitution 19	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	23/06/2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NA	
Téléphone : 04/349 51 42	Fax : 04/349 51 49	
Adresse e-mail : info@sidactionliege.be	Site internet : www.sidactionliege.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	5.5 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	2
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	De 100 à 500 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	25
- adhérents :	1

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	2 ^{ème} étage de la Maison de la Qualité de la Vie – Valeur estimée : 16 149.31 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Soirée Facebook - St Valentin. – Palais des Congrès	14 février 2009		PREVENTION	
Journée concert « Place des musiques »	25 avril 2009		PREVENTION	
Fiesta du Rock à Flémalle	19 juin 2009		PREVENTION	
Journée mondiale sida	1 ^{er} décembre		PREVENTION	

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2 479 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) : dès approbation par l' AGE de liquidation	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	58 375,00 EUR
	Région	36 528,26 EUR
	Commune Ville de Liège	3 575,00 EUR
	Autres Convention INAMI - CHU (=)	105 000,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir budget 2010 en annexe – exercice de liquidation de l'ASBL

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

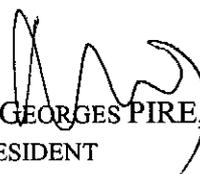
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 17/09/2010
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


IR. GEORGES PIRE,
PRESIDENT

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

L'Asbl Sid'Action Province de Liège, ayant essuyé un refus de financement de la Communauté française, a été amenée à cesser ses activités et a été contrainte, par précaution, de préavisier l'ensemble de son personnel au 1^{er} août 2009. Son Conseil d'Administration a décidé de ne pas faire prester les préavis au-delà du 31 décembre 2009.

La subvention provinciale 2009 de 2.500 euros a permis à l'Asbl d'honorer ses dettes et engagements jusqu'à la fin de l'année.

A ce jour, la réflexion porte sur la dissolution éventuelle de l'Asbl. Par conséquent, la subvention 2010 ne sera pas versée.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Le Directeur général,
Dr Philippe MAASSEN

Date : 13/ 10 / 2010



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 mars 2008 à l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.V.P.S., asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 7 mars 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 16 décembre 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 7 mars 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Verviétois de Promotion de la Santé*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Verviétois de Promotion de la Santé ASBL	
Numéro d'entreprise	464.175.484	
Siège social	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Date de la création	10/06/1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non-assujetti	
Téléphone 087/35.15.03	Fax 087/35.44.25	
Adresse e-mail cvps.verviers@skynet.be	Site internet http://www.cvps.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Raffaele Bracci Fonction dans l'association : Coordinateur
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Robert Botterman
Adresse : Pont de Sommeville, 2 - 4800 VERVIERS
Téléphone :087/327.561
- ~~Secrétaire~~ ; Trésorier ; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)~~ (*) : Marc Gerard
Adresse : Rue de la Banque, 8 - 4800 Verviers
Téléphone :087/32.90.93

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3,5 ETP
ACS/APE	0,5 ETP ape-enseignement
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	article 60 1 ETP
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel 2009	29€ (Association), 86€ (Institution & service) et 142€ (Province et Partis politiques)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	26 sur 39

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Locaux privés situés dans un immeuble provincial : Annexe Modera, rue de la Station, 9 à 4800 Verviers (détails et convention de mise à disposition en annexe...)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	5.123,20 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe ...)	16.086,98€

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
ECRANS@PLATS	VERVIERS 29/10/2009	250	JOURNEE D'ECHANGES S/CYBERCONSOMMATIONS	6673.99

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	0	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe B) à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe C) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe D) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) : (subvention de base+contribution complémentaire+subvention PAA+solde 2008)	135110,4205
	Région	0EUR
	Commune	7125 EUR
	Autres (= subside de la Ville de Herve)	250 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget prévisionnel 2010 : annexe E

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir PACP 2008-2013 transmis en juin 2009 avec l'annexe 1.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le 07/06 /2010 - ~~à transmettre (évaluation du délai)~~

- Nature de la demande:

Mise à disposition d'un agent administratif

- Date d'introduction : 07/06/2010

- Service provincial contacté:
DG Santé et environnement ;
Courrier envoyé à :
Monsieur Georges Pire
Député Provincial
Rue du Vertbois, 13
4000 Liège

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

L'ASBL ne dispose pas de données quantitatives autres que celles figurant dans le rapport d'activités (à savoir nombre de contacts au niveau du centre de documentation). Toutefois, nous invitons le lecteur à se rapporter à notre programme d'actions coordonnées pluri-annuel (PACP) au niveau duquel on trouvera un bilan 2003-2008.

Par ailleurs, les indicateurs potentiels sont :

- Nombre de soutien méthodologique ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain présents dans le Rézéea ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain ayant sollicité un soutien du CVPS ;

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (annexe D)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

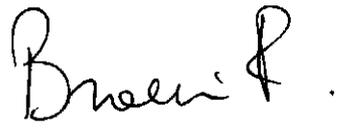
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
x du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 10/06/2010

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


BRACCI Raffaele
COORDINATEUR

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que le Centre Local de Promotion de la Santé de Verviers a exercé au cours de l'année 2009, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'il s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'il a conclu avec la Province de Liège en date du 07 mars 2008.

Le Centre s'astreint à remplir les missions fixées par le contrat de gestion, d'autant plus qu'elles rencontrent les obligations imposées par le Décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003 portant organisation de la promotion de la santé et organisant les services provinciaux de santé par la réalisation de campagnes et de séances d'informations au public. Le CVPS a notamment, en 2008, reçu un nouvel agrément de la Communauté française pour cinq années.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite association est satisfaisante dès lors qu'en 2009 l'on peut épingler en collaboration avec les services provinciaux de santé les activités suivantes : diverses actions avec les outils provinciaux de préventions, Bus Sex'Etera, Diabolo Manque, participations aux commissions provinciale assuétudes et suicide, mise en place d'un point cannabis, groupe de travail sur le nouveau dépliant PSE Province de Liège ... actions de prévention et état des lieux concernant la consommation d'alcool chez les jeunes, actions de prévention à l'occasion de la journée mondiale du sida ... En 2009, la politique de communication entamée dans le courant 2008 s'est poursuivie et a porté ses fruits. En effet, à la lecture du rapport d'activités, on a pu relever aussi les efforts réalisés pour favoriser des liens avec les partenaires adéquats et de bonnes perspectives générales concernant la politique de visibilité externe.

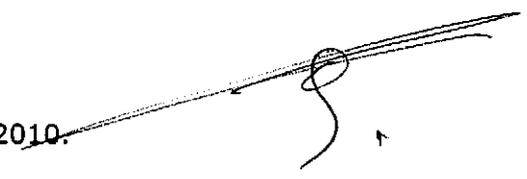
En 2009, le CVPS a donc bien occupé une place stratégique et un rôle de relais dans l'organisation de promotion de la santé sur l'arrondissement concerné. En 2009, la spécificité du CVPS a bien été d'accompagner les acteurs, porteurs de projets, dans leur démarche de promotion de la santé. Il a été complémentaire avec les associations présentes sur le terrain.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Le Directeur général,
Dr Philippe MAASSEN

DATE : Liège, le 10 août 2010.



QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX FORMATIONS QUI SERONT DISPENSÉES À LA MAISON GRÉGOIRE (DOCUMENT 10-11/095)

M. Marie-Claire BINET, Conseillère provinciale, développe sa question à la tribune. Mme la Présidente invite ensuite M. André GILLES, Député provincial-Président, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

IX APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2010 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION

Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente, déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 17h15.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Par le Conseil,

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK